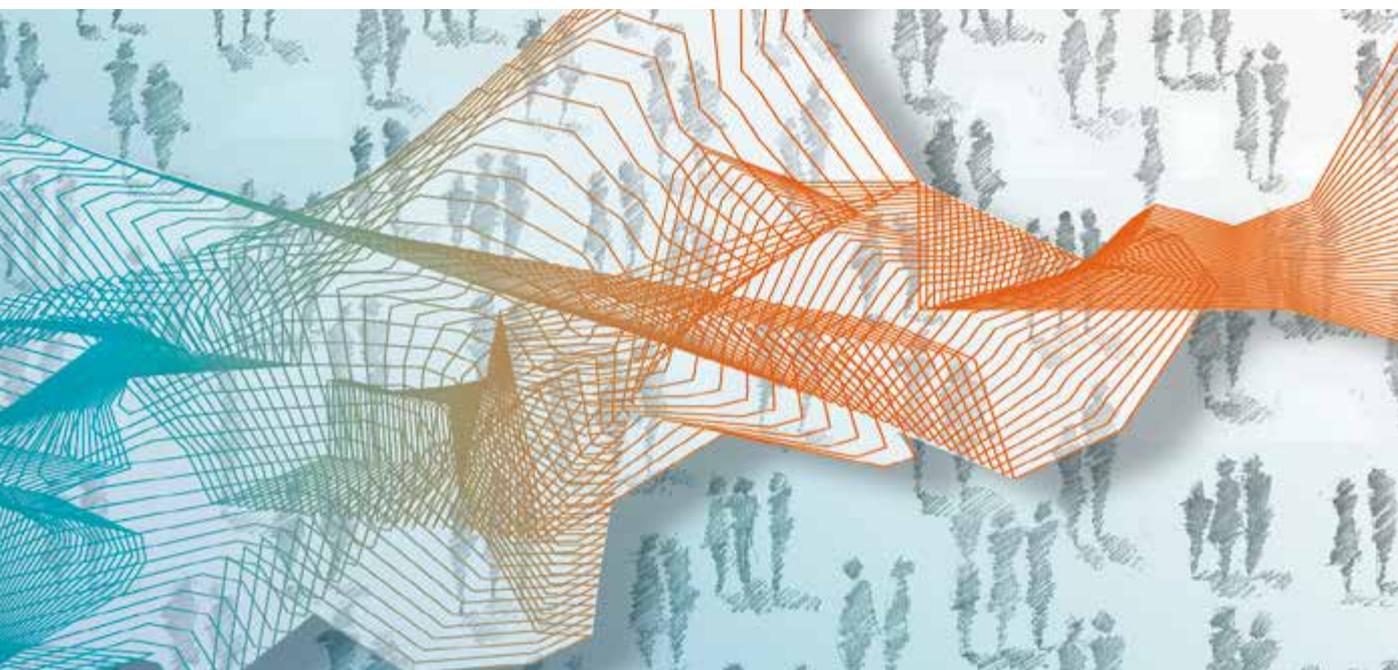




Institut des comptes nationaux



Comptes régionaux

Répartition régionale des dépenses de consommation finale
des ménages, des administrations publiques et des institu-
tions sans but lucratif et de l'épargne des ménages

Note méthodologique
(version : février 2017)

© Banque nationale de Belgique, Bruxelles, en collaboration avec les trois Régions

Tous droits réservés.
La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non commerciale est autorisée avec mention de la source.

ISSN 2406-6729 (online)

Avant-propos

La présente publication précise la manière dont est estimée la répartition régionale des dépenses de consommation finale, qui constituent la part la plus importante du PIB dans l'optique des dépenses.

Les résultats sont le fruit d'une collaboration entre la Banque nationale de Belgique, la Région de Bruxelles-Capitale, la Région flamande et la Région wallonne et sont, depuis février 2017 publiés conjointement avec les comptes régionaux.

La publication de chiffres régionaux relatifs aux dépenses de consommation finale ne constitue pas encore une obligation de la part d'Eurostat¹. Néanmoins, les répartitions régionales dont il est question dans ce document reposent sur des principes méthodologiques définis au niveau européen par le nouveau Système Européen des Comptes (SEC) 2010 sur lequel se fonde déjà les comptes régionaux, publiés par l'Institut des Comptes Nationaux. Les principes méthodologiques décrits ci-après permettent d'obtenir des résultats régionaux conformes et comparables aux autres transactions issues des comptes régionaux.

Cette note méthodologique s'articule autour de trois parties, liées entre elles.

Le chapitre 1 expose d'abord les concepts définis dans le SEC 2010. Comme les méthodes d'estimation régionale se doivent aussi de suivre au mieux la méthode nationale, celle-ci est décrite dans la même section.

Le chapitre 2 traite successivement des méthodes de régionalisation des dépenses de consommation finale des administrations publiques, des ménages et des institutions sans but lucratif au service des ménages. La disponibilité des sources utilisées au niveau national, leur pertinence pour la ventilation régionale et l'existence de sources alternatives ont déterminé le niveau de détail du calcul régional qui est décrit dans cette section.

Finalement le chapitre 3 décrit l'extension des comptes des revenus des ménages qui a été rendue possible par la régionalisation des composantes abordées dans la deuxième partie. Y sont également présentées les quelques hypothèses complémentaires qui permettent d'aboutir à une estimation de l'épargne des ménages des trois régions.

¹ Le programme de transmission SEC 2010 d'Eurostat mentionne les dépenses de consommation finale des ménages au niveau NUTS 2 à titre facultatif.

Table des matières

Avant-propos	3
Répartition régionale des dépenses de consommation finale des ménages, des administrations publiques, des institutions sans but lucratif et de l'épargne des ménages	7
1. Concepts et méthodes dans les comptes nationaux	8
1.1 Concepts	8
1.1.1 Définitions selon le SEC 2010	8
1.1.2 Dépense de consommation finale (P.3) et consommation finale effective (P.4)	9
1.1.3 Les concepts national et intérieur	9
1.2 Méthodologie de calcul des dépenses de consommation finale des administrations publiques (P.3 _{s.13})	10
1.2.1 Sources et calculs du P.3	10
1.2.2 Sources et contenu des transferts sociaux en nature (D.63)	11
1.3 Méthodologie de calcul des dépenses de consommation finale des ménages (P.3 _{s.14})	12
1.3.1 Catégories de dépenses estimées via l'EBM	12
1.3.2 Catégories de dépenses estimées via d'autres sources	15
1.4 Méthodologie de calcul des dépenses de consommation finale des institutions sans but lucratif au service des ménages (P.3 _{s.15})	24
1.5 Méthodologie de calcul de la consommation finale effective (P.4)	25
2. Répartition régionale des dépenses de consommation finale (P.3)	26
2.1 Répartition régionale des dépenses de consommation finale des administrations publiques (P.3 _{s.13})	26
2.1.1 Répartition régionale des dépenses de consommation finale individuelle (P.31)	26
2.1.2 Répartition régionale des dépenses de consommation finale collective (P.32)	30
2.2 Répartition régionale des dépenses de consommation finale des ménages (P.3 _{s.14})	30
2.2.1 Passage du concept intérieur au concept national	31
2.2.2 Catégories de dépenses estimées au niveau national via l'EBM	31
2.2.3 Catégories de dépenses estimées au niveau national via des sources alternatives	36
2.3 Répartition régionale des dépenses de consommation finale des institutions sans but lucratif au service des ménages (P.3 _{s.15})	48
2.3.1 Transferts sociaux en nature – production non marchande (D.631)	49
2.3.2 Transferts sociaux en nature – production marchande achetée (D.632)	50

2.4	Répartition régionale de la consommation finale effective (P.4)	50
2.4.1	Consommation finale effective individuelle des ménages (P.41 _{s,14})	50
2.4.2	Consommation finale effective collective des administrations publiques (P.42 _{s,13})	50
3.	Répartition régionale des comptes des revenus des ménages selon le lieu de domicile	51
3.1	Répartition actuelle des comptes des revenus des ménages selon le lieu de domicile	51
3.2	Répartition régionale du revenu disponible ajusté net (B.7n)	51
3.3	Répartition régionale de l'épargne nette (B.8n)	52
3.3.1	Ajustement pour variation des droits à pension (D.8)	52
3.3.2	Epargne nette (B.8n)	52
3.4	Passage des montants nets aux montants bruts	52
3.4.1	Consommation de capital fixe (P.51c)	53
3.4.2	Epargne brute (B.8g) et revenu disponible brut (B.6g)	53
3.5	L'extra-région dans les comptes des revenus des ménages selon le lieu de domicile	53
	Annexes	55
	Liste des abréviations	63

Répartition régionale des dépenses de consommation finale des ménages, des administrations publiques, des institutions sans but lucratif et de l'épargne des ménages

Les chiffres relatifs au Royaume sont cohérents par rapport à ceux des comptes nationaux qui sont publiés chaque année à la fin du mois de septembre par l'ICN.

La nomenclature NUTS (Nomenclature des unités territoriales statistiques) est utilisée pour le classement géographique. Cette nomenclature distingue trois niveaux régionaux. Pour la Belgique, il s'agit des trois régions (NUTS 1), des dix provinces (NUTS 2) et des 45¹ arrondissements (NUTS 3). Pour une description détaillée du concept de "territoire régional" ainsi que de la répartition NUTS, il est renvoyé à la note méthodologique générale des comptes régionaux².

Les calculs s'effectuent au niveau géographique le plus fin possible en fonction des sources disponibles. Pour les dépenses de consommation finale des administrations publiques et des institutions sans but lucratif au service des ménages, le découpage s'opère jusqu'au niveau des arrondissements alors qu'il s'effectue au niveau des régions pour les agrégats liés au secteur des ménages.

¹ 43 arrondissements en comptant la scission de Verviers en une partie francophone et une partie germanophone, ainsi que l'ajout de l'extra-région.
² Cf. la publication de l'ICN intitulée « Comptes régionaux, éléments conceptuels et méthodologiques SEC 2010 », point 1.2: Territoire régional, page 9.

1. Concepts et méthodes dans les comptes nationaux

1.1 Concepts

1.1.1 Définitions selon le SEC 2010

Les différents concepts et agrégats comptables abordés dans cette note méthodologique sont définis par le Système Européen des Comptes (SEC), règlement européen dont la dernière version est celle de 2010.

Principal objet de cette note, la dépense de consommation finale (P.3) recouvre "les dépenses consacrées par les unités institutionnelles résidentes à l'acquisition de biens ou de services qui sont utilisés pour la satisfaction directe des besoins individuels ou collectifs des membres de la communauté". Il est important de noter que seuls les secteurs des administrations publiques (S.13), des ménages (S.14) et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM par après) (S.15) peuvent effectuer des dépenses de consommation finale. Les sociétés financières (S.12) et non financières (S.11) ne sont donc pas concernées.

Le concept de dépense de consommation finale (P.3) n'est pas à confondre avec celui de consommation finale effective (P.4) (cf. section 1.1.2) qui se définit comme "les biens et services acquis par des unités institutionnelles résidentes pour la satisfaction directe des besoins humains, tant individuels que collectifs". En effet, un bien ou un service peut être effectivement consommé (P4) par un secteur institutionnel, alors que la dépense pour ce bien ou ce service (P.3) est effectuée par un autre secteur institutionnel.

Parmi les dépenses de consommation finale, celles des ménages et des ISBLSM sont considérées comme individuelles (P.31) alors que les services collectifs (P.32), "fournis simultanément à tous les membres de la communauté ou d'un sous-groupe spécifique de celle-ci" (par exemple, l'ensemble des ménages vivant dans une région déterminée) le sont par les administrations publiques.

Le SEC 2010 renseigne le contenu des dépenses de consommation finale des administrations publiques et des ISBLSM.

Celles des administrations publiques comprennent deux catégories de dépenses:

- La valeur des biens et services produits par les administrations publiques elles-mêmes (P.1) autres que la formation de capital pour compte propre (correspondant à P.12), la production marchande (P.11) et les paiements au titre de la production non marchande (P.131).
- Les dépenses que les administrations publiques consacrent à l'achat de biens et services produits par des producteurs marchands en vue de les fournir – sans transformation – aux ménages au titre de transferts sociaux en nature (D.63).

Pour les ISBLSM, les catégories de dépenses concernent:

- La valeur des biens et services que les ISBLSM produisent elles-mêmes, autres que la formation de capital pour compte propre (P.12) et autres que les dépenses des ménages et d'autres unités.
- Les dépenses que les ISBLSM consacrent à l'acquisition de biens et services produits par des producteurs marchands en vue de les fournir – sans transformation – aux ménages au titre de transferts sociaux en nature (D.63).

Les transferts sociaux en nature (D.63) sont les "biens et services individuels fournis aux ménages gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs par les unités des administrations publiques et les ISBLSM, que ces biens et services aient été achetés sur le marché par ces unités ou soient issus de leur production non marchande". Ces services individuels concernent, par exemple, la santé, l'éducation, la culture, le logement ou les loisirs.

Les transferts sociaux en nature sont répartis en production non marchande (D.631) et en production marchande achetée (D.632). De chacun de ces deux montants, tout paiement effectué par les ménages doit être déduit. Les premiers (D.631) sont "des biens et services individuels fournis directement aux bénéficiaires par des producteurs non marchands".

Les seconds (D.632) sont des biens et services individuels qui:

- s'effectuent sous forme de remboursements, par les administrations de sécurité sociale, de dépenses autorisées consenties par les ménages pour l'acquisition de biens et de services spécifiques;
- sont fournis directement aux bénéficiaires par les producteurs marchands auprès desquels les administrations publiques achètent les biens et services correspondants.

Enfin, lors de l'extension du compte des revenus des ménages (section 3.4), un autre concept sera encore abordé afin d'obtenir l'épargne nette (B.8n). Il s'agit des ajustements pour variation des droits à pension (D.8). Lorsque les cotisations que versent les ménages à des régimes de pension leur confèrent un droit certain à une assurance, l'excédent éventuel de cotisations sur les prestations de ce régime est neutralisé, de façon à ce qu'il n'affecte pas leur épargne.

1.1.2 Dépenses de consommation finale (P.3) et consommation finale effective (P.4)

Au niveau de l'économie totale (S.1), il n'y a pas de différence entre P.3 et P.4, mais il y a bien un écart entre ces deux concepts lorsque l'analyse s'effectue au niveau des secteurs (ménages, administrations publiques ou ISBLSM).

Le concept de P.3 vise à identifier les unités qui supportent les dépenses de consommation qui contrôlent et en financent les montants. La dépense de consommation finale comprend les dépenses réalisées pour acquérir des biens et des services destinés à la consommation finale.

Le concept de P.4 vise, quand à lui, à identifier les unités qui consomment effectivement les biens et services de consommation et bénéficient de leur usage.

La somme des dépenses de consommation finale des administrations publiques ($P.3_{S.13}$), des ménages ($P.3_{S.14}$) et des ISBLSM ($P.3_{S.15}$) correspond à la somme de la consommation finale effective des administrations publiques ($P.42_{S.13}$) et de celle des ménages ($P.41_{S.14}$).

$$P.3_{S.1} = P.4_{S.1} = P.3_{S.13} + P.3_{S.14} + P.3_{S.15} = P.42_{S.13} + P.41_{S.14}$$

Dans le cas des ménages, en sus de leurs propres dépenses de consommation finale individuelle ($P.31_{S.14}$), ceux-ci bénéficient également de l'usage de biens et services dont la dépense est supportée par d'autres unités institutionnelles, à savoir: les administrations publiques ($P.31_{S.13}$) et/ou les ISBLSM ($P.31_{S.15}$) sous forme de transferts sociaux en nature. La consommation finale effective des ménages ($P.41_{S.14}$) inclut donc tous les biens et services acquis par les ménages pour la satisfaction directe de leurs besoins, que ces acquisitions aient fait, ou non, l'objet d'une dépense de leur part.

$$P.31_{S.13} + P.31_{S.14} + P.31_{S.15} = P.41_{S.14}$$

Notons que les ISBLSM n'ont aucune consommation finale effective. En d'autres termes, toutes leurs dépenses de consommation finale profitent aux ménages.

1.1.3 Les concepts national et intérieur

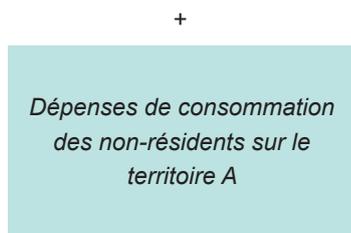
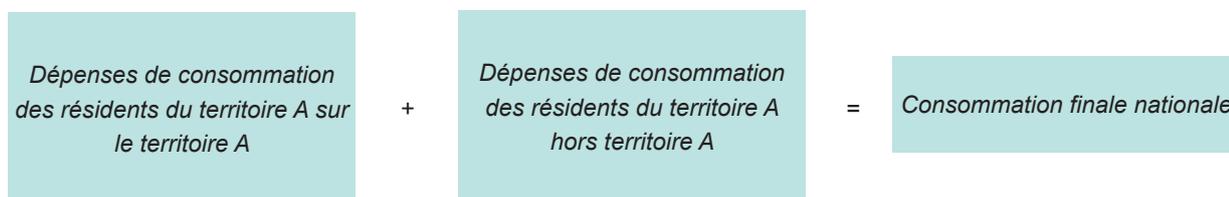
Dans la comptabilité d'un pays ou d'une région, on enregistre la consommation finale (dépenses ou consommation effective) de l'ensemble des unités résidentes du territoire, peu importe que le lieu d'achat soit le territoire en question ou l'étranger. La comptabilisation s'effectue donc selon le concept national (au lieu de résidence) et non selon le concept intérieur (au lieu d'achat). Cette différence de concept est particulièrement importante dans la comptabilité régionale car les territoires sont plus petits et l'étranger inclut les autres régions du pays.

Cette exigence relative au lieu d'enregistrement influence fortement la méthodologie de ventilation régionale (cf. 2.2.1) et la disponibilité des sources pour y procéder (cf. 2.2.2 et 2.2.3).

La mesure de la consommation finale se base sur le statut de résident. Une unité (consommatrice) est considérée comme résidente si son centre d'intérêt économique est situé sur le territoire économique étudié. Pour les

ménages, ce dernier correspond au lieu où ils vivent.

Par conséquent, la consommation que les résidents effectuent à l'étranger ($P.33_{S,14}$) constitue des importations touristiques qui entrent dans le champ des estimations de la consommation. A contrario, les dépenses des non-résidents ($P.34_{S,14}$) sur le territoire en question doivent être exclues.



Le concept intérieur se réfère donc à l'ensemble des dépenses réalisées sur un territoire donné peu importe qu'un résident ou un non-résident l'effectue.

Par contre, le concept national concerne l'ensemble des dépenses des résidents peu importe le lieu d'achat (sur le territoire ou à l'étranger).

1.2 Méthodologie de calcul des dépenses de consommation finale des administrations publiques ($P.3_{S,13}$)

1.2.1 Sources et calculs du P.3

Au sein de la comptabilité nationale, la détermination des dépenses de consommation finale a pour base le calcul de la production. La production totale du secteur des administrations publiques équivaut à l'ensemble des coûts supportés par celui-ci (rémunération des salariés (D.1), consommation intermédiaire (P.2) et consommation de capital fixe (P.51c)):

$$P.1_{S,13} = D.1_{S,13} + P.2_{S,13} + P.51c_{S,13} + D.29_{S,13} - D.39_{S,13}$$

La production (P.1) se décompose en production marchande (P.11), en production pour usage final propre (P.12) et en autre production non marchande (P.13¹). Cette dernière est subdivisée en paiements au titre de l'autre production non marchande (P.131) et en autre production non marchande résiduelle (P.132), qui couvre la production fournie gratuitement.

$$P.1_{S,13} = P.11_{S,13} + P.12_{S,13} + P.131_{S,13} + P.132_{S,13}$$

Toutes les ventes qui ne sont pas considérées comme de la vente de biens et services marchands sont comptabilisées comme des paiements au titre de l'autre production non marchande (P.131). Cela concerne, par exemple, les tickets de transports (TEC, de Lijn, STIB), les frais d'inscription pour l'enseignement, les billets d'entrée aux musées ou encore la délivrance de carte d'identité, du permis de conduire et d'autres documents administratifs.

La production pour usage final propre (P.12) concerne la production de logiciel ou de base de données (estimée comme dans les autres secteurs institutionnels), les investissements en originaux pour les films et la recherche et développement. Ces investissements en originaux pour les films sont estimés via des données provenant des deux Communautés qui ont la culture dans leur compétence.

¹ La P.13 est l'élément le plus important de la production (P.1). Sur la période 1995 – 2012 (version de septembre de 2014 des comptes nationaux détaillés), la P.13 équivaut en moyenne à 93,9 % de P.1 dont 88,9 % pour la P.132.

Les dépenses de consommation finale (P.3) des administrations publiques sont égales à l'autre production non marchande (P.13_{S.13}) amputée des paiements au titre de cette dernière (P.131_{S.13}), à laquelle s'ajoute la partie des transferts sociaux en nature relative à la production marchande achetée par les administrations publiques (D.632_{S.13}) :

$$P.3_{S.13} = P.13_{S.13} - P.131_{S.13} + D.632_{S.13} = P.132_{S.13} + D.632_{S.13}$$

Enfin, les différentes composantes des transferts sociaux en nature, issus de la production marchande achetée (D.632), sont obtenues au départ des regroupements économiques¹ budgétaires, sous le code 34 *Transferts de revenus aux ménages*. Ce code comprend les versements faits aux ménages afin de couvrir certaines charges (cf. 1.2.2).

D'autres chiffres sont également disponibles sous ce regroupement afin d'estimer la production marchande (P.11) et les paiements au titre de l'autre production non marchande (P.131) avec par exemple les codes 16 *Ventes de biens non durables et de services* et 18 *Recettes en matière de travaux routiers et hydrauliques*.

Les dépenses collectives et les transferts sociaux en nature issus de la production non marchande des administrations publiques (D.631_{S.13}) sont déterminés à partir de la redistribution de l'autre production non marchande résiduelle (P.132). Les dépenses de consommation finale des administrations publiques peuvent être individuelles (P.31_{S.13}) (par exemple, la plupart des dépenses d'éducation et de santé) ou collectives (P.32_{S.13}) (par exemple, les dépenses de police, de défense et de justice). La distinction entre les dépenses collectives et individuelles s'opère via la classification des fonctions des administrations publiques (CFAP).

$$P.3_{S.13} = P.132_{S.13} + D.632_{S.13} = D.631_{S.13} + D.632_{S.13} + P.32_{S.13} = P.31_{S.13} + P.32_{S.13}$$

1.2.2 Sources et contenu des transferts sociaux en nature (D.63)

Les transferts sociaux en nature sont soit issus de la production non marchande des administrations publiques, soit de la production marchande achetée par ces administrations publiques.

$$D.63_{S.13} = D.631_{S.13} + D.632_{S.13}$$

Les transferts sociaux en nature issus de la production non marchande des administrations publiques (D.631) concernent essentiellement les dépenses de l'enseignement (80 % de ce type de transferts). Ces transferts reprennent aussi les dépenses consacrées par les administrations publiques au fonctionnement des administrations de la sécurité sociale dont le bénéfice peut être associé à un individu. Il s'agit d'administrations comme l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI), l'Office National de l'Emploi (ONEM), l'Office National de Sécurité Sociale (ONSS), etc. Les services sociaux que les communes fournissent à leurs habitants et les services culturels (musées, bibliothèques, etc.) qui, eux, bénéficient à toute la population sont également compris dans ces types de transferts.

Toutes les informations proviennent de sources administratives et de la comptabilité des différentes administrations locales, régionales, communautaires ou encore fédérales.

Les transferts sociaux en nature issus de la production marchande achetée par les administrations publiques aux bénéficiaires des ménages (D.632) regroupent principalement les dépenses en soins de santé dont les paiements s'effectuent via l'INAMI.

Les interventions relatives à la santé prises en considération sont donc les remboursements que les ménages reçoivent de leur mutuelle ainsi que les montants payés par l'INAMI aux organismes assureurs comme tiers-payant. Ces prestations reprennent l'ensemble des prestations remboursées par la sécurité sociale obligatoire. Sont aussi concernées des prestations d'autres organismes comme le Fond des Maladies Professionnelles, le Fonds des Accidents de Travail ou encore l'Institut National des Invalides de Guerre.

¹ Cette classification sert à enregistrer les différentes opérations budgétaires des administrations publiques. Elle est utilisée pour l'élaboration des comptes des administrations publiques par l'ICN. (Classification économique, SPF Budget et Contrôle de la Gestion, Mars 2009).

D'autres prestations sont encore reprises dans ces transferts comme les interventions des Centres Public d'Action Sociale (CPAS), autres que le revenu d'intégration et les mises à l'emploi, c'est-à-dire les aides médicales, les aides en nature (nourriture, logement) pour les personnes réfugiées et pour les personnes à très faible revenu. Enfin, des prestations aux bénéficiaires de personnes âgées et/ou souffrant d'un handicap ou encore relatives à l'accueil des enfants sont également comprises dans ce type de transferts. Pour l'accueil des enfants, il s'agit de subventions accordées aux institutions d'accueil (garderie, crèche, jardin d'enfants, etc.). Pour la partie concernant les personnes souffrant d'un handicap, il s'agit d'une estimation de l'intervention des Communautés et des Régions dans les frais des institutions qui en ont la charge.

1.3 Méthodologie de calcul des dépenses de consommation finale des ménages (P.3_{S.14})

L'estimation nationale des consommations finales des ménages peut se diviser en deux parties. La première regroupe les catégories de dépenses dont l'estimation repose principalement, pour les années de référence, sur les résultats de l'Enquête sur le Budget des Ménages (EBM). La deuxième partie s'est développée suite à la possibilité d'utiliser des sources et des méthodes alternatives à l'EBM qui souffre d'une certaine volatilité. Ces sources, autres que l'EBM, fournissent des estimations selon le concept intérieur (cf. supra section 1.1.3) alors que les résultats de l'enquête le sont selon le concept national. Cette différence a un impact sur l'utilisation des données de l'EBM comme mentionné dans la section 1.3.1.2.

Les dépenses de consommation finale se composent de biens et services qui sont classifiés suivant la nomenclature européenne des fonctions de consommation des ménages, COICOP¹.

La synthèse des sources utilisées pour l'estimation nationale est présentée par COICOP en annexe dans le tableau 1.

1.3.1 Catégories de dépenses estimées via l'EBM

Pour les catégories de dépenses dont l'estimation est basée sur cette enquête au niveau national, les données de l'EBM sont seulement reprises pour les années de référence: 1995-96 (non traité au niveau régional), 2000, 2005 et 2010. Il s'agit des années pour lesquelles un "tableau des ressources et des emplois" a été réalisé. Cela correspond également aux années pour lesquelles les hypothèses inhérentes à ce tableau sont réévaluées. Pour ces années-là, les données de l'EBM sont reprises, en niveau, afin d'évaluer les dépenses de consommation finale tant selon le concept intérieur que selon le concept national (selon lequel les dépenses de l'EBM sont fournies).

Pour les années intermédiaires, d'autres informations administratives (généralement le chiffre d'affaires selon les déclarations à la TVA) ou des enquêtes spécifiques sont utilisées (cf. point 1.3.1.3).

1.3.1.1 L'ENQUÊTE SUR LE BUDGET DES MÉNAGES (EBM)

L'enquête, annuelle entre 1999 et 2010, bisannuelle ensuite, est une investigation statistique organisée par la Direction Générale Statistique (DGS) qui prélève mensuellement, dans un échantillon représentatif des ménages privés (du pays et de chaque région), des informations qui visent à déterminer le niveau moyen et la composition (très détaillée par produit) de leurs dépenses et revenus. Ces éléments sont complétés par des questions sur le logement et sur les achats de biens d'équipements intervenus au cours des quatre derniers mois.

L'échantillon (près de 3.700 ménages en 2010) est établi de façon aléatoire de manière à respecter une certaine représentativité des différents groupes de la population et en tenant compte de critères tels que le lieu de résidence, le statut socioprofessionnel de la personne de référence, l'âge de celle-ci ainsi que la composition du ménage.

Comme l'enquête ne s'applique qu'aux ménages résidents en Belgique, il s'agit de dépenses de consommation finale qui relèvent du concept national. Si le lieu de résidence est pris en compte lors de la constitution de

¹ COICOP: Classification of Individual Consumption by Purpose.

l'échantillon, aucune indication du lieu d'achat sur le territoire national n'est cependant donnée. Depuis 2004 toutefois, les rubriques de l'enquête fournissent un montant distinct selon que la dépense est effectuée en Belgique ou à l'étranger.

Les dépenses enregistrées sont ventilées selon le type de produits ou de services, selon une nomenclature propre à la DGS, qui peut être liée à la nomenclature COICOP, étant donné que l'EBM est une enquête harmonisée au niveau européen.

Quant aux dépenses moyennes, elles sont calculées par ménage et par personne.

L'enquête est principalement utilisée pour estimer la consommation finale de biens et services qui sont souvent achetés par les ménages. Il s'agit par exemple des dépenses de consommation en produits alimentaires, d'habillement, de produits courants, en biens et services de loisirs.

La méthode de détermination des dépenses de consommation finale repose sur l'EBM seulement pour les années de référence car l'utilisation de l'EBM sur base annuelle s'avère problématique. En effet, étant donné la taille de l'échantillon, les variations annuelles entre deux versions successives de l'Enquête peuvent refléter une variation de l'échantillonnage plutôt qu'une variation de la consommation.

1.3.1.2 DÉPENSES DE CONSOMMATION DES ANNÉES DE RÉFÉRENCE

Les dépenses moyennes par ménage (en euros par an) fournies par la DGS suivant leur nomenclature sont d'abord converties en nomenclature COICOP¹ utilisée dans les comptes nationaux. Selon les cas, la comptabilité nationale attribue intégralement un code "DGS" à un seul code "COICOP" (à 4 digits) ou le ventile entre plusieurs. La table de conversion évolue dans le temps selon les modifications successives apportées aux rubriques de l'enquête, selon la liste des nouveaux produits à prendre en considération ou selon l'apparition de nouvelles nomenclatures.

Au départ des dépenses moyennes annuelles par ménage ainsi obtenues, la comptabilité nationale extrapole ces informations à la population totale sur la base du nombre de ménages recensés dans les statistiques démographiques au 1er janvier de l'année sous revue.

En outre, d'autres corrections² sont appliquées sur les dépenses estimées via l'EBM que cela soit au niveau des ménages collectifs (0,1 % du nombre de ménages) ainsi que pour la sous-estimation des dépenses via l'enquête. Cette sous-estimation se mesure via la différence entre le revenu disponible estimé via l'EBM et celui disponible dans les comptes nationaux. Cette sous-estimation est supposée identique pour tous les types de dépenses.

Vu que nombre de sources autres que l'EBM ne sont disponibles que selon le concept intérieur, les données de l'EBM sont converties en concept intérieur. Cette conversion des dépenses est opérée par l'entremise des dépenses des ménages résidents à l'étranger ("P33") et les dépenses des non-résidents en Belgique ("P34") sur base de la rubrique 'Voyages à l'étranger' de la balance des paiements. Trois ajustements sont opérés sur ces données. Ils sont liés aux prestations sociales (remboursements et recettes) des administrations étrangères de sécurité sociale, aux tour-operators et aux billets d'avion. La première correction s'effectue afin d'avoir une cohérence avec les données des administrations publiques sur les soins de santé. La seconde, relative aux tour-operators, s'effectue afin d'éviter un double comptage au niveau des voyages all-in, une partie de ces dépenses (transport et nourriture à l'hôtel à l'étranger) est comptabilisée comme consommation intermédiaire des tour-operators. L'ajustement, lié aux billets d'avions, concerne les billets achetés en ligne par des ménages belges pour des voyages à destination ou en provenance de l'étranger.

Les montants ajustés sont alors ventilés entre les postes de dépenses et ce, proportionnellement aux parts relatives des dépenses déclarées par les résidents belges comme étant 'effectuées à l'étranger' dans le montant total de chaque rubrique de l'Enquête. En effet, depuis 2004, dans l'EBM, les dépenses des Belges sont séparées en dépenses effectuées en Belgique et réalisées à l'étranger ("P33"). Pour les années antérieures à 2004, la

¹ À partir de l'EBM 2012, la BNB reçoit directement les informations par COICOP-BE.

² Elles étaient, en moyenne, de 5,7 % sur la période 1999 - 2010.

ventilation par poste de dépenses de 2004 est reprise et les évolutions annuelles, par produit, suivent un rythme analogue à celui de l'évolution des dépenses totales.

Les dépenses des non-résidents en Belgique¹ sont ventilées par produit suivant les dépenses des résidents à l'étranger par produit. Grâce à cette conversion, les montants de toutes les dépenses de consommation finale des ménages sont obtenus par rubrique COICOP selon le concept intérieur. En termes d'équation, cela donne:

$$P.3EBM_{S.14(\text{Concept national})} - P.33_{S.14} + P.34_{S.14} = P.31EBM_{S.14(\text{Concept intérieur})}$$

La répartition par produit (ou rubrique COICOP) des P.33 et P.34 n'est pas publiée au niveau national. Dans les publications des comptes nationaux détaillés, la ventilation par COICOP n'est fournie que selon le concept intérieur.

1.3.1.3 DÉPENSES DE CONSOMMATION DES ANNÉES INTERMÉDIAIRES

En complément des données de l'EBM, d'autres informations entrent en ligne de compte, principalement en provenance de la TVA, pour l'estimation des montants de dépenses pour les années intermédiaires. L'ensemble des méthodes et sources nationales requises sont regroupées dans le tableau 1 en annexe. Il indique, pour chaque rubrique COICOP, le détail de la source utilisée. Il fournit également des informations sur le lieu d'enregistrement de la source: production (coïncidant généralement avec le lieu d'achat) ou domicile des ménages. Il mentionne aussi la période pendant laquelle la source est utilisée lorsque plusieurs sources sont employées au cours de la période étudiée.

Entre les années de référence, l'estimation annuelle s'effectue sur base de ces informations. Lors de l'introduction d'une nouvelle année de référence (comme ce fut le cas, p.ex. lors de la version de septembre 2014 des comptes nationaux avec l'année 2010), une nouvelle interpolation est effectuée et la différence de valeurs entre les deux années de référence est répartie équitablement entre les différentes années intermédiaires.

La TVA est la principale source pour estimer les dépenses annuelles avant, entre et après les années de référence. Les variations annuelles des chiffres d'affaires déclarés à l'administration de la TVA, regroupés par activité économique, servent de base à la détermination des montants pour les années intermédiaires lorsque cette source est utilisée. Il s'agit des branches d'activités économiques pour lesquelles les ménages constituent les principaux clients.

L'enquête de conjoncture sur les ventes et le chiffre d'affaires du commerce de détail diligentée par la DGS est exploitée pour contrôler les évolutions des dépenses basées sur les chiffres d'affaires TVA.

Pour d'autres catégories de dépenses, les estimations s'effectuent sur la base de l'évolution combinée des quantités et des prix. Les prix sont issus des rubriques de dépenses intervenant dans le calcul de l'indice des prix (IP) à la consommation calculé par le SPF Economie.

Les quantités (Q), elles, proviennent majoritairement de sources fédérales (services publics fédéraux ou DGS), des fédérations professionnelles ou patronales (eau, électricité, gaz p.ex.) ou encore d'organismes de contrôles comme la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) ou l'Institut Belge des services Postaux et des Télécommunications (IBPT).

Il ressort du tableau 1 que les données sont essentiellement disponibles suivant le lieu de production et non selon le lieu de résidence du consommateur. Cela aura une incidence sur les possibilités de régionalisation.

1.3.2 Catégories de dépenses estimées via d'autres sources

Dans cette section, sont abordées les catégories qui ont en commun l'utilisation de sources autres que l'EBM. Ces sources sont disponibles le plus souvent selon le concept intérieur comme évoqué précédemment.

Les différentes méthodes sont regroupées par catégorie de dépenses équivalente à la nomenclature COICOP à

¹ Il n'existe pas de sources spécifiques pour répartir les dépenses des non-résidents en Belgique, d'où l'hypothèse qu'elles suivent la même répartition par produit que les dépenses des résidents à l'étranger.

2 digits. Néanmoins, les descriptions s'effectuent au niveau de détail le plus fin, jusqu'au niveau 4 digits de cette nomenclature, voire plus bas si cela est nécessaire.

1.3.2.1 COICOP 01 PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISÉES

Dans ce COICOP, seule une partie des dépenses en boissons non alcoolisées est estimée sur la base d'autres sources que l'EBM. Il s'agit des dépenses en eaux minérales, jus de fruits et de légumes (COICOP 0122). Le reste des dépenses du COICOP 01 est évalué à partir des données de l'EBM. Les eaux, les limonades et les jus de fruits et légumes font l'objet de calculs distincts car leur prix n'est pas identique.

La consommation totale de ces types de boissons est estimée via la méthode P*Q où les prix (P) proviennent de l'indice des prix à la consommation (numéros de rubrique 7654 (Eaux minérales), 1872 (Limonades) et 1025 (Jus de fruits)). Les quantités (Q) d'eaux et de limonades sont fournies par la Fédération des brasseurs belges pour l'ensemble de la période et les informations de la Fédération des eaux et boissons rafraîchissantes (FIEB) permettent d'effectuer la distinction entre les eaux d'une part et les limonades d'autre part et, ce, à partir de 2000. La FIEB donne également la quantité de jus de fruits et légumes.

Ce calcul fournit des valeurs de consommation totale qui correspondent aux consommations de boissons non alcoolisées qu'elles soient effectuées chez les ménages (suite à l'achat dans un magasin et reprises dans le COICOP 0122) ou alors dans le secteur de l'Horeca. Si la consommation est réalisée dans l'Horeca, le montant des dépenses est repris dans le COICOP 096 (voyages touristiques tout compris) s'il s'agit de boissons comprises dans un voyage all-in ou le COICOP 111 (restaurants et cafés) si cela concerne les services de restauration dans le secteur Horeca.

Pour les années de référence (2000, 2005 et 2010), un rapport est calculé entre les valeurs des dépenses selon l'EBM et selon la méthode P*Q. Pour les autres années, ce rapport est déterminé par interpolation linéaire. Cela permet d'estimer la part attribuée au COICOP 0122 des dépenses de consommation finale des ménages dans la consommation totale en boissons non alcoolisées et ce pour chaque année.

1.3.2.2 COICOP 02 BOISSONS ALCOOLISÉES ET TABAC

Ce COICOP est estimé à partir d'autres sources que l'EBM, différentes selon qu'il s'agisse des dépenses en boissons alcoolisées, en tabac ou encore en stupéfiants.

1.3.2.2.1 COICOP 021 Boissons alcoolisées

Les méthodes de détermination varient suivant le type de boissons alcoolisées bien que toutes se basent sur une méthode P*Q. En outre, tout comme les boissons non alcoolisées, il convient de distinguer la consommation finale des ménages provenant des achats propres de la consommation totale, qui comprend également ce qui est consommé dans l'Horeca.

Pour les spiritueux (COICOP 0211), la consommation totale est estimée à partir du montant total des accises sur les eaux-de-vie perçues par le Pouvoir fédéral qui est multiplié par le rapport entre le prix de vente unitaire (IPC 7658 Spiritueux) et l'accise unitaire perçue.

Pour les années de référence - 2000, 2005 et 2010 - un ratio est calculé en comparant la consommation finale estimée via l'EBM avec celle estimée à partir du montant des accises. Ce ratio permet d'évaluer la consommation finale des ménages provenant des achats propres. Quant aux années intermédiaires, les ratios sont estimés par interpolation linéaire entre les années de référence.

La méthode de détermination pour les vins et mousseux (COICOP 0212) est semblable sauf qu'au lieu de prendre les accises sur les eaux-de-vie, ce sont celles sur les boissons fermentées qui sont prises en considération et que le prix est issu de la rubrique 7689 (Vins) de l'IPC.

Pour les bières (COICOP 0213), le prix, par hectolitre, est disponible via le SPF Economie (IPC pour la rubrique 7762, Bières). La quantité est fournie par la Fédération des brasseurs belges, qui renseigne également, sur base d'une enquête annuelle auprès de ses membres, la répartition des ventes entre "Food" et "Horeca". Seules les ventes "Food" sont comptabilisées comme dépenses de consommation finale par les ménages provenant des achats propres.

1.3.2.2.2 COICOP 022 Tabac et contrebande de cigarettes

La valeur des dépenses des ménages en tabac est également estimée à partir d'une méthode P*Q où les prix moyens proviennent du SPF Economie. Ces prix (P) sont différenciés, entre autres, selon les cigarettes (IPC 7765, Cigarettes), les cigares (IPC 227¹) et le tabac (IPC 1877).

Les volumes (Q) sont fournis par l'administration des douanes et des accises et ce pour les cigarettes, les cigares et le tabac à fumer.

1.3.2.2.3 COICOP 023 Stupéfiants²

La valeur des dépenses de consommation finale des ménages relatives aux drogues est estimée via la méthode P*Q.

Le prix (par type de drogue) est estimé via l'étude annuelle de l'Institut scientifique de santé publique. Il est publié dans le Rapport National belge sur l'usage des drogues. Cette information est complétée par des études académiques. La quantité s'obtient en combinant des estimations sur le nombre de consommateurs (taux de prévalence dans la population des 15-64 ans) avec la consommation moyenne annuelle par type de produit. Le rapport annuel sur l'usage des drogues et les études académiques, notamment de l'Université d'Anvers et de l'Université de Liège, sont utilisés à cet effet.

1.3.2.3 COICOP 04 LOGEMENT, EAU, GAZ, ÉLECTRICITÉ ET AUTRES COMBUSTIBLES

Au sein de ce COICOP, qui en termes de dépenses est l'une des rubriques les plus importantes, les dépenses relatives aux loyers et à la collecte des ordures sont estimées à l'aide d'autres sources que l'EBM alors que les autres dépenses sont estimées à partir de celle-ci.

1.3.2.3.1 COICOP 041 Loyers réels et COICOP 042 Loyers imputés

Il faut noter que ces COICOP ne concernent que les loyers et aucunement les charges inhérentes à la location et à l'utilisation d'un bien immobilier (charges communes, eau, gaz, électricité, etc.). Ces charges sont reprises sous des COICOP spécifiques (044 et 045).

L'estimation des dépenses de consommation finale des ménages relatives aux loyers réels et imputés dérive de celle de la production de service de logement par les ménages et par les sociétés non financières propriétaires de logements sociaux mis en location. Elle est effectuée au sein de l'optique production. Cette estimation se compose des services produits par la location de logements qui sont mesurés par la valeur des loyers (loyers réels) et des services fournis par les propriétaires qui occupent leur logement (loyers imputés).

Les loyers des propriétaires et des locataires sont supposés identiques pour chaque type de logement semblable (en fonction de caractéristiques telles que le nombre de chambres, la date de construction, la présence de garage ou pas, ou encore s'il s'agit d'une maison/villa/appartement).

La méthode d'estimation des loyers s'effectue selon la méthode "prix * volume" (P*Q).

Pour les années qui coïncident avec celles où il y a un recensement socio-économique décennal (dont le dernier utilisé remonte au 1/3/2011), le nombre total de logements (Q) est estimé sur la base d'une stratification du parc immobilier par type de logement en fonction des caractéristiques inhérentes à celui-ci. Entre deux recensements

1 Depuis 2004, il n'y a plus de rubrique pour les cigarillos dans l'IPC et à la place est repris la rubrique relative aux cigarettes longues.

2 Cette nouvelle catégorie est introduite au niveau national depuis la version de septembre 2014 des comptes nationaux

(et au-delà du dernier), le nombre de nouveaux logements est obtenu sur la base des statistiques mensuelles des permis de bâtir (le temps moyen de construction est estimé à 10 mois) tout en tenant compte des destructions de logements. Jusqu'en 2002, le prix (P) par strate de logement se basait sur des données issues d'un sondage, réalisé par les universités d'Anvers et de Liège (Panel Study of Belgian Households). À partir de 2002, la mise à jour annuelle s'effectue via l'indice des prix à la consommation des loyers non sociaux (rubrique 2226).

La multiplication du prix et du volume permet d'obtenir la valeur de la production des loyers (réels et imputés). La subdivision entre les loyers réellement payés par les locataires et les loyers attribués aux propriétaires (loyers imputés) se fait sur la base d'informations disponibles dans le recensement.

Le COICOP 042 reprend le montant estimé pour la production de loyers imputés alors que le COICOP 041 reprend le montant évalué pour la production de loyers réels. Ces derniers sont payés par les ménages aux ménages ou aux sociétés non financières.

1.3.2.3.2 COICOP 044 Alimentation en eau et services divers liés au logement

Des sources autres que l'EBM sont utilisées uniquement pour une partie de ce COICOP. Il s'agit du montant que paient les ménages pour la collecte des ordures ménagères (0442), effectuée, entre autres, par les intercommunales. Les autres parties: distribution d'eau (COICOP 0441), collectes d'égouts (COICOP 0443) et autres services relatifs au logement (COICOP 0444), sont estimées via l'EBM.

Comme il s'agit de frais payés par les ménages aux administrations publiques pour la collecte des ordures, ils sont repris dans leur comptabilité comme ventes de biens et services non marchands par les communes (P.131). La source de ces paiements est donc la comptabilité des administrations publiques, et plus précisément celle des administrations locales et provinciales.

1.3.2.4 COICOP 05 MEUBLES, ARTICLES DE MÉNAGE ET ENTRETIEN DU FOYER

Ce COICOP utilise des informations extérieures à l'EBM seulement pour une partie des dépenses en autres services pour l'habitation et les services domestiques (COICOP 0562), il s'agit de celles en services domestiques. En outre, les services concernés sont ceux qui sont fournis par du personnel employé à titre privé ou encore les services ménagers pour le nettoyage et l'entretien des logements. Ici, il s'agit essentiellement de nettoyage et non de réparations ou de l'entretien tels que repris dans le COICOP 043 (réparation et entretien courant du foyer).

La détermination des dépenses du COICOP 0562 partim s'effectue de trois manières distinctes suivant le produit SUT¹ concerné. Le calcul des services domestiques prestés par des personnes dont les employeurs sont les ménages (produit 97A01) se base sur les rémunérations (D.1) de ce produit pour le secteur des ménages. Pour ce produit, les rémunérations représentent l'entièreté de la production (P.1), qui elle-même équivaut aux dépenses de consommation finale (P.3) de ce produit.

Les deux autres produits relatifs aux services des agences de fourniture temporaire de personnel (81B01) et services d'aide à domicile (88A02), ont pour point de départ les informations provenant de données administratives telles que la comptabilité des administrations publiques pour les subsides fédéraux (D.39) relatifs aux titres-services (à partir de 2003) ou alors l'ONEM pour la quantité de chèques ALE et de titres-services achetés par les particuliers ainsi que pour les prix moyens des chèques ALE et des titres-services.

1.3.2.5 COICOP 06 SANTÉ

Les dépenses en soins de santé supportées directement par les ménages se composent de celles relatives aux médicaments et autres produits pharmaceutiques (COICOP 061) et des services de santé ambulatoire (COICOP 062) ou hospitalier (COICOP 063).

¹ Niveau de détail des produits utilisé dans les tableaux emploi-ressources (Supply and Use Tables).

1.3.2.5.1 COICOP 061 Médicaments et autres produits pharmaceutiques

La détermination des dépenses du COICOP 061 s'effectue via le chiffre d'affaires TVA des pharmacies (NACE 47.73) et des commerces de détail de matériel optique (NACE 47.782) ainsi que via les comptabilités des hôpitaux pour la partie des produits pharmaceutiques délivrés par les pharmacies situées dans les hôpitaux.

1.3.2.5.2 COICOP 062 Services de santé ambulatoires et COICOP 063 Services hospitaliers

Les dépenses de consommation finale des ménages pour les services de santé ambulatoires (COICOP 062) et hospitaliers (COICOP 063) ne reprennent que les prestations dont le coût est à la charge exclusive du patient sans les remboursements de l'INAMI, qui font, eux, partie du $P31_{S13}$. Elles se calculent selon la méthode du "commodity flow". Le montant des dépenses est ainsi déterminé par solde en enlevant des ressources (production, impôts nets sur les produits et importations), les emplois hors consommation finale des ménages (consommation intermédiaire, consommation finale des administrations publiques, exportations).

$$P3_{S14} = P.1 + (D.21 - D.31) + M - P.2 - P.31_{S13} - X$$

La production (P1) des services de santé ambulatoires correspond à la production des médecins (NACE 86.22), des dentistes (NACE 86.23), des auxiliaires médicaux et des membres de professions paramédicales (NACE 86.909) ainsi que des prestations ambulatoires des hôpitaux (NACE 86.101 partim) (basée sur la comptabilité des hôpitaux du SPF Santé publique).

La production (P1) des services de santé hospitaliers équivaut aux prestations des services hospitaliers, tant en hôpital général qu'en hôpital psychiatrique ainsi que les hospitalisations de jour (NACE 86.101 partim). Cette production concerne aussi les soins de longue durée des hôpitaux (NACE 86.101 partim) et des maisons de repos (NACE 87.301).

La comptabilité des hôpitaux fournit également des informations sur la consommation intermédiaire (P2) des services de soins ambulatoires, qui se mesure également via la production liée à la médecine du travail (SUT 86B01). Celle des soins hospitaliers est fixée à 0.

Les impôts nets sur les produits (D21 - D31) sont connus via la comptabilité des administrations publiques.

La balance des paiements donne les informations sur les exportations (X) et importations (M) de soins de santé. La consommation finale des administrations publiques ($P31_{S13}$) correspond aux remboursements des prestations de sécurité sociale (INAMI).

1.3.2.6 COICOP 07 TRANSPORTS

Les dépenses en transports sont subdivisées en trois parties. La première concerne les dépenses relatives à l'achat de véhicules, la deuxième les dépenses relatives à l'utilisation de ces véhicules et la troisième concerne l'utilisation d'autres moyens de transports.

1.3.2.6.1 COICOP 071 Achats de véhicules

Au niveau de ce COICOP, l'estimation des dépenses de consommation finale des ménages en achats de voitures neuves ou d'occasions (COICOP 0711) ainsi que de motocycles (COICOP 0712) se base sur une méthode P*Q. Les principales sources sont des données de la Direction pour l'immatriculation des véhicules (DIV) et du SPF Economie (pour les prix).

À l'achat de voitures neuves, les immatriculations peuvent être réalisées par des personnes physiques ou des personnes morales. Les ménages se retrouvent dans les personnes physiques.

Néanmoins, il ne faut prendre en considération que les immatriculations (supérieures à un mois) de voitures par les particuliers achetant leur voiture en dehors du cadre de leurs activités professionnelles. Afin de connaître la part des immatriculations allouée à la consommation finale, des informations en provenance de la DIV et de la DGS ont été couplées en 2001-2002.

Ce pourcentage, attribuable à la consommation finale, est supposé identique pour toutes les années. Les

immatriculations dont le type d'utilisateur n'est pas connu¹ (ni personne morale ou physique) sont attribuées pour moitié à la consommation finale des ménages.

La quantité (Q) de véhicules neufs immatriculés en Belgique ainsi obtenue est ventilée par carburant (essence, diesel et autres) et par catégorie de puissance (1-70, 71-85, 86-100, 101-110, 111-120, 121-155, 156+ KW).

Les informations sur les prix (P) des voitures neuves proviennent du SPF Economie qui fournit des indications sur le prix moyen d'un certain nombre de véhicules par segment de marché. Ce prix moyen contient les ristournes octroyées, la TVA et la taxe de mise en circulation (TMC). Il est différencié par type de carburant et catégorie de puissance.

La valeur totale des dépenses de consommation finale liées à l'achat de voitures neuves est obtenue en combinant les informations sur les prix et les immatriculations tout en retirant les subsides fédéral et régional pour l'achat de véhicules 'propres'.

Au niveau des voitures d'occasion, seul l'achat de véhicules passant par l'entremise d'un intermédiaire (et donc soumis à la TVA) ou effectué auprès de sociétés est comptabilisé comme dépense de consommation finale. Si les ventes ont lieu entre particuliers, elles ne sont pas reprises, au niveau national, dans la consommation finale car il s'agit d'une opération interne au secteur des ménages (transferts entre ménages²).

Les voitures achetées par des particuliers (personnes physiques) sous le régime TVA, selon la DIV, sont additionnées à la moitié de celles ayant été achetées par des personnes dont le type d'utilisateur n'est pas connu. Ces immatriculations (qui donnent la quantité Q) sont disponibles par type de carburant et par classe d'âge. Quant au prix de vente (P), il est estimé à partir d'informations du « Moniteur automobile » et de FEDERAUTO (pour le calcul de la marge des garagistes). Via le Moniteur automobile, une différence de prix entre le véhicule neuf et le véhicule d'occasion est également déterminée pour une douzaine de véhicules représentatifs du parc automobile. Cette différence sert à calculer une dépréciation suivant l'âge du véhicule qui est ensuite appliquée au prix moyen d'une voiture. Cette méthode est utilisée pour les véhicules ayant moins de 4-5 ans. Pour ceux ayant un âge plus élevé, il est seulement tenu compte de la marge du revendeur.

Une fois les prix multipliés par les quantités, la valeur totale de la TMC des véhicules d'occasions (pour les particuliers) est ajoutée afin d'obtenir les dépenses des ménages en véhicules d'occasions.

Pour les motocycles, la quantité (Q) représente le nombre d'immatriculations de motos neuves effectuées par des particuliers. Ce nombre est considéré comme proportionnel au nombre de motos détenues par des personnes physiques dans le parc des motos tel que fourni par le SPF Mobilité. Le prix (P) provient du SPF Economie et n'est disponible que pour les années 1999, 2002, 2004 et 2007. Il correspond au prix de vente moyen d'un certain nombre de modèles. Les évolutions interannuelles sont liées aux variations de l'indice des prix à la consommation relatif à l'achat de motos neuves (rubrique 7758).

1.3.2.6.2 COICOP 072 Dépenses d'utilisation de véhicules

Une bonne partie de ce COICOP est estimée sur la base d'autres sources que l'EBM. Cela concerne les dépenses relatives aux carburants et lubrifiants pour véhicules personnels (COICOP 0722), à leur entretien et à leur réparation (COICOP 0723) ainsi qu'à d'autres services liées à leur utilisation (COICOP 0724), que cela soit pour la location de véhicules, le leasing ou encore les cours d'auto-écoles.

Les dépenses en carburants (COICOP 0722) sont estimées via une méthode P*Q. La quantité (Q), en litres, de carburant consommée s'obtient en multipliant le parc de véhicules personnels (fourni par la DIV) par le kilométrage annuel moyen (disponible auprès du SPF Mobilité) à partir du relevé des centres de contrôle technique et la consommation moyenne (en litres par 100 km). Le parc de véhicule tient compte du parc automobile entier (tant pour les particuliers que pour le leasing) et du parc des motos.

Une différenciation en termes de kilométrages annuel moyen est effectuée suivant qu'il s'agisse d'une moto ou

¹ Cette catégorie n'existe plus à partir de 2012

² Par contre, au niveau de la comptabilité régionale, il s'agit d'un commerce interrégional s'ils habitent deux régions différentes.

d'une auto. Pour les motos, le kilométrage annuel moyen est supposé fixe.

Les consommations moyennes annuelles, par carburant, sont établies à partir d'informations de « Test-achats » et du SPF Mobilité sur base d'un panel de voitures représentatif du parc automobile. Elles sont calculées pour les années de référence (2000, 2005 et 2010) et par interpolation linéaire pour les années intermédiaires. Dans le calcul, c'est une moyenne des consommations sur dix ans qui est retenue.

Le prix (P) provient du SPF Economie et correspond aux tarifs officiels moyens des produits pétroliers tels que publiés sur le site de la DGS. Il s'agit d'une moyenne annuelle des prix maximums officiels journaliers.

Pour les frais liés à l'entretien et à la réparation de véhicules personnels (COICOP 0723), plusieurs sources sont utilisées. Les informations de l'EBM sont reprises pour les années 2000, 2005 et 2010 (les années de référence). Pour les années intermédiaires, l'évolution se base sur les variations annuelles du coût des réparations (IPC rubrique 7764) et du nombre de kilomètres parcourus par les véhicules détenus par des particuliers (hors sociétés de leasing).

Pour obtenir la valeur des dépenses des ménages de ce COICOP, il faut y ajouter ce que les assureurs payent pour les réparations des véhicules couverts par une assurance automobile.

Ces indemnités des compagnies d'assurances sont également enregistrées en ressources dans le compte de revenu de ménages (D.72) bien qu'elles soient directement versées aux garagistes. Néanmoins, l'entièreté des interventions des compagnies d'assurance ne peut pas être prise en considération car il faut ôter la part versée aux sociétés de leasing. La proportion qui est ajoutée à la dépense des ménages correspond au pourcentage de véhicules détenus par des particuliers dans le total du parc automobile.

Quant aux autres services liés aux véhicules personnels (COICOP 0724), il convient de faire la distinction entre ceux relatifs à la location de véhicules et au leasing de ceux relatifs aux cours d'auto-écoles.

Les premières se composent des frais à charge du travailleur pour l'utilisation d'une voiture de société et des frais de location de véhicules. Les frais à charge du travailleur pour l'utilisation d'une voiture mise à sa disposition par sa société sous forme de leasing sont déterminés à partir des résultats de l'EBM pour les années de référence que sont 2005 et 2010.

Pour les autres années, ils varient en fonction de l'évolution du parc de véhicules en leasing qui s'évalue en prenant les immatriculations de l'année concernée et des trois années qui la précèdent. Ces informations proviennent de la DIV qui, depuis 2002, peut fournir les immatriculations de voitures en leasing (immatriculations de véhicules par les personnes morales dans la branche d'activités nace 77.1, 'locations de voitures'). Pour les années antérieures à 2002, les variations sont calculées sur base de l'évolution des immatriculations de voitures effectuées par des personnes morales.

La procédure est semblable pour les autres véhicules mis en location (qui peuvent être des voitures, des motos, etc.). Les niveaux de référence, déterminés pour les années 2005 et 2010, se basent sur des données de l'EBM. Les évolutions du parc de voiture en leasing permettent de déterminer le niveau des dépenses pour les autres années.

Pour les auto-écoles, les dépenses de consommation finale des ménages correspondent au chiffre d'affaires, selon la TVA, de cette branche (85.531) auquel est ajoutée la TVA en vigueur.

1.3.2.6.3 COICOP 073 Services de transport

Ces services concernent tant l'utilisation des transports en commun public que cela soit par chemin de fer (COICOP 0731) ou par d'autres moyens de transports (COICOP 0732) que celles des avions (COICOP 0733) en dehors des voyages en forfait touristique (COICOP 096).

Les dépenses en services de transports publics par chemin de fer (COICOP 0731), tant local que sur longue distance, sont estimées à partir des comptes et de statistiques (notamment les rapports annuels) de la SNCB et

correspondent essentiellement aux recettes du transport des voyageurs.

Pour les autres transports publics par autobus ou autres moyens de transport (COICOP 0732), les dépenses des ménages équivalent aux paiements effectués aux sociétés de transport public et donc à des paiements de biens et services non marchands (P.131). Ceux-ci sont estimés à partir de données provenant des comptes annuels déposés à la centrale des bilans par les sociétés de transport public.

Au niveau du transport aérien (COICOP 0733), les dépenses sont estimées à partir des achats de tickets d'avions de manière directe, auprès des compagnies aériennes, et indirecte, via les tours opérateurs. En ce qui concerne les achats des non-résidents, ils sont évalués à partir des relevés des cartes de crédit fournis par la balance des paiements. Les achats de tickets d'avions auprès des tours opérateurs correspondent à un pourcentage de la production des tours opérateurs et des agences de voyage.

1.3.2.7 COICOP 09 LOISIRS ET CULTURE

Seule une partie des services récréatifs et culturels ainsi que les forfaits touristiques tout compris sont estimés à l'aide de sources autres que l'EBM.

1.3.2.7.1 COICOP 094 Services récréatifs et culturels

Pour les services de loisirs, de sports et culturels (COICOP 0941 et 0942), l'EBM constitue la principale source d'estimation. Néanmoins, une multitude d'autres sources sont utilisées parmi lesquelles figurent la comptabilité des ISBLSM, les recettes d'exploitations des cinémas ou des télévisions à péage, la radio-redevance ou encore les chiffres d'affaires des jeux de hasard, en ce compris la Loterie nationale.

La comptabilité des ISBLSM intervient dans la détermination des dépenses de consommation finale des ménages pour les services de loisirs, sportifs ou encore culturels qui correspondent à la vente de biens et de services non marchands par des ISBLSM (P.131).

Pour la partie des services culturels relative au cinéma, les dépenses sont estimées sur base des recettes brutes des exploitants de cinéma auquel était ajoutée la TVA en vigueur.

L'autre partie des services culturels est estimée sur base de la radio-redevance que chaque ménage devait payer. Cette méthode est utilisée jusqu'en 2005. Par après, les variations annuelles se basent sur les chiffres d'affaires des fournisseurs de télévision à péage.

Au niveau des jeux de hasard (COICOP 0943), les dépenses de consommation finale des ménages sont estimées à partir de données administratives comme les comptes annuels (en ôtant les lots du chiffre d'affaires) pour la Loterie nationale et les sociétés de tiercés ou sur base d'informations sur les mises nettes répertoriées par la Commission des jeux de hasard du SPF Justice.

1.3.2.7.2 COICOP 096 Voyages touristiques tout compris

La consommation de ces voyages "all-in" est estimée à partir de la production des tours opérateurs et des agences de voyages.

Seule une partie de cette production, correspondant à une combinaison de la proportion de voyages privés dans le total des voyages (en provenance de la balance des paiements) et de la proportion de ventes de voyages forfaitaires dans le total des ventes de voyages telles que répertoriées par l'association belge des tours opérateurs, est prise en compte.

Le montant ainsi obtenu est diminué des voyages scolaires (déterminés via l'EBM) et du transport aérien de passagers (COICOP 0733).

1.3.2.8 COICOP 10 ENSEIGNEMENT

Dans les comptes nationaux, le COICOP 10 est subdivisé en cinq sous-COICOP:

- 101: enseignement préélémentaire et primaire
- 102: enseignement secondaire
- 103: enseignement supérieur
- 104: enseignement universitaire
- 105: enseignement non défini par niveau

La subdivision entre les COICOP 101 à 104 se base sur la Classification Internationale Type de l'Education (CITE) qui distingue les différents niveaux d'enseignement. Elle est établie par l'UNESCO.

Le COICOP 105 regroupe principalement les cours pour adultes, notamment les formations professionnelles, mais ne comprend pas ce qui est relatif à l'apprentissage de la conduite ou encore les inscriptions à des clubs sportifs. Ceux-ci sont repris respectivement dans les dépenses d'utilisation de véhicules (COICOP 072) et services récréatifs et culturels (COICOP 094).

Les dépenses des ménages concernent:

- la contribution des ménages aux services d'enseignement non marchands fournis par les administrations publiques ou par les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). Cela consiste en des frais d'inscription ou de surveillance qui sont déterminés lors de la confection des comptes des administrations publiques sur la base des budgets relatifs à l'enseignement;
- les frais relatifs aux voyages scolaires et aux services d'éducation marchands - leçons et cours particuliers par exemple. Ils sont estimés à partir de l'EBM (respectivement les rubriques DGS 743106 et 743103 puis, à partir de 2008, 743108 et 743109). Ces frais n'apparaissent que dans l'enseignement primaire et secondaire.

La part des dépenses liées à l'enseignement fourni par les administrations publiques (S.13) est bien plus importante que celle liée aux ISBLSM (S.15).

1.3.2.9 COICOP 12 BIENS ET SERVICES DIVERS

1.3.2.9.1 COICOP 122 Prostitution¹

La consommation est déterminée par la méthode du 'commodity flow' en ôtant la consommation intermédiaire et les exportations de la production (chiffre d'affaires) et des importations.

Ces composantes sont déterminées via la méthode P*Q qui permet d'évaluer un chiffre d'affaires par type de service. Cette méthode d'estimation, développée en collaboration avec la KU Leuven, est basée sur l'offre (segments relatifs à la prostitution en vitrine, aux forums internet, etc.) avec 2015 comme année de référence. S'agissant de la période 1995-2014, les prix ont été rétopolés sur la base des évolutions du niveau des salaires conventionnels pour les salariés et du nombre de transactions en fonction des évolutions de la population masculine annuelle moyenne âgée de 18 à 64 ans.

1.3.2.9.2 COICOP 124 Protection sociale

La protection sociale regroupe des dépenses relatives aux services d'hébergement social ou d'action sociale, qu'ils soient non marchands ou marchands. Leurs méthodes d'estimation sont assez distinctes et font appel à des sources différentes.

Ce COICOP se compose d'activités de soins résidentiels, notamment les maisons de repos pour personnes âgées (MRPA) (mais pas les maisons de repos et de soins (MRS)), des activités des habitations protégées ou encore les services pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans.

Les dépenses en services marchands sont évaluées à partir de la production des branches des services de santé

¹ Cette dépense est estimée au niveau du pays depuis la version de septembre 2014 des comptes nationaux.

et des statistiques de la comptabilité de la santé (SPF Santé publique) selon la méthode du "commodity flow". La valeur des dépenses de consommation finale est déterminée par produit SUT et toute la production est répartie entre les dépenses de consommation finale des administrations publiques (équivalant en grande partie aux remboursements de l'INAMI) et des ménages.

Pour les services non marchands, une partie est également déterminée à partir de la méthode du "commodity flow" où cette fois la production est répartie entre les dépenses de consommation finale des ISBLSM et celles des ménages. L'autre partie, correspondant à de la vente de biens et services non marchands par les ISBLSM ou par les administrations publiques, est déterminée via leur comptabilité respective.

1.3.2.9.3 COICOP 125 Assurances

La consommation finale de ces services est déterminée via la méthode du 'commodity flow' en combinant des informations en provenance des résultats de l'enquête structurelle sur les entreprises d'assurances avec celles de la balance des paiements. Ces consommations finales correspondent aux rétributions des services offerts par les sociétés d'assurances.

Pour les assurances-vie (COICOP 1251), la somme de la production et des importations diminuée des exportations, ces deux dernières déterminées via la balance des paiements, est consommée par les ménages.

Pour les assurances dommages (logement, santé, transport et autres) (COICOP 1252 à 1255), la production est destinée à la consommation intermédiaire (des indépendants, des administrations publiques, des entreprises ou des ISBLSM), à la consommation finale (des ménages) ou elle peut être exportée. La consommation finale des ménages en services d'assurances dommages est évaluée sur la base des primes payées moins les indemnités perçues par les ménages selon des informations en provenance de l'enquête structurelle auprès des entreprises d'assurances. Ces informations permettent également de subdiviser les assurances dommages en assurances relevant de la santé, du logement, des transports ou des autres types de dommages.

Au niveau des primes versées aux assurances, une partie concerne les primes nettes qui sont fournies par les ménages et qui se retrouvent dans le compte de distribution secondaire du revenu en emplois (D.71) et l'autre partie est considérée comme la rétribution des services offerts par les compagnies d'assurances aux ménages. Cette seconde partie se retrouve dans les dépenses de consommation finale des ménages (COICOP 1252 à 1255).

1.3.2.9.4 COICOP 126 Services financiers

La consommation finale des services d'intermédiation financière et monétaire, des services auxiliaires des institutions financières ainsi que la production des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (sifim) est estimée sur base de la production des sociétés classées dans les branches NACE 64.19, 64.2, 64.3, 64.9 et 66 et d'informations en provenance de la balance des paiements et de la BNB (Schéma A, enquête structurelle auprès des établissements de crédit).

Les revenus des fonds d'investissements monétaires et non monétaires (OPC) détenus par des étrangers en Belgique (exportations) et par des Belges à l'étranger (importations) sont attribués au secteur concerné. Ici, il s'agit des ménages et l'attribution à ces derniers s'effectue en fonction d'informations provenant des rapports annuels de la BeAMA (Belgian Asset Managers Association) et des encours détenus par les différents secteurs institutionnels selon les comptes financiers de la BNB.

1.3.2.9.5 COICOP 127 Autres services

Les dépenses de consommation finale de ce COICOP non estimées à partir de l'EBM correspondent à de la vente de biens et services non marchands (P.131) par les administrations publiques ainsi que, mais dans une moindre mesure, par les ISBLSM. Elles sont estimées à partir des données de la comptabilité des administrations publiques et des ISBLSM.

Au niveau des administrations publiques, ces dépenses correspondent à une part déterminée de leurs ventes. Cela recoupe, entre autres, la vente de documents officiels ainsi que des frais administratifs en tout genre.

1.4 Méthodologie de calcul des dépenses de consommation finale des institutions sans but lucratif au service des ménages ($P.3_{S.15}$)

Tout comme pour le secteur des administrations publiques, le calcul des dépenses de consommation finale des ISBLSM a pour base, dans la comptabilité nationale, l'optique production.

Pour ce secteur, la production totale ($P.1$) correspond à la somme des coûts qu'il supporte.

Ces coûts comprennent la rémunération des salariés ($D.1$), la consommation intermédiaire ($P.2$), la consommation de capital fixe ($P.51c$) et les autres impôts moins les autres subventions à la production ($D.29-D.39$).

Il est possible d'estimer les agrégats entrant en ligne de compte dans le calcul de la production à l'aide des informations disponibles dans les comptes annuels des associations et fondations car elles sont tenues, depuis 2007, de déposer des comptes à la centrale des bilans de la BNB. Pour les ASBL qui ne doivent pas déposer de comptes annuels, les agrégats sont estimés à partir des salaires selon l'ONSS en s'appuyant sur la structure des ASBL déposant des comptes annuels.

$$P.1_{S.15} = D.1_{S.15} + P.2_{S.15} + P.51c_{S.15} + D.29_{S.15} - D.39_{S.15}$$

La production totale peut se diviser en une production marchande ($P.11$), évaluée à l'aide des comptes annuels, en une production pour usage final propre ($P.12$), quantifiée principalement par les coûts de production de logiciels et les coûts de recherche et développement, et en une autre production non marchande ($P.13$).

Cette dernière s'obtient par solde:

$$P.13_{S.15} = P.1_{S.15} - P.11_{S.15} - P.12_{S.15}$$

Avant 2009, ces différents agrégats ($P.11$, $P.2$, $D.29$) étaient estimés via des informations en provenance de l'enquête sur la structure des entreprises (ESE) propres aux associations et fondations ou alors via des méthodes indirectes. Grâce aux résultats de l'enquête, des ratios entre les rémunérations et les différentes variables étaient calculés. Ces ratios étaient ensuite multipliés par les rémunérations totales du secteur (selon l'ONSS) afin de fournir des estimations des agrégats nationaux utilisables dans la comptabilité nationale.

Pour obtenir la dépense de consommation finale du secteur $S.15$, il faut prendre en compte, en sus de l'autre production non marchande, les transferts sociaux en nature issus de la production marchande achetée par les ISBLSM ($D.632$)¹ qui sont estimés à partir de l'enquête de structure propre aux ASBL et fondations (rubrique CURCH08, achats de biens et services pour compte d'autrui). Les montants issus de l'échantillon de l'enquête sont extrapolés pour tout le secteur via la masse salariale et répartis (respectivement 1/3 et 2/3) entre les produits 21A02, médicaments et 32B04, instruments et fournitures à usage médical et dentaire.

Ces transferts sociaux en nature et l'autre production non marchande permettent d'obtenir les dépenses de consommation finale individuelle des ISBLSM par branche d'activité.

$$P.3_{S.15} = P.13_{S.15} + D.632_{S.15}$$

¹ À partir de 2013, le montant du $D.632$ est fixé à zéro: les dons en nature venant d'autres secteurs repris dans le $D.632$ doivent être considérés comme des transferts courants divers ($D.75$). A l'occasion d'une prochaine révision occasionnelle ce sera le cas pour toute la série à partir de 1995.

Ensuite, l'entièreté de l'autre production non marchande (P.13) est attribuée aux transferts sociaux en nature issus de la production non marchande des ISBLSM (D.631). Ceux-ci regroupent les produits suivants:

- 72A91, *Services de recherche et développement scientifique*,
- 85A92, *Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs; enseignement culturel; services d'enseignement divers n.c.a. et services de soutien à l'enseignement*,
- 87A92, *Services d'hébergement social (hors hébergement médicalisé et hébergement social pour personnes âgées)*,
- 88A92, *Services d'action sociale sans hébergement (hors services pour jeunes enfants)*,
- 91A91, *Services de bibliothèques, archives, musées et autres services culturels*;
- 93A91, *Services sportifs, récréatifs et de loisirs*;
- 94A91, *Services fournis par les syndicats et les autres organisations associatives*.

Les dépenses de consommation finale des ISBLSM équivalent donc à:

$$P.3_{S.15} = P.13_{S.15} + D.632_{S.15} =_{\text{Après allocation}} D.631_{S.15} + D.632_{S.15}$$

Les dépenses de consommation finale du secteur S.15 sont entièrement individualisables.

$$P.3_{S.15} = P.31_{S.15}$$

1.5 Méthodologie de calcul de la consommation finale effective (P.4)

Comme évoqué dans la section 1.1.2, pour l'ensemble de l'économie, la consommation finale effective est égale aux dépenses de consommation finale totale.

$$P.3_{S.1} = P.4_{S.1}$$

La consommation finale effective se compose de la consommation finale effective individuelle des ménages et la consommation finale collective des administrations publiques.

$$P.4_{S.1} = P.41_{S.14} + P.42_{S.13}$$

La consommation finale effective individuelle des ménages (P.41_{S.14}) regroupe les dépenses de consommation finale des ménages (P.31_{S.14}), dont la méthodologie est décrite dans la section 1.3 mais également la dépense de consommation finale individuelle des ISBLSM (P.31_{S.15}) et celle des administrations publiques (P.31_{S.13}), dont les méthodologies sont explicitées dans les sections 1.4 et 1.2. Les ménages bénéficient des dépenses de ces deux secteurs sous forme de transferts sociaux en nature, tant ceux issus de leur production non marchande (D.631_{S.13} et D.631_{S.15}) que ceux issus de la production marchande achetée par ces deux secteurs (D.632_{S.13} et D.632_{S.15})

$$\begin{aligned} P.41_{S.14} &= P.31_{S.13} + P.31_{S.14} + P.31_{S.15} \\ &= P.31_{S.14} + D.631_{S.13} + D.631_{S.15} + D.632_{S.13} + D.632_{S.15} \end{aligned}$$

Enfin, la consommation finale collective des administrations publiques (P.42_{S.13}) correspond aux dépenses de consommation finale collective des administrations publiques (P.32_{S.13}) dont la méthodologie est explicitée dans la section 1.2.1.

$$P.42_{S.13} = P.32_{S.13}$$

2. Répartition régionale des dépenses de consommation finale (P.3)

Dans la comptabilité régionale, la méthodologie nationale et les sources nationales sont utilisées autant que possible. Si celles-ci ne sont pas exploitables au niveau régional, des sources alternatives disponibles à ce niveau sont utilisées.

Cette partie décrit en profondeur les méthodes de répartition régionale des dépenses de consommation finale des administrations publiques (section 2.1), des ménages (section 2.2) et des institutions sans but lucratif au service des ménages (section 2.3).

Les périodes concernées par ces ventilations régionales varient en fonction de l'information disponible. Pour les administrations publiques et les ISBLSM, la période débute en 1995, alors que pour les ménages, l'estimation ne commence qu'en 1999 car la principale source de données régionale, l'EBM, n'est utilisable qu'à partir de cette année-là.

2.1 Répartition régionale des dépenses de consommation finale des administrations publiques (P.3_{S.13})

Les dépenses de consommation finale des administrations publiques se composent de dépenses individuelles, équivalentes aux transferts sociaux en nature fournis aux ménages par les administrations publiques, et collectives, bénéficiant à la population dans son ensemble.

2.1.1 Répartition régionale des dépenses de consommation finale individuelle (P.31)

Pour la régionalisation des dépenses de consommation finale individuelle, Eurostat¹ recommande de régionaliser les transferts sociaux en nature payés par les administrations publiques sur la base de la résidence de la contrepartie, en l'occurrence les ménages.

Les montants des différents transferts sociaux sont disponibles, au niveau national, dans le compte des administrations publiques. Afin de les répartir à un niveau géographique inférieur, il faut déterminer qui en bénéficie. Les bénéficiaires varient suivant la nature du transfert et il convient de bien cibler chaque partie de la population concernée par un type de transfert afin de trouver les clés de répartition adéquates. De même, la répartition de ces bénéficiaires doit s'effectuer sur la base de leur lieu de résidence.

Les clés de ventilation régionale peuvent être directes, se basant sur la distribution spatiale des montants alloués aux prestations concernées suivant le domicile de la personne. Elles peuvent aussi être indirectes, suivant alors la répartition du nombre de bénéficiaires par lieu de résidence ou de la population totale. D'autres clés peuvent s'établir selon la répartition des dépenses ou des bénéficiaires de prestations équivalentes (par exemple, la ventilation selon des prestations en espèces pour les prestations en nature lorsque les critères d'attribution sont semblables).

Quand tous les différents transferts sociaux en nature sont connus, il faut les additionner afin d'obtenir les dépenses de consommation finale individuelle.

$$P.31_{S.13} = D.631_{S.13} + D.632_{S.13}$$

2.1.1.1 LES TRANSFERTS SOCIAUX EN NATURE – PRODUCTION NON MARCHANDE (D.631)

Les transferts sociaux en nature issus de la production non marchande des administrations publiques se composent des frais de fonctionnement de l'enseignement, de la sécurité sociale ou encore de services sociaux et culturels fournis par les différents niveaux de pouvoir.

¹ Méthodologie des comptes régionaux: tableaux des administrations publiques, p.42, Eurostat, 1999.

2.1.1.1.1 Frais de fonctionnement de l'enseignement

Ces transferts se composent principalement des rémunérations, des frais de fonctionnement et des pensions du personnel de l'enseignement. Pour ventiler ces dépenses, le lieu de domicile du bénéficiaire, l'élève ou l'étudiant, est utilisé (et non le lieu de scolarisation). Ces données nous ont été fournies par les trois Communautés.

Le processus de ventilation régionale est identique pour chaque Communauté. Il se déroule en plusieurs étapes. Tout d'abord, les budgets (rémunérations et frais de fonctionnement) de l'enseignement, par Communauté, sont repris par niveau d'étude (maternel et primaire, secondaire et supérieur universitaire ou pas) et par type d'enseignement (ordinaire ou spécialisé). Ensuite, les ventilations du nombre d'élèves par lieu de domicile sont appliquées à ces différents montants afin de donner la ventilation (arrondissementale ou régionale) du budget pour une Communauté. En dernier lieu, cette ventilation budgétaire est aussi utilisée pour répartir les pensions par Communauté.

Au niveau du nombre d'élèves par lieu de domicile, la ventilation n'existe pas toujours pour l'ensemble de la période, qui court à partir de 1995. La disponibilité des données varie suivant les Communautés, les niveaux d'enseignement et les types d'enseignement.

En Communauté flamande, les répartitions ont été fournies à partir de 2000 pour l'enseignement supérieur, de 2002 pour l'enseignement secondaire ordinaire et de 2003 pour l'enseignement fondamental ordinaire ainsi que pour les enseignements fondamental et secondaire spécialisé.

Quant à la Communauté française, les ventilations ont été données à partir de 1995 pour l'enseignement universitaire et de l'année 2005 pour les enseignements supérieur non universitaire, fondamental et secondaire, tant ordinaire que spécialisé pour ces deux derniers.

Pour les données des années manquantes, elles sont estimées (par Communauté, niveau et type d'enseignement), à partir de la répartition des années connues en application d'une tendance linéaire dans la plupart des cas.

Reste la Communauté germanophone pour laquelle une répartition par niveau d'étude n'est pas nécessaire car son budget est entièrement attribué à la partie germanophone de l'arrondissement de Verviers.

Les budgets sont disponibles par niveau d'étude et type d'enseignement à partir de 1995 pour les Communautés flamande et française. Pour la Communauté germanophone¹, il est disponible à partir de 2005 et la période 2000 à 2004 est rétopolée suivant une tendance linéaire de la période connue.

Les pensions attribuées aux trois Communautés, mais versées par le Pouvoir fédéral, existent pour toute la période.

Les répartitions, par arrondissement, des budgets et des pensions des trois Communautés sont additionnées pour obtenir la ventilation des budgets et des pensions de l'enseignement. Cette ventilation est utilisée pour distribuer spatialement les transferts sociaux en nature liés à l'enseignement.

2.1.1.1.2 Frais de fonctionnement de la sécurité sociale

Les dépenses consacrées aux frais de fonctionnement de la sécurité sociale, au niveau du Royaume, sont disponibles à partir de 1995 par organisme (Office National de l'Emploi (ONEM), Office National des Pensions (ONP), Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants (INASTI), Fonds des Maladies Professionnelles (FMP), Office National de Sécurité Sociale (ONSS), Office National d'Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés (ONAFTS), INAMI, etc.).

En ce qui concerne les dépenses de frais de fonctionnement de l'INAMI relatives aux soins de santé et aux indemnités maladie-invalidité, une partie bénéficie aux assurés et une autre à toute la population mais la distinction est difficile à faire.

¹ La Communauté germanophone n'est traitée séparément dans les comptes régionaux qu'à partir de 2000.

Dès lors, la ventilation des frais de fonctionnement de l'INAMI tant pour les soins de santé que pour l'assurance maladie-invalidité s'effectue suivant la population moyenne.

Les frais de fonctionnement de l'ONAFTS¹ sont ventilés suivant le nombre d'enfants bénéficiaires d'allocations familiales du régime des travailleurs salariés. Ces informations sont disponibles par arrondissement pour toutes les années à partir de 1995.

Pour les autres organismes, la clé de répartition repose sur la ventilation de la population moyenne, par niveaux géographiques et selon des classes d'âges de potentiels bénéficiaires et de cotisants. Ces classes d'âges sont spécifiques à chaque institution:

- ONEM: population entre 18 et 64 ans pour inclure les chercheurs d'emplois et les cotisants;
- ONP: population des plus de 18 ans afin d'englober les pensionnés, prépensionnés et les cotisants;
- FAT et FMP²: population de 18 à 64 ans car pour potentiellement bénéficier de ces fonds, il faut être en âge de travailler;
- ONSS et INASTI: population entre 18 et 64 ans car les personnes qui cotisent sont celles qui travaillent en tant que salariés et/ou indépendants.

2.1.1.1.3 Services culturels

Les services culturels regroupent ceux qui sont fournis par les bibliothèques, musées, archives ou parcs gérés par les pouvoirs publics. Les transferts qui y sont reliés se réfèrent aux frais de fonctionnement (matériel, salaires par exemple) de ces différentes institutions.

Les services culturels peuvent potentiellement bénéficier à tout le monde. Leurs frais sont donc ventilés de manière indirecte par la population moyenne par arrondissement.

2.1.1.1.4 Services sociaux

Les services sociaux concernent, par exemple, les aides aux logements, aux personnes âgées, les médiations de dettes, les repas à domicile.

Le nombre moyen de bénéficiaires par mois du revenu d'intégration sociale (anciennement minimex) est disponible via le Service Public Fédéral de Programmation Intégration Sociale (SPP IS) et il est utilisé comme clé. Il s'agit d'une clé indirecte car elle se base sur le nombre de bénéficiaires résidant sur le territoire de la commune concernée.

Les données sont agrégées des communes vers le niveau supérieur (arrondissement, province, région et Communauté germanophone).

2.1.1.2 LES TRANSFERTS SOCIAUX EN NATURE – PRODUCTION MARCHANDE ACHETÉE (D.632)

La plus grande partie de la production marchande achetée par les administrations publiques consiste en des remboursements de soins de l'INAMI. Néanmoins, d'autres types d'interventions sont également reprises, parmi celles-ci figurent celles du Fonds des maladies professionnelles, des CPAS, des invalides de guerre, de l'accueil de la petite enfance.

2.1.1.2.1 Remboursements de l'INAMI

Ces remboursements correspondent aux montants que les ménages perçoivent de leur mutuelle et aux montants payés par l'INAMI aux organismes assureurs comme tiers-payant.

Cela concerne l'ensemble des prestations médicales et de santé prises en charge dans le cadre de l'assurance santé obligatoire. Le montant des dépenses nationales est renseigné dans le compte des administrations

1 Famified à partir de juillet 2014 suite à la régionalisation des allocations familiales.

2 Depuis le 1er Janvier 2017, ils sont regroupés dans l'Agence fédérale des risques professionnels (FEDRIS).

publiques. Comme au niveau national, l'INAMI fournit le total de ces dépenses (remboursements aux particuliers, tiers-payant, etc.) et elles sont disponibles par arrondissement, province et région de domicile du bénéficiaire, et ce pour toutes les années à partir de 1995.

Pour la Communauté germanophone, la part des communes la composant dans les revenus de remplacement relatifs à la rubrique *maladie/invalidité*, provenant des déclarations fiscales de l'arrondissement de Verviers a été calculée. Ces parts ont ensuite été appliquées aux montants annuels des dépenses liés à l'intervention de l'INAMI dans l'arrondissement de Verviers.

2.1.1.2.2 Interventions du Fonds des Maladies Professionnelles et du Fonds d'Accidents de Travail¹

Ce montant qui concerne les interventions en nature du Fonds des Accidents de Travail et du Fonds des Maladies Professionnelles, est ventilé selon les personnes ayant bénéficié de leurs prestations en espèces. Cette ventilation pour les prestations en espèces est utilisée comme proxy pour les prestations en nature de ces fonds.

2.1.1.2.3 Interventions dans le prix de journée des hôpitaux

L'État fédéral, par l'intermédiaire du Service Public Fédéral Santé publique, intervenait jusqu'en 2003, dans le prix de journée des hôpitaux. Il prenait en charge 25 % de l'intervention totale et l'INAMI les 75 % restant. À partir de 2004, suite à la modification de la législation, l'INAMI assure l'entièreté de l'intervention et celle-ci est reprise dans les remboursements de l'INAMI (cf. supra section 2.1.1.2.1).

Pour ce type de prestation, les dépenses dans le prix de journée des hôpitaux prises en charge par l'INAMI sont disponibles par arrondissement pour les années 2000 à 2003. Ces dépenses sont utilisées comme clé de répartition pour la distribution géographique des 25 % payés par le SPF Santé publique. Les années précédentes, de 1995 à 1999, sont obtenues par rétropolation linéaire de la série connue.

2.1.1.2.4 Interventions en nature des CPAS

Les prestations en nature des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) concernent les aides médicales, les aides médicales urgentes aux étrangers, les aides matérielles (nourriture, logement, etc.). Toutes ces aides relèvent de l'aide sociale.

Le nombre moyen² de bénéficiaires du droit à l'aide sociale (DAS), selon le SPP Intégration Sociale, est disponible par commune et ce à partir de 1999. Cela permet d'avoir une répartition selon le lieu de résidence car, pour bénéficier de l'aide d'un CPAS, il faut résider sur le territoire de la commune où il a compétence. Il s'agit d'une clé indirecte car elle prend pour base un nombre de personnes et non un montant. Pour les années antérieures à 1999, la répartition par arrondissement des interventions du CPAS a été calculée via une moyenne mobile sur trois ans sur base de la série connue.

Depuis juin 2014, les données sur les nombre de bénéficiaires du DAS ne sont plus disponibles en raison d'un changement de programme informatique dans la gestion de l'aide médicale (une des composantes de l'aide sociale avec l'aide financière). En conséquence, pour les années 2014 et suivantes, la clé de ventilation régionale évolue en fonction de la croissance du nombre moyen de bénéficiaires de l'aide financière.

Les données communales sont agrégées aux niveaux supérieurs. L'arrondissement de Verviers est scindé en regroupant les bénéficiaires des communes appartenant à la Communauté germanophone et celles appartenant à la Communauté française

2.1.1.2.5 Interventions pour les personnes souffrant d'un handicap et/ou âgées

Ces interventions concernent des prestations d'assistance sociale en nature (chaise roulante, canne, chien pour les malvoyants par exemple) pour des personnes souffrant d'un handicap et/ou âgées.

¹ Depuis le 1er Janvier 2017, ils sont regroupés dans l'Agence fédérale des risques professionnels (FEDRIS).

² Nombre moyen de bénéficiaires durant les douze mois de l'année.

Le SPF Sécurité sociale fournit des renseignements sur les bénéficiaires d'allocations de remplacement et de revenus de remplacement pour les personnes souffrant d'un handicap et/ou âgées et ce par lieu de domicile. Les renseignements relatifs aux montants sont utilisés au sein de la régionalisation des compte des ménages pour les prestations sociales en espèces (D.623) fournies aux personnes handicapées et/ou âgées.

Pour les transferts sociaux en nature, les informations sur le nombre de bénéficiaires sont reprises comme proxy. En effet, les informations sur les seuls bénéficiaires de ces prestations en nature ne sont pas disponibles. On suppose donc que les critères d'attributions de ces prestations sociales en espèces ou en nature sont semblables et que le public concerné est identique.

2.1.1.2.6 Interventions pour l'accueil de l'enfance

Elles concernent les interventions (institutions subventionnées, crèches, vaccins par exemple) prises en charge par 'Kind & Gezin' (Communauté flamande) et l'Office National de l'Enfance (Communauté française).

Cependant, il n'y a pas d'information disponible sur les bénéficiaires pour l'ensemble de la période et pour les interventions concernées. Le recours à une clé indirecte s'est donc imposé. Celle-ci consiste en la répartition de la population moyenne¹ de zéro à trois ans selon les statistiques démographiques de la DGS.

2.1.1.2.7 Interventions de l'Institut National des Invalides de Guerre

Ces interventions du Pouvoir fédéral comprennent les remboursements de soins et les aides matérielles perçus par les invalides, victimes de guerres et les anciens combattants.

La Caisse Nationale des Pensions de la Guerre fournit des renseignements sur les montants des pensions ou de rentes fournies aux personnes victimes et/ou invalides de guerre ainsi qu'aux anciens combattants par lieu de résidence du bénéficiaire ainsi que des données sur la répartition de ces bénéficiaires.

Si dans le compte des ménages, les montants sont utilisés, ici, il s'agit du nombre de personnes car les critères d'attributions des prestations sociales en espèces ou en nature sont supposés semblables et le public concerné est supposé identique.

La ventilation par arrondissement du nombre de bénéficiaires de ces prestations en espèces est donc retenue et appliquée au montant des prestations en nature renseigné dans le compte des administrations publiques.

2.1.1.2.8 Autres transferts sociaux en nature

Ces autres prestations d'assistance sociale en nature sont prises en charge par le pouvoir fédéral. Elles n'existent qu'à partir de 2004 et leur importance est faible. Leur contenu varie d'une année à l'autre et concerne différents fonds mis en œuvre au niveau fédéral pour pallier, par exemple, l'augmentation du prix de l'énergie.

Ne disposant pas d'information sur les bénéficiaires, la répartition utilisée pour les prestations en nature des CPAS est retenue (cf. supra section 2.1.1.2.4).

2.1.2 Répartition régionale des dépenses de consommation finale collective (P.32)

Les dépenses de consommation finale collective (P.32_{S,13}) bénéficient, par définition, à tout le monde. La clé de répartition repose donc sur les données concernant la population totale résidant sur le territoire de la Belgique (en moyenne annuelle) selon les statistiques démographiques de la DGS.

2.2 Répartition régionale des dépenses de consommation finale des ménages (P.3_{S,14})

Les dépenses de consommation finale des ménages se composent de dépenses estimées au niveau national via l'EBM et via d'autres sources.

¹ Celle-ci équivaut, pour une année donnée t, à la moyenne de la population concernée au 1er janvier de l'année t et celle au 1er janvier de l'année t + 1.

2.2.1 Passage du concept intérieur au concept national

Lors de leur utilisation dans la comptabilité nationale (cf. supra section 1.3.1.2), les données de l'EBM sont converties en concept intérieur et les chiffres des dépenses de consommation finale des ménages sont publiés, par COICOP 3 digits, selon ce concept.

L'utilisation première du concept intérieur plutôt que du concept national réside dans le fait que de nombreuses sources, autres que l'EBM, sont disponibles selon le concept intérieur. Au niveau du pays, ces sources sont non seulement utilisées pour le calcul des dépenses non estimées via l'enquête, mais également pour les estimations des années intermédiaires pour les dépenses estimées via l'enquête.

Dans un second temps, les comptes nationaux y ajoutent les dépenses des ménages résidents à l'étranger (P.33) et retirent les dépenses des ménages non-résidents en Belgique (P.34), et ce sans distinction par COICOP, pour aboutir aux dépenses totales de consommation finale des ménages selon le concept national.

Au niveau régional, la source principale est l'EBM, qui repose déjà sur le concept national. Une conversion des données nationales s'impose donc. Pour chaque rubrique COICOP, les dépenses à l'étranger des ménages résidents (P.33) ont été ajoutées et celles des non-résidents¹ en Belgique (P.34) retranchées.

A cette fin, les valeurs totales des P.33 et P.34, disponibles au niveau national, ont été réparties à l'aide de la clé basée sur les dépenses des résidents à l'étranger telle qu'extraite de l'EBM (disponibles à partir de 2004). Pour les années antérieures, la répartition de 2004 est reprise.

Pour chaque catégorie de dépense, le résultat de l'expression suivante donne le montant national à répartir entre régions (selon les clés EBM ou selon d'autres clés):

$$P.3_{S.14(\text{Concept national})} = P.3_{S.14(\text{Concept intérieur})} + P.33_{S.14} - P.34_{S.14}$$

2.2.2 Catégories de dépenses estimées au niveau national via l'EBM

Les méthodes de régionalisation abordées dans cette section se rapportent aux catégories de dépenses qui se basent, au niveau national, sur les résultats de l'EBM.

Vu que les données de l'EBM sont disponibles par région, elles seront au moins utilisées pour la régionalisation des rubriques dont l'estimation nationale repose sur cette source. Cependant, l'absence d'informations alternatives mesurées au lieu de domicile ne permet pas de limiter l'usage de l'EBM à des années de référence comme c'est le cas au niveau national (cf. infra section 2.2.2.1). En outre, certaines rubriques estimées au niveau national via des sources autres que l'EBM (cf. infra section 2.2.3) seront également régionalisées suivant les informations de l'EBM.

Le tableau 1, en annexe, donne un aperçu des sources utilisées, par COICOP, aux niveaux national et régional.

Or, comme indiqué précédemment, les données de l'enquête souffrent de volatilité d'une année à l'autre. En conséquence, afin de pouvoir utiliser les données de l'EBM pour obtenir des clés de ventilation régionale annuelles, les données de base doivent être traitées préalablement (cf. infra section 2.2.2.2).

2.2.2.1 DIMENSION RÉGIONALE DES SOURCES UTILISÉES AU NIVEAU NATIONAL POUR LES ANNÉES INTERMÉDIAIRES

La première des sources autres que l'EBM utilisées pour les années intermédiaires dans la comptabilité nationale est le chiffre d'affaires selon les déclarations à la TVA. Les données régionales existent bel et bien, mais elles sont enregistrées en fonction de la localisation de l'entreprise et donnent donc, au mieux, une indication du lieu où le ménage a acheté ce bien ou ce service. Ce lieu d'achat n'est pas nécessairement équivalent au lieu de résidence du consommateur. Ces données ne sont donc utilisables que dans l'hypothèse où le bien, ou le service, peut

¹ Il n'existe pas de sources spécifiques pour répartir les dépenses des non-résidents en Belgique, d'où l'hypothèse qu'elles suivent la même répartition par produit que les dépenses des résidents à l'étranger.

difficilement être acheté ailleurs que dans la région de résidence du ménage.

Quant aux enquêtes de conjoncture sur le chiffre d'affaires du commerce de détail menées par la Banque nationale de Belgique et utilisées en complément des déclarations à la TVA, elles pourraient livrer des données au niveau régional. Néanmoins, il s'agit de nouveau du lieu de production et non du lieu de résidence du consommateur.

Les données fiscales (accises par exemple) sont prélevées à la source et sont donc également reliées au lieu de production. Elles ne sont donc pas davantage utilisables au niveau régional.

Pour certaines rubriques, l'estimation nationale repose sur une combinaison P*Q.

Les prix se basent alors sur l'indice des prix à la consommation qui est calculé au niveau national et n'existe pas au niveau régional.

Quant aux indicateurs de volume ou de quantité, ils proviennent principalement du SPF Economie, des rapports annuels des entreprises ou encore de fédérations d'entreprises. Ces données sont fournies en fonction du siège social de l'entreprise ou du lieu de production. Qui plus est, pour la majeure partie de ces sources, aucune information à un niveau infranational n'est disponible.

Au niveau des COICOP relatifs à la consommation d'eau (0441 et 0443), il existe bien des informations régionales émanant des rapports des distributeurs d'eau. Malheureusement, ces données ne sont pas disponibles sur l'entièreté de la période.

Pour les autres énergies (gaz, électricité et autres combustibles) (COICOP 045), des bilans énergétiques régionaux sont établis depuis les années nonante tant pour les Régions bruxelloise et wallonne via l'*Institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable* (ICEDD) que flamande via le *Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek* (VITO).

Dans le calcul des consommations de gaz, électricité et autres combustibles, les ménages (secteur du logement) sont rassemblés avec le secteur tertiaire sous la dénomination "secteur domestique et équivalent". Au niveau des bilans de l'année 2010, les sources utilisées par l'ICEDD pour l'estimation de la consommation des ménages en énergie sont le recensement de 2001 (type de logement, type d'énergie, etc.), le cadastre, les statistiques démographiques ou encore l'EBM. Pour le VITO, la consommation des ménages flamands est estimée en partie avec des données du recensement de 2001 et surtout via une enquête bisannuelle sur la consommation d'énergie des ménages diligentée par la *Vlaams Energieagentschap* (VEA) complétée d'informations de l'EBM. Actuellement, les sources utilisées ne sont pas homogènes dans l'espace (suivant les régions) et dans le temps. De plus, la somme des bilans régionaux ne correspond pas au bilan énergétique national. Ces sources ne sont donc pas retenues.

Une des seules sources disponibles pour toute la période par lieu de résidence des ménages, concerne le nombre de ménages privés qui est parfois utilisé comme indicateur de quantité dans la comptabilité nationale. Cet indicateur est cependant combiné à des prix qui, eux, ne sont pas liés à la région de domicile du ménage. Cela concerne les dépenses relatives aux autres services de transport (COICOP 0736) à partir de 2008, aux services vétérinaires et autres services pour animaux (COICOP 0935) à partir de 2005 et les autres services (COICOP 127, EBM *Partim*) qui ont une importance relativement faible dans les dépenses totales des ménages.

En résumé, les sources nationales pour les années intermédiaires ne sont, dans la plupart des cas, pas disponibles au niveau régional par lieu de domicile. Dès lors, les données de l'EBM sont également utilisées pour ces années-là à l'échelon régional.

2.2.2.2 UTILISATION DES DONNÉES DE L'EBM DANS LA COMPTABILITÉ RÉGIONALE

2.2.2.2.1 Problématique des outliers et conversion en nomenclature COICOP pour la période 1999-2010

Les valeurs aberrantes ou "outliers", ne sont pas traitées par la DGS dans les données individuelles de l'EBM (ancienne mouture, soit jusqu'en 2010¹). Pour l'ensemble de la période de 1999 à 2010, le Bureau Fédéral du Plan a cependant procédé à la détection des outliers parmi les dépenses moyennes par ménage et par catégorie de dépenses, déterminée en nomenclature "DGS" (à 6 digits).

Les outliers sont situés aux extrémités de la courbe de distribution globale et sont identifiés à l'aide de la méthode dite "box-plot". Les valeurs qui ont été considérées comme aberrantes sont celles qui figuraient en dehors de l'intervalle entre le premier quartile moins trois fois l'écart interquartile et le dernier quartile plus trois fois l'écart interquartile².

Ces données jugées aberrantes sont ensuite substituées par la moyenne pondérée des données attribuées à la tranche de population considérée (en fonction des caractéristiques du ménage), à l'exclusion de ces valeurs aberrantes.

Pour chaque catégorie de consommation, la dépense moyenne d'un ménage par région est alors obtenue en tenant compte du poids relatif attribué individuellement à chaque ménage au sein de la population. Les dépenses moyennes par ménage sont ensuite multipliées par le nombre moyen³ de ménages selon les statistiques démographiques officielles de la DGS pour obtenir les dépenses régionales totales.

Finalement, les montants sont convertis en nomenclature "COICOP" et ce, conformément à la ventilation en usage dans les comptes nationaux.

2.2.2.2.2 Problématique de la volatilité des données pour la période 1999-2010

Malgré l'élimination des outliers, les données de l'EBM restent volatiles d'une année à l'autre. Cette variabilité est d'autant plus forte que dans l'échantillon de l'enquête, le nombre de réponses obtenues peut s'avérer faible, en Région de Bruxelles-Capitale particulièrement, pour certaines catégories de produits qui ne constituent pas des produits de consommation courante.

Le recours à une moyenne mobile entre plusieurs années de l'Enquête permet d'augmenter le nombre de ménages considérés. Afin de corriger la volatilité des données de l'enquête, une moyenne mobile centrée sur une période de trois ans avec la pondération suivante a été appliquée:

$$Dépenses_T = (0,25 * Dépenses_{T-1}) + (0,50 * Dépenses_T) + (0,25 * Dépenses_{T+1})$$

En début de période, l'année 1999 se voit toutefois attribuer une pondération de 0,75 (et 0,25 pour 2000). De même, en fin de période, l'année 2010 reçoit la pondération de 0,75 (et 0,25 pour 2009).

Ensuite, la volatilité des données au sein de chacune des catégories de dépenses (aux niveaux deux et trois digits de la nomenclature COICOP) a été calculée afin de vérifier l'impact des traitements apportés aux données de base.

La volatilité a été mesurée comme l'écart-type des taux de croissance annuels des dépenses moyennes par ménage. Au niveau régional, la volatilité a été calculée avant et après chacun des traitements décrits ci-avant, c'est-à-dire trois fois:

1. Volatilité des dépenses moyennes brutes;
2. Volatilité des dépenses moyennes nettoyées des outliers;

1 Avant 1999, l'enquête était bisannuelle, l'échantillon encore plus petit et les données individuelles ne pouvaient être utilisées.

2 Soit l'intervalle donné par l'expression suivante: $[Q_{25} - 3 * IQR; Q_{75} + 3 * IQR]$ où "IQR" ("interquartile range") est l'écart interquartile ou encore la distance séparant le 75e et le 25e percentile.

3 Moyenne du nombre de ménages au 1er janvier des années t et t + 1.

3. Volatilité des dépenses moyennes nettoyées des outliers et auxquelles la moyenne centrée et pondérée sur trois ans est appliquée.

Pour chaque région et catégorie de dépenses, cette troisième mesure de la volatilité a ensuite été comparée à l'écart-type équivalent au niveau national, mesuré dans les comptes nationaux¹ (et non dans l'EBM).

Le niveau acceptable de volatilité a été fixé à un écart-type régional ne dépassant pas le double de celui du niveau national. S'il est supérieur, cela invalide a priori l'utilisation des données EBM concernées comme clé de répartition régionale.

Ce critère doit par ailleurs être relativisé puisqu'il dépend en première instance de l'écart-type national, celui-ci pouvant s'avérer élevé (notamment par rapport à la croissance nationale moyenne) pour certaines catégories de dépenses, ce qui engendre une acceptabilité plus large sur le plan régional. En effet, si les évolutions annuelles moyennes au niveau national sont déjà volatiles, elles le seront également au niveau des régions.

2.2.2.2.3 Utilisation des données de l'EBM pour la période 1999-2010

Pour pouvoir être utilisées au niveau régional, les données de base de l'EBM ont donc subi plusieurs traitements afin d'en corriger les outliers et d'en diminuer la volatilité.

Une fois traitées de cette manière, et à condition que leur volatilité demeure inférieure au double de l'écart-type national, les données de l'EBM, exprimées en dépenses totales des ménages, ont servi à établir des clés de répartition régionale des dépenses de consommation au niveau de détail de trois digits de la nomenclature COICOP selon le concept national.

$$\begin{aligned} \text{Dépenses régionales totales (par COICOP)}_{\text{Année } T} = & \\ & ((\text{Dépenses moyennes par ménage et sans outliers}_{\text{Année } T-1} * 0,25) + \\ & (\text{Dépenses moyennes par ménage et sans outliers}_{\text{Année } T} * 0,50) + \\ & (\text{Dépenses moyennes par ménage et sans outliers}_{\text{Année } T+1} * 0,25)) * \\ & (\text{Nombre moyen de ménages selon les statistiques démographiques}) \end{aligned}$$

Pour les dépenses excessivement volatiles, généralement les dépenses moins courantes, un retour au niveau de la nomenclature à 2 digits ou à une ventilation régionale mêlant des clés établies à 2 et à 3 digits a été envisagé.

Lors de l'analyse de la volatilité des données, les dépenses suivantes² présentaient, pour au moins une région, un écart-type supérieur à deux fois l'écart-type observé au niveau du pays:

- 051 Meubles, articles d'ameublement, tapis et autres revêtements de sols;
- 053 Appareils ménagers;
- 082 Equipement de téléphone, télégraphe et télécopie;
- 091 Appareils et supports audiovisuels, photographiques et informatiques;
- 092 Biens durables pour loisirs (caravanes, bateaux, instruments de musique, etc.);
- 112 Hôtels;
- 123 Effets personnels n.d.a.

Les écart-types ainsi que les volatilités relatives sont repris dans le Tableau 2 (cf. annexe).

La ventilation régionale des COICOP 051 et 053 pris ensemble (meubles, articles d'ameublement, tapis et autres revêtements de sols et appareils ménagers) est estimée par solde à partir des informations régionales du COICOP 05, qui est d'abord réparti suivant la ventilation régionale des dépenses de l'EBM (sans outliers et en moyenne pondérée centrée sur trois ans, comme expliqué ci-avant). Du montant régional du COICOP 05 sont ensuite retranchées, pour chaque région, les dépenses pour lesquelles, au niveau national, des sources non EBM sont utilisées (COICOP 056 *Partim* services domestiques) et les dépenses qui se basent au niveau national sur les données de l'EBM (COICOP 052, 054, 055 et 056 *Partim* hors services domestiques).

¹ Version de septembre 2013 des comptes nationaux pour la période 1999 à 2010.

² Cela concerne aussi le COICOP 073, Services de transport, mais il est déjà majoritairement traité dans la partie relative aux sources autres que l'EBM (cf. infra section 2.2.3.6.3).

Au niveau des communications (COICOP 08), il n'y a que peu de différences selon que les dépenses soient réparties suivant les données de l'EBM pour l'ensemble du COICOP 08 ou qu'elles soient ventilées suivant les dépenses à un niveau 3 digits (081+082+083). En effet, les deux méthodes impliquent l'utilisation des dépenses en équipements de téléphonie et autres (COICOP 082), qui sont très volatiles. Il est donc supposé que la distribution spatiale des services téléphoniques, télégraphiques et télécopie (COICOP 083) est la même que celle des équipements de téléphone, télégraphe et télécopie (COICOP 082). Cette hypothèse permet de conserver une régionalisation au niveau de détail de 3 digits.

La ventilation régionale des appareils et supports audiovisuels, photographiques et informatiques et biens durables pour loisirs (COICOP 091 et 092) est également estimée dans son ensemble, par solde à partir des informations régionales du COICOP 09, réparti suivant la ventilation régionale des dépenses de l'EBM. Du montant régional du COICOP 09 sont ôtées, pour chaque région, les dépenses pour lesquelles, au niveau national, des sources autres que l'EBM sont utilisées (COICOP 094 et 096) et les dépenses qui se basent au niveau national sur les données brutes de l'EBM (COICOP 093 et 095).

Pour l'année 1999, la répartition régionale des 091 et 092 ainsi obtenue diffère fortement du reste de la période et c'est pourquoi la répartition de l'année 2000 est également reprise pour 1999.

Quant aux restaurants, cafés et hôtels (COICOP 11), les différences entre la répartition des dépenses au niveau de 2 digits et celle issue de la somme des rubriques à 3 digits sont également très ténues. Néanmoins, le recours aux données 3 digits nécessite d'utiliser des informations sur les dépenses en hôtels (COICOP 112) qui comportent, pour au moins une des trois régions, des dépenses jugées trop volatiles.

Après analyse des écarts-type, il s'est avéré que seul l'écart-type de la Région wallonne, avec une valeur d'écart-type équivalant à 2,04 fois celui observé au niveau national, dépassait le seuil.

En dérogation à la règle fixée plus haut, il a quand même été décidé d'utiliser les informations de l'EBM afin d'obtenir une répartition régionale à un niveau moins agrégé (3 digits au lieu de 2) et sans doute plus représentative des différences régionales.

Enfin, pour les effets personnels n.d.a. (COICOP 123), une piste envisagée consistait à utiliser une clé basée sur la répartition régionale du revenu disponible pour les bijoux, horloges et montres (COICOP 1231), ainsi qu'une autre clé, basée sur la population cette fois, pour les autres effets personnels (COICOP 1232). Toutefois, le choix d'utiliser les données de l'EBM au niveau de la rubrique 123 a quand même été préféré à ces clés générales. En effet, il s'est avéré que les Régions flamande et wallonne présentaient un écart-type relativement proche de celui observé au niveau du Royaume, tandis que l'écart-type bruxellois dépassait légèrement le seuil fixé (2,09 fois l'écart-type national).

2.2.2.2.4 Utilisation des données de l'EBM à partir de 2011

Les sections précédentes concernent les traitements et l'utilisation des données de l'EBM lorsque les enquêtes étaient annuelles (1999 à 2010) mais dorénavant, à partir de 2012, elles sont bisannuelles.

Par conséquent, la méthode décrite dans la section 2.2.2.2 pour traiter la volatilité des données des enquêtes est quasiment impossible à répliquer car il n'est plus possible de calculer la volatilité moyenne des écarts-types étant donné qu'il y a des années sans enquête. Il a donc fallu trouver une méthode alternative pour traiter les données des enquêtes EBM¹ (2012 et toutes les années paires qui suivent).

Le traitement apporté aux données de l'EBM suit différentes étapes par catégorie de dépenses et ce jusqu'au niveau 3, 4 voire 5 digits de la classification COICOP:

- Analyse de tous les outliers détectés par la méthode box plot tant avec la dépense moyenne nationale qu'avec les dépenses moyennes régionales (~72 000 outliers par année). Si un outlier n'est pas considéré comme un outlier, la correction n'est pas effectuée.
- Si les données de l'EBM ne sont pas utilisées dans la comptabilité nationale et/ou régionale, aucun traitement des données n'est réalisé.
- Analyse de l'impact de la correction des outliers sur le niveau des dépenses nationales lorsque les données de

¹ Contrairement aux précédentes enquêtes, un traitement informatique est déjà utilisé à la DGS pour traiter les dépenses outliers et cela concerne essentiellement les produits alimentaires (COICOP 01). En outre, le fait d'avoir des enquêtes bisannuelles permet d'avoir un nombre de ménages interrogés supérieur à 6000.

l'EBM sont utilisées dans la comptabilité nationale. Si la correction de l'ensemble des outliers affecte le niveau national, les données brutes sont utilisées à la place des données corrigées des outliers à la fois dans les comptes nationaux et régionaux.

- Analyse de l'impact de la correction des outliers sur la répartition régionale au niveau COICOP 3 digits (différence entre données brutes et données corrigées des outliers¹). Si la correction des outliers modifie de manière importante la répartition régionale, les données brutes sont utilisées à la place des données corrigées des outliers dans les comptes nationaux et régionaux.
- Analyse des données individuelles pour les COICOP 045 (Electricité, gaz et autres combustibles), 054 (Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménage), 055 (Outillage pour la maison et le jardin) et 096 (Voyages touristiques tout compris) car l'analyse seule des données corrigées des outliers ne permettait de prendre une décision.

En suivant ces étapes, une liste de décisions par COICOP a pu être établie en concertation entre les responsables des comptes nationaux et régionaux (cf. tableau 3 de l'annexe).

Pour la période 1999-2010, afin de diminuer la volatilité des données, il avait été appliqué sur les dépenses moyennes corrigées des outliers une moyenne pondérée sur trois ans sauf en début et en fin de période. À partir de 2011, ceci n'est plus possible: il n'existe plus d'informations selon l'EBM pour les années impaires. Il a donc été développé une méthode qui se base sur celle appliquée sur la période 1999-2010, mais avec des amendements en fonction des informations disponibles pour aboutir à la méthode suivante:

- Années où l'EBM est disponible (années paires):

$$\text{Dépenses moyennes}_T = 0,25 * \text{Dépenses moyennes}_{T,2} + 0,75 * \text{Dépenses moyennes}_T$$

- Années intermédiaires où l'EBM n'est pas disponible (années impaires):

$$\text{Dépenses moyennes}_T = 0,50 * \text{Dépenses moyennes}_{T-1} + 0,50 * \text{Dépenses moyennes}_{T+1}$$

Puis, comme précédemment, les dépenses régionales totales par COICOP sont obtenues en multipliant les dépenses moyennes par ménage par le nombre moyen de ménages issus des statistiques démographiques.

2.2.3 Catégories de dépenses estimées au niveau national via des sources alternatives

Les méthodes de régionalisation abordées dans cette section se rapportent aux catégories de dépenses qui se basent, au niveau national, sur des sources autres que l'EBM.

Néanmoins, cela ne veut pas dire que l'EBM n'est pas utilisée comme source de régionalisation, que du contraire. Cependant, lorsqu'il est question des données traitées de l'EBM comme clé de ventilation régionale, il faut comprendre les données de l'EBM auxquelles les traitements évoqués dans la section 2.2.2.2 ont été appliqués.

2.2.3.1 COICOP 01 PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISÉES

Dans ce COICOP, seule une partie des dépenses en boissons non alcoolisées est estimée, au niveau national, sur la base de l'EBM, il s'agit de celles en eaux minérales, jus de fruits et de légumes (COICOP 0122).

Les informations sur les quantités de boissons non alcoolisées, hors thés et cafés, données par la Fédération des brasseurs belges et la Fédération des eaux et des boissons rafraîchissantes proviennent de leurs membres respectifs. Elles sont liées au lieu de production et non au lieu de résidence du ménage. Or, le lieu de production ne correspond pas nécessairement au lieu de résidence du ménage. Il faut donc essayer de pallier à cela en trouvant une autre méthode.

Etant donné que pour la méthodologie nationale, des informations de l'EBM sont déjà utilisées pour déterminer la part de la consommation finale des ménages, il a été décidé de les reprendre comme clé de ventilation régionale.

¹ Quand une dépense 'outlier' est corrigée, sa valeur est remplacée par la dépense moyenne régionale.

Ces dépenses sont donc régionalisées suivant la répartition des dépenses traitées de l'EBM du COICOP 0122.

2.2.3.2 COICOP 02 BOISSONS ALCOOLISÉES ET TABAC

2.2.3.2.1 COICOP 021 Boissons alcoolisées

Pour les spiritueux (COICOP 0211) et les vins et mousseux (COICOP 0212), les accises perçues par le pouvoir fédéral correspondent à des impôts sur les produits et ils sont prélevés à la source. Celles-ci sont donc reliées au lieu de production et non au lieu de résidence du ménage.

Tout comme pour le COICOP 0122, les informations de l'EBM sont utilisées pour les années de référence afin de déterminer la part consommée par les ménages hors Horeca et qui correspond à leur dépense de consommation finale. En conséquence, il a également été décidé de ventiler les dépenses en spiritueux suivant les dépenses traitées de l'EBM en spiritueux et de ventiler celles en vins et mousseux en fonction des dépenses traitées de l'EBM en vins et mousseux.

Au niveau des bières (COICOP 0213), les informations provenant des membres de la Fédération des brasseurs belges sur leur production de bières en Belgique constituent, au niveau national, la principale source d'estimation des quantités de bières vendues. Toutefois, ces données relèvent du lieu de production qui diffère du lieu de résidence des ménages.

Tout comme les autres parties du COICOP 021, les informations relatives aux données traitées de l'EBM servent de base à la régionalisation des dépenses en bières.

2.2.3.2.2 COICOP 022 Tabac et contrebande de cigarettes

Les volumes de tabac, fournis par l'Administration des Douanes et des Accises, le sont par lieu de production ou de vente et celui-ci ne coïncide pas nécessairement avec le lieu de résidence du consommateur. Il faut tenter de trouver une méthode alternative.

Pour régionaliser ces dépenses, les données de l'EBM traitées constituent la principale possibilité et ce malgré que les niveaux soient relativement différents. En effet, les dépenses renseignées dans l'EBM sont en moyenne trois fois moindre que celles estimées au niveau national à partir des données des accises.

L'autre piste envisagée consistait en l'utilisation de données des enquêtes de santé (pourcentage de fumeurs) combinées avec les données démographiques (population moyenne des plus de 15 ans). Néanmoins, cela nécessite d'utiliser des informations seulement disponibles tous les 4-5 ans.

2.2.3.2.3 COICOP 023 Stupéfiants

Pour régionaliser ces dépenses, les données traitées de l'EBM des dépenses en tabac (COICOP 022) sont reprises.

2.2.3.3 COICOP 04 LOGEMENT, EAU, GAZ, ÉLECTRICITÉ ET AUTRES COMBUSTIBLES

2.2.3.3.1 COICOP 041 Loyers réels

Dans les comptes des revenus des ménages, les loyers réels en tant qu'élément de l'excédent net d'exploitation sont considérés comme un revenu du propriétaire. Dès lors, la régionalisation s'effectue selon le lieu de domicile du propriétaire sur base d'informations reprises dans les déclarations fiscales ou obtenues directement de l'Administration du Cadastre, notamment le revenu cadastral. Or, dans le cadre des dépenses de consommation finale, la répartition régionale doit se faire sur base du lieu d'habitation du locataire qui ne coïncide pas nécessairement avec le lieu de domicile du propriétaire.

Pour pouvoir utiliser la méthode nationale, il faudrait connaître le nombre de logements loués par strate et leur prix moyen au niveau des régions et par lieu de résidence. Les données du recensement décennal (strates de logement), et plus spécifiquement celles sur le marché locatif¹ sont disponibles par région et même par commune avec une indication du nombre de logements loués (locataire) ou pas (utilisé par le propriétaire), de même que des indications sur les loyers en fonction de tranches bien définies. Toutefois, pour les années intermédiaires, le nombre de permis de bâtir est disponible jusqu'au niveau des communes mais les destructions de logements ne le sont pas. Cette source ne dit pas non plus si le bien est mis en location ou habité par son propriétaire. Dès lors, il n'est pas possible de reconstituer le stock de logement suivant le lieu de domicile pour les années intermédiaires. De plus, les loyers payés ne sont pas connus non plus.

Pour ventiler régionalement les dépenses de loyers réels par région, il n'est donc ni possible de recourir aux clés des comptes des revenus des ménages, ni de reprendre la méthode nationale.

D'autres sources et méthodes doivent donc être envisagées.

Une de celles-ci consisterait à reprendre les informations de l'EBM relatives aux loyers réels. Il est probable que la plupart des ménages qui participent à l'enquête déclarent une dépense de loyer conforme à la réalité, bien qu'il puisse y avoir confusion sur l'inclusion des charges ou non. Les résultats de l'enquête sont cependant volatiles tant entre les régions qu'entre les années et ce même en ayant recours aux données traitées.

Pour les années plus récentes, des informations provenant de l'enquête EU-SILC (*Statistics on Income and Living Conditions*) peuvent être utilisées. Cette enquête a débuté en phase de test en 2003 en Belgique et dans quelques pays européens.

Les résultats sont publiés à partir de 2004. Si l'enquête, portant sur environ 6000 ménages, est surtout utilisée pour évaluer les conditions de vie matérielle et les risques de pauvreté, elle contient également un volet relativement détaillé sur le logement.

Parmi les questions posées aux ménages, certaines concernent le fait que le ménage est propriétaire ou locataire de son logement, d'autres permettent de classer le logement selon différentes catégories. Une autre question utile dans le cadre de la régionalisation des loyers réels selon le lieu de domicile du consommateur est celle qui concerne le montant du loyer hors charges. Des informations sur le nombre de ménages locataires et/ou propriétaires et sur les loyers réels nous ont été communiquées par la DGS pour les trois régions selon les données des enquêtes EU-SILC à partir de l'année 2003.

Après comparaison des deux sources (EBM et EU-SILC), il a été décidé de reprendre les informations d'EU-SILC pour les années couvertes par cette enquête et, pour les années antérieures, de les rétropoler suivant les données retravaillées de l'EBM même si celles-ci connaissent des évolutions quelque peu divergentes.

D'autres sources alternatives à l'EBM et SILC ont été analysées (recensement, indice des prix des loyers non sociaux, observatoires régionaux des loyers, statistiques fiscales, baux à loyers, etc.) mais elles ne fournissent pas d'informations utilisables sur toute la période ou ne permettent pas d'avoir des informations distinctes pour les locataires et les propriétaires.

2.2.3.3.2 COICOP 042 Loyers imputés

Pour les loyers imputés comme élément des dépenses de consommation finale, le consommateur est le propriétaire. La clé de régionalisation coïncide alors avec la clé utilisée dans le cadre de la régionalisation des loyers imputés comme élément de l'excédent net d'exploitation (B.2n).

Cette clé de répartition se base sur la valeur, par arrondissement, du revenu cadastral, indiquée dans la déclaration fiscale d'un propriétaire, relatif à sa propre maison et utilisée comme résidence principale (rubrique 1001). Les loyers imputés couvrent également les secondes résidences non louées. La rubrique 1061 des déclarations fiscales reprend le revenu cadastral pour les maisons ou appartements que l'on possède mais que l'on ne met pas en location ou qu'on met en location pour des raisons non professionnelles. Seule une partie de ces biens

¹ Monographie du logement, DGS

n'est pas mise en location et est utilisée comme seconde résidence par le propriétaire (information dérivée du recensement décennal). Cette partie (rubrique 1061 *Partim*) est ajoutée, pour chaque arrondissement, à la valeur du revenu cadastral déclaré en rubrique 1001 pour fournir la valeur du revenu cadastral des logements occupés ou détenus mais non loués par leur propriétaire.

Suite à un changement législatif, à partir de l'année fiscale 2006 (revenus 2005), l'obligation de déclarer le revenu cadastral n'est d'application que dans des cas bien spécifiques. Par exemple, il faut l'effectuer lorsque des modifications affectant le revenu cadastral initial sont réalisées ou lorsque l'on rembourse un prêt hypothécaire datant d'avant le 1er janvier 2005. Par conséquent, et ce à partir de la version février 2015 des comptes régionaux, une nouvelle source d'informations est utilisée pour évaluer les loyers imputés. Il s'agit des revenus cadastraux tels qu'enregistrés auprès de l'Administration du Cadastre qui fournit ces données à partir de l'année 2005.

En outre, il ne faut pas oublier que la valeur du revenu cadastral est fixe (hors index et inflation) depuis sa détermination en 1975. Il est donc nécessaire d'actualiser ce revenu cadastral à sa valeur d'aujourd'hui. Pour cela, des informations relatives aux prix de ventes des logements et déterminés par *Stadim*¹, sont utilisées pour calculer un coefficient d'évolution des prix du logement par arrondissement. Ce coefficient tient compte de la distinction entre les ventes d'appartements et de maisons/villas ainsi que du prix de vente moyen respectif par arrondissement. Une valeur actualisée du revenu cadastral est ainsi obtenue par niveau administratif (de l'arrondissement à la région) et sert de base à la ventilation des loyers imputés comme élément des revenus.

La répartition des loyers imputés comme élément des revenus des ménages (B.2n) est reprise pour ventiler spatialement les loyers imputés (COICOP 042) comme élément des dépenses de consommation finale.

2.2.3.3.3 COICOP 044 Alimentation en eau et services divers liés au logement

Au niveau national, d'autres sources que l'EBM sont utilisées uniquement pour une partie de ce COICOP. Il s'agit du montant que paient les ménages pour la collecte des ordures ménagères (COICOP 0442), effectuée, entres autres, par les intercommunales.

Comme il s'agit de frais payés par les ménages aux administrations publiques, les montants payés par les ménages pour la collecte des ordures sont disponibles dans la comptabilité des administrations locales et provinciales. Cependant, les données par région, qui servent de base au calcul dans la comptabilité nationale, n'existent qu'à partir de 2006. Au sein du secteur des administrations publiques, suite à l'harmonisation de la NACE au sein de l'ICN, une nouvelle branche "gestion des déchets" (38A) a été créée et des informations distinctes pour chaque région existent à partir de l'année 2011.

D'autres sources d'informations, parmi lesquelles l'enquête EU-SILC et les quantités de déchets collectés, disponibles sur une plus grande période de temps ont été étudiées.

L'enquête EU-SILC contient deux questions relatives au montant mensuel déboursé pour l'enlèvement des ordures, une pour les propriétaires et une pour les locataires. Avant 2004, il n'y avait pas de distinction avec les autres charges, ce qui rend l'utilisation de cette source problématique.

Les quantités de déchets municipaux collectés par année sont également disponibles auprès de la DGS par région et ce suivant le lieu de l'incinérateur ou par intercommunale via l'IBGE (Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement, Bruxelles), l'OVAM (Openbare Vlaamse Afvalstoffenmaatschappij, Flandre) et l'OWD (Office Wallon des Déchets, Wallonie). Cependant, cette source n'a pas été retenue car elle supposait que les prix sont identiques partout. Or, le prix de gestion des déchets varie d'une commune à l'autre et peut être directement relié à la quantité de déchets produite ou déterminé de façon forfaitaire.

Les données traitées de l'EBM peuvent également être utilisées pour toute la période ou alors en complément d'autres informations comme c'est le cas pour d'autres COICOP.

¹ Bureau d'études et de consultance spécialisé en immobilier, dont les chiffres sont repris dans les "guides de l'immobilier".

Finalement, il a été décidé de prendre les informations disponibles dans la comptabilité publique, qui sont aussi celles utilisées dans les comptes nationaux, et ce pour les années 2006 et suivantes. Pour les années antérieures, les données sont rétropolées suivant la croissance annuelle des dépenses traitées de l'EBM pour la collecte des ordures ménagères.

2.2.3.4 COICOP 05 MEUBLES, ARTICLES DE MÉNAGE ET ENTRETIEN DU FOYER

Pour ce COICOP, les comptes nationaux utilisent des informations extérieures à l'EBM seulement pour une partie des dépenses en autres services pour l'habitation et les services domestiques (COICOP 0562) et il s'agit de celles en services domestiques.

Au niveau des dépenses en services domestiques prestés par des personnes dont les employeurs sont des ménages (produit 97A01), les rémunérations pour le produit 97A01 sont disponibles au sein des comptes régionaux et sont reprises telles quelles pour répartir ces dépenses.

Pour ce qui est des dépenses relatives à l'utilisation des chèques ALE, le montant total des chèques vendus aux particuliers est disponible auprès de l'ONEM et ce pour les trois régions selon le lieu d'habitation de l'acheteur du chèque. Ce montant sert de clé de ventilation.

Quant aux titres-services, la quantité vendue aux particuliers est disponible, auprès de l'ONEM, par région de domicile de l'acheteur. Vu que le prix¹ est identique partout, la distribution spatiale du nombre de chèques est reprise.

2.2.3.5 COICOP 06 SANTÉ

Les dépenses en soins de santé supportées directement par les ménages se composent de celles relatives aux médicaments et autres produits pharmaceutiques (COICOP 061) ou aux services de santé ambulatoires (COICOP 062) ou hospitaliers (COICOP 063).

2.2.3.5.1 COICOP 061 Médicaments et autres produits pharmaceutiques

La dimension régionale des chiffres d'affaires TVA et de la comptabilité des hôpitaux porte sur le lieu de production. Or, dans le cadre de la régionalisation des dépenses de consommation finale des ménages, il faut avoir les informations selon le lieu de domicile du consommateur qui peut différer du lieu de production. Il faut donc trouver une source alternative.

Les données de l'INAMI, déjà utilisées pour ventiler les transferts sociaux en nature fournis par les administrations publiques aux ménages, peuvent être reprises. Néanmoins, il s'agit de la part remboursée par l'INAMI et non celle prise en charge par le patient. Afin d'estimer la part prise en charge par le patient, des informations sur le ticket modérateur ont été demandées à l'INAMI. Néanmoins, les montants reçus sont très faibles et largement inférieurs à ceux renseignés dans les comptes nationaux². En effet, la quote-part personnelle à charge des patients se base sur les tarifs officiels des honoraires ou prestations. Les dépassements d'honoraires (praticiens non conventionnés) et les médicaments non remboursés ne sont par conséquent pas inclus dans cette quote-part personnelle. Après recherche, il s'avère que cette information n'est pas disponible.

Le choix s'est porté sur l'utilisation des données de l'INAMI relatives aux remboursements des prestations pharmaceutiques comme clé de ventilation du COICOP 061 à partir de 2000. Pour 1999, une moyenne sur la période 2000 à 2002 sert de clé de répartition.

2.2.3.5.2 COICOP 062 Services de santé ambulatoires et COICOP 063 Services hospitaliers

Au niveau national, les dépenses de consommation finale des ménages pour les services de santé ambulatoires

1 À partir de janvier 2015 la compétence devient cependant régionale. Cependant, si la déduction fiscale varie entre les régions, le prix du titre service est identique partout.

2 Ce constat est également valable pour les COICOP 062 et 063.

(COICOP 062) et hospitaliers (COICOP 063) se calculent selon la méthode du "commodity flow". Or, cette méthode n'est pas applicable au niveau régional car elle fait appel à des sources qui ne sont pas disponibles à ce niveau ou qui ne se sont pas utilisables pour la régionalisation suivant le lieu de domicile. En conséquence, il faut trouver des sources alternatives pour régionaliser les dépenses des COICOP 062 et 063 suivant le lieu de résidence.

Comme pour les prestations pharmaceutiques (COICOP 061), les informations fournies par l'INAMI quant à la ventilation régionale des dépenses en soins de santé des administrations publiques peuvent être reprises. Les données sur les remboursements sont disponibles pour l'ensemble des groupes de dépenses référencés par l'INAMI.

Cependant, il est nécessaire de disposer de montants distincts pour les dépenses ambulatoires (COICOP 062) et hospitalières (COICOP 063). Or, la distinction entre ambulatoire et hospitalier est fonction de l'état du patient (hospitalisé ou pas) dans les statistiques de l'INAMI. Alors qu'elle est fonction du lieu de prestation des soins (dans un hôpital ou pas) pour la distinction entre les COICOP 062 et 063. Les soins en clinique de jour et les consultations auprès de spécialistes dans un cabinet à l'hôpital sont donc traités différemment.

En complément aux données déjà disponibles, l'INAMI nous a fourni pour les années 2005 et suivantes la ventilation des dépenses (par libellé) entre dépenses ambulatoires et hospitalières (telle qu'effectuée par l'INAMI) et ce au niveau des arrondissements. Ces informations sont reprises comme clé de ventilation à partir de 2005. Afin d'estimer les dépenses de la période 2000 à 2004, la différence moyenne entre la ventilation "dépenses ambulatoires/hospitalières" de chaque arrondissement et celle prévalant au niveau national a été mesurée sur la période 2005-2011.

Cette différence moyenne a été retenue pour les années antérieures à 2005 et appliquée à la ventilation disponible au niveau national afin de fournir les dépenses ambulatoires (COICOP 062) et hospitalières (COICOP 063) pour les années 2000 à 2004. Pour 1999, une moyenne sur la période 2000 à 2002 sert de clé de répartition.

2.2.3.6 COICOP 07 TRANSPORTS

2.2.3.6.1 COICOP 071 Achats de véhicules

Les estimations, au niveau national, s'effectuent suivant une méthode multipliant le prix (disponible via le SPF Economie) par la quantité (en provenance de la Division de l'Immatriculation des Véhicules, DIV) et il en est de même au niveau régional moyennant quelques hypothèses (notamment sur les prix). Toutefois, dans les données de la DIV, il s'avère impossible de faire la liaison entre l'immatriculation d'un véhicule et le domicile de l'acheteur au moment de l'immatriculation¹ avant mai 2012², et donc l'année 2013 pour la comptabilité régionale. Pour les années antérieures, il faut pallier à cela.

Les achats de véhicules regroupent les achats de voitures neuves, de voitures d'occasion ainsi que les achats de motocycles.

Pour les achats de voitures neuves, la régionalisation s'effectue en deux étapes. À la répartition régionale des achats de voitures neuves hors TMC³ est ajoutée la valeur régionale estimée de la TMC.

Le prix (P) moyen du SPF Economie est repris tel quel car il se base principalement sur le prix catalogue (TVA comprise) et celui-ci est identique sur tout le territoire. Les remises sont supposées les mêmes dans tout le pays.

Seules les voitures neuves achetées par les particuliers (Q) sont prises en considération.

Il est supposé que la part des voitures neuves réellement achetée par les particuliers en dehors de toute activité professionnelle (89,7 %) est semblable dans toute la Belgique.

Idéalement, il faudrait répartir le montant national suivant les immatriculations de voitures neuves par région de domicile, que cela soit par des particuliers ou par des personnes dont le type est inconnu (ni personnes morales,

1 Ici, il est question des immatriculations par classe de puissance (KW).

2 Cela en raison d'un changement de programme informatique.

3 En tout cas jusqu'au 1er janvier 2011 car après la Région flamande applique ses propres tarifs et le SPF n'est plus compétent pour la TMC. Il en est de même pour la Région wallonne après le 1er janvier 2014.

ni personnes physiques) et ce par carburant (essence, diesel et LPG) et niveau de puissance. Cependant, les immatriculations de voitures neuves, et le parc de véhicules, disponibles dans la base de données transport du Bureau Fédéral du Plan (qui reprend les données de la DIV¹), le sont par carburant et non par classe de puissance. Grâce à cette base de données, les achats de voitures par des particuliers, par type de carburant, sont répartis suivant les immatriculations effectuées par des particuliers et les achats par des personnes de type inconnu le sont via le parc de véhicules détenus par les personnes dont le type est inconnu jusqu'en 2011 inclus car par après, il n'y a plus de dépenses en achats de véhicules pour cette catégorie. En outre, à partir de 2013, les informations sur les immatriculations de véhicules par des particuliers sont directement reprises de la DIV via leur portail "Open data"².

Par après, il faut ajouter le montant régional de la TMC propre à l'achat de voitures neuves par des particuliers. Le montant régional total de la TMC est connu à partir de 2002 et il est rétropolé pour les années 1999 à 2001 via une moyenne mobile sur trois ans. Cependant, cette taxe s'applique tant aux véhicules neufs qu'aux véhicules d'occasion et concerne autant les particuliers que les sociétés. Il faut dès lors estimer une valeur régionale de la TMC relative à l'achat de véhicules neufs par des particuliers. À cet égard, la part de la TMC relative à l'achat de voitures neuves par des particuliers est reprise de la comptabilité nationale et appliquée au montant régional total de la TMC.

Après avoir ajouté le montant régional de la TMC, le montant de l'achat de voitures neuves hors subsides est obtenu. Il faut après ôter le montant des subsides fédéraux et régionaux à partir de 2008. Si les subsides régionaux sont attribués à la région concernée, les subsides fédéraux sont répartis suivant les immatriculations de véhicules neufs par des personnes physiques.

Pour les achats de voitures d'occasion, la régionalisation s'effectue également en deux étapes. À la répartition régionale des achats de voitures d'occasions hors TMC est ajoutée la valeur régionale de la TMC.

Tout comme pour les achats de voitures neuves, des hypothèses sont posées au niveau du prix d'achat (P). La cote officielle et les dépréciations sont équivalentes dans tout le pays vu qu'elles se basent sur des informations du Moniteur automobile qui fournit des valeurs identiques pour tout le pays. La marge des garagistes, établie par FEDERAUTO, est supposée identique sur tout le territoire.

Afin de répartir le montant national des achats de voitures d'occasion avec intermédiaire et soumis à la TVA, il faudrait disposer des immatriculations par classe d'âge pour ce type de vente (avec intermédiaire, vignette 904). Or, cela n'est disponible qu'à partir de mai 2012.

Un proxy a donc été utilisé. Il s'agit de la répartition des immatriculations totales des véhicules d'occasions par région de domicile (Q). Ces dernières sont disponibles pour la Belgique et la Région wallonne pour toute la période ainsi que pour les deux autres régions en 2003 et à partir de 2005. Les autres années sont déterminées à partir des poids des deux régions dans le total hors Région wallonne.

La combinaison du prix d'achat (P) et des immatriculations totales (Q) permet d'obtenir une ventilation entre régions du montant des achats de véhicules d'occasions hors TMC.

La méthode de détermination de la valeur de la TMC est semblable à celle utilisée pour l'achat de voitures neuves sauf qu'au lieu de prendre la part de la TMC relative à l'achat de voitures neuves par des particuliers, celle relative à l'achat de voitures d'occasions par des particuliers est reprise.

Tout comme pour les achats de véhicules neufs et d'occasion, il n'est pas possible de répliquer la méthode nationale pour les achats de motocycles. Au niveau du prix de vente moyen (P), il est supposé identique car si la remise pourrait varier, la TVA et le prix catalogue, qui constituent la majeure partie du prix ne varient pas entre les régions. Pour la quantité (Q), vu que les immatriculations neuves de motocycles ne sont pas disponibles, le parc de motocycles (disponible dans la base de données transport du Bureau Fédéral du Plan (qui reprend les données de

1 Dans cette base de données, les informations sont disponibles sans distinction de classe de puissance. Elle reprend les informations avant le passage de la DIV à son nouveau programme.

2 http://mobilit.belgium.be/fr/publications/open_data

la DIV)) détenus par des particuliers, par région de domicile est utilisé pour ventiler le montant national.

2.2.3.6.2 COICOP 072 Dépenses d'utilisation de véhicules

Ce COICOP utilise d'autres sources que l'EBM pour l'estimation des dépenses en carburants (COICOP 0722), de l'entretien et de la réparation de véhicules personnels (COICOP 0723) et des autres services liés aux véhicules personnels (COICOP 0724).

Au niveau des dépenses en carburants (COICOP 0722), il est possible, moyennant quelques hypothèses, de suivre la méthode nationale qui combine des informations sur les prix et les volumes.

Les prix peuvent être repris tels quels car il s'agit de la moyenne des tarifs journaliers maximums publiés officiellement pour les carburants et ceux-ci sont identiques sur tout le territoire belge.

Au niveau des consommations annuelles moyennes de carburant, il faut se limiter aux informations nationales car il n'est pas possible de tenir compte des différences de composition du parc automobile entre les régions selon le lieu de domicile du propriétaire.

Quant au kilométrage annuel moyen, il est supposé identique partout pour les motocycles.

Par contre, pour les voitures, des informations sur le kilométrage annuel moyen parcouru sont disponibles via le SPF Mobilité par région et par type de carburant (essence, diesel et LPG) à partir de 2006. Pour les années antérieures, le kilométrage annuel moyen est calculé en plusieurs étapes. Tout d'abord, un ratio entre la valeur régionale et la valeur nationale est calculé à partir de 2006, puis une moyenne mobile sur trois ans de ce ratio est déterminée.

Ensuite, ce ratio multiplié par le kilométrage annuel moyen observé en Belgique permet d'obtenir une estimation du kilométrage parcouru dans chacune des trois régions du pays.

En utilisant ces informations, il ne faut pas oublier qu'il s'agit des relevés de kilométrages annuels effectués par les contrôles techniques (GOCA), suivant le lieu où le contrôle technique est réalisé. Il est dès lors supposé que les propriétaires de véhicules choisissent un centre situé dans leur région de domicile.

Pour obtenir les achats en carburant, il faut multiplier le prix par la consommation moyenne et par le kilométrage ainsi que le parc des véhicules. Ce dernier est disponible par carburant et ce tant pour les motocycles que pour les voitures sur toute la période.

Les dépenses liées à l'entretien et à la réparation de véhicules personnels (COICOP 0723) se composent de deux parties, une payée directement par les ménages et une autre payée indirectement par les ménages via les compagnies d'assurances.

Les dépenses directement à charge des ménages sont estimées via la méthode utilisée au niveau national en tenant compte de l'hypothèse relative à l'uniformité des prix au sein du pays (IPC identique) faute d'informations disponibles.

Les montants des années de référence (2000, 2005 et 2010) sont calculés via les informations de l'EBM retravaillées (sans outliers et en moyenne mobile pondérée sur trois ans).

Les années intermédiaires évoluent en fonction du nombre de kilomètres parcourus par des véhicules détenus par des particuliers. Ceux-ci proviennent de la multiplication du kilométrage parcouru par le parc de véhicules et sont disponibles par région pour toute la période (cf. COICOP 0722).

Les dépenses à charge des assureurs sont ventilées suivant la distribution du parc de véhicules détenus par les particuliers selon le lieu de résidence. Il s'agit de la même clé que celle existante dans les comptes de revenus des ménages pour le D.72 (indemnités d'assurance dommages) vu que cela consiste en des ressources imputées aux ménages sous cette transaction D.72.

Quant aux autres services liés aux véhicules personnels (COICOP 0724), ils se composent de frais liés à la location de véhicules et des cours de conduite dispensés par les auto-écoles.

Pour ce qui est de la location de véhicules, soit via la mise à disposition de véhicules par l'employeur ou via la location, la méthode nationale peut être suivie en prenant la valeur fournie par les données de l'EBM retravaillées pour les années de référence (2005 et 2010).

Pour les années intermédiaires, les variations se font via les évolutions annuelles du parc de véhicules immatriculés par des personnes morales. Ce parc est évalué en prenant les immatriculations de l'année concernée et des trois années qui la précèdent.

Au niveau des auto-écoles, la méthodologie nationale est reprise en émettant l'hypothèse que les apprentis conducteurs ne vont pas dans des auto-écoles en dehors de leur région de domicile. C'est fort possible étant donné les différences de langues ou de difficultés de circulation (notamment à Bruxelles). Dans ce cas, la distribution du chiffre d'affaires (avec la répartition par établissement pour les unités multirégionales), selon la TVA, augmenté de la TVA, du regroupement d'activités 85.531 sert de clé de répartition.

2.2.3.6.3 COICOP 073 Services de transport

Les services de transport regroupent les transports publics effectués par chemin de fer (COICOP 0731), par autobus ou autres moyens de transport (COICOP 0732) ainsi que le transport aérien (COICOP 0733).

La régionalisation des dépenses en transports publics par chemin de fer (COICOP 0731) ne peut se baser sur les rapports annuels de la SNCB qui ne fournissent des informations sur les recettes qu'au niveau du Royaume. Il faut donc trouver un proxy permettant de déterminer la répartition des dépenses entre les régions.

Au niveau de la SCNB, d'autres statistiques sont également disponibles, parmi lesquelles le nombre de voyageurs montés en gare¹, les statistiques de ventes, bien que ces dernières ne fournissent aucune indication sur les trains empruntés par les voyageurs. Cependant, aucune de ces informations n'est utilisable pour la répartition par lieu de domicile.

Le *Studiedienst van de Vlaamse Regering*² publie un nombre de voyageurs-kilomètres³ pour les trois régions du pays, et ce jusqu'en 2009 et avec une distinction entre trafic intérieur et international. Ces données, enregistrées au lieu où se trouve la voie, étaient fournies par la SNCB. Elles ne se réfèrent donc pas au lieu de domicile.

Quant aux données retravaillées de l'EBM, bien que leur niveau soit inférieur et leur évolution annuelle diffère de ce qui est observé au niveau des sources nationales, il s'agit des seules informations disponibles sur toute la période et par lieu de domicile. Faute de mieux, les données de l'EBM traitées (COICOP 0731) servent donc de base à la répartition régionale de ces dépenses.

Pour les autres transports publics par autobus ou autres moyens de transport (COICOP 0732), les comptes annuels sont disponibles pour l'ensemble de la période. Cependant, les recettes de ces sociétés sont enregistrées selon la localisation des sociétés de transport et non par lieu de domicile de l'utilisateur. Cela pose en particulier problème pour la Région de Bruxelles-Capitale car la STIB est autant utilisée par les Bruxellois que par les résidents des deux autres régions. Les sociétés De Lijn et TEC bénéficient aussi des dépenses des habitants vivant en dehors de la région de tutelle de ces sociétés, même si c'est sans doute moins le cas pour les TEC.

Il y a bien sûr des informations sur l'utilisation des transports publics dans les enquêtes de mobilité MOBEL (1999) et BELDAM (2010), mais les pourcentages d'utilisation des autres sociétés de transports paraissent très faibles. En 2010, seuls 4% des Wallons utiliseraient moins de 2 fois par mois De Lijn, 12 % des Bruxellois moins de 1 fois par mois et 12 % plus de deux fois par mois. Pour les TEC, 2 % des Flamands l'utiliseraient moins d'une fois par mois et ils sont 7 % des Bruxellois dans ce cas. Quant à la STIB, 6 % des Flamands y auraient recours moins d'une fois par mois et cette proportion est de 7 % pour les Wallons. Bien qu'un nombre élevé de personnes se rendent à Bruxelles pour le travail ou pour les loisirs, cela ne se reflète pas dans cette enquête.

Des enquêtes sur la mobilité existent également en Flandre et pour la zone RER mais leurs résultats ne sont pas utilisables.

1 SNCB Mobility, Comptages voyageurs, 2009

2 <http://regionalestatistiek.vlaanderen.be/statistiek-mobiliteit#a8f7823e-ecce-419d-bb51-d2fba5f5b5c1>

3 Cela s'obtient en multipliant le nombre de voyageurs par les distances tarifaires et sur base territoriale.

Faute de pouvoir attribuer les dépenses des sociétés de transport aux autres régions, une autre solution a dû être trouvée. Il s'agit de l'utilisation des données traitées de l'EBM. Bien que leur niveau et leur évolution, au niveau national, diffèrent du montant national (dans les comptes nationaux), il s'agit de la seule possibilité de régionalisation disponible sur toute la période par lieu de domicile.

Vu que la détermination des dépenses en transport aérien (COICOP 0733) au niveau national se base sur des informations relatives au lieu de production ou encore sur des données de la balance des paiements, il faut trouver une autre méthode pour les évaluer au niveau régional.

Parmi les solutions envisagées, deux se détachent du lot. Il s'agit de la répartition du revenu disponible et des données traitées de l'EBM. Après analyse et afin d'avoir une cohérence de source avec les dépenses en voyages touristiques (comme c'est le cas au niveau national), les dépenses, suivant l'EBM, des ménages en voyages touristiques (COICOP 096) sont reprises comme clé de ventilation régionale du COICOP 0733.

2.2.3.7 COICOP 09 LOISIRS ET CULTURE

Seule une partie des services récréatifs et culturels ainsi que les forfaits touristiques tout compris sont estimés à l'aide d'autres sources que l'EBM.

2.2.3.7.1 COICOP 094 Services récréatifs et culturels

Pour les dépenses en services récréatifs et culturels qui ne sont pas directement estimées à partir des résultats de l'EBM, suivre la méthodologie nationale n'est pas possible car les sources concernées relèvent du lieu de production, et non du lieu de domicile. Or, pour les jeux de hasard, les casinos et les cinémas, les activités sont très souvent concentrées dans les agglomérations. Il faut par conséquent trouver d'autres méthodes d'estimation.

Pour les services de loisirs, de sports et culturels (COICOP 0941 et 0942), les données de l'EBM traitées propres à ces dépenses ou une clé population moyenne totale font partie des clés de ventilations envisageables.

Pour les jeux de hasard (COICOP 0943), les données de l'EBM traitées ou une clé population moyenne des plus de 18 ans font partie des clés de ventilations possibles.

Pour les dépenses en services créatifs et culturels (COICOP 094), le choix se porte finalement sur une méthode uniforme quelles que soient les sources utilisées au niveau national.

Les données traitées de l'EBM servent de base à la répartition régionale des dépenses du COICOP 094 et cela se justifie par la disponibilité des informations pour toute la période ainsi que par le fait que la plus grande partie de ce COICOP est estimée au niveau national via les données de l'EBM.

2.2.3.7.2 COICOP 096 Voyages touristiques tout compris

Vu que les dépenses en voyages all-in sont estimées à partir de la production des tours opérateurs et des agences de voyage, il n'est pas possible d'utiliser les mêmes informations car les lieux de production diffèrent des lieux de résidence des ménages. En outre, les informations de la balance des paiements ne sont pas utilisables au niveau régional.

Pour ces dépenses, la régionalisation s'effectue via la distribution spatiale des dépenses des ménages en voyages touristiques tout compris selon les informations de l'EBM, pour ce COICOP, après traitement des outliers et application d'une moyenne mobile pondérée sur trois ans.

2.2.3.8 COICOP 10 ENSEIGNEMENT

Les dépenses des ménages en enseignement regroupent celles effectuées dans l'enseignement officiel (administrations publiques) et celles réalisées ailleurs (ISBLSM).

Pour la régionalisation des dépenses de consommation des ménages qui se rapportent à l'enseignement fourni par les administrations publiques, une clé de répartition a déjà été déterminée pour les dépenses de consommation publique (P3_{S13}) (cf. supra section 2.1.1.1.1).

Dans le calcul des dépenses de consommation finale des administrations publiques concernées (P31_{S13}) interviennent, entre autres, les frais de surveillances ou encore les frais d'inscription aux cours/examens payés par les ménages (P31_{S14}). Cela justifie l'utilisation de cette clé également dans le cadre de la régionalisation des dépenses de consommation finale des ménages en enseignement (COICOP 101 à 104). La clé consiste en une répartition des élèves/étudiants suivant leur lieu de résidence et ce par niveau d'étude (fondamental, secondaire, supérieur non universitaire et universitaire) tout en tenant compte des budgets (qui intègrent dans leurs recettes les dépenses des ménages) par Communauté suivant le niveau d'étude. Cette clé est disponible sur toute la période et par lieu de domicile.

Comme cité précédemment, le COICOP 105 se rapporte surtout à des programmes d'enseignement destinés à des adultes et fournis par des ISBLSM.

Parmi les dépenses de consommation finale des ISBLSM (cf. infra section 2.3.1), celles concernant l'enseignement non marchand sont réparties suivant la population moyenne des plus de 18 ans. Vu que les dépenses des ménages pour le COICOP 105 concernent les ISBLSM, la même clé peut être utilisée pour répartir les dépenses des ménages pour ce COICOP.

2.2.3.9 COICOP 12 BIENS ET SERVICES DIVERS

2.2.3.9.1 COICOP 122 Prostitution

Pour ce type de service, les prix sont supposés identiques sur tout le territoire et l'indicateur de volume qu'est la population est repris pour la ventilation régionale. Celle-ci se base sur la distribution spatiale de la population moyenne masculine de 18 à 64 ans.

2.2.3.9.2 COICOP 124 Protection sociale

La détermination des dépenses relatives aux services d'hébergement social et d'action sociale s'effectue principalement via la méthode du 'commodity flow' selon laquelle les dépenses des ménages sont déterminées par solde, qui n'est pas applicable au niveau régional. L'autre partie provient de la comptabilité des ISBLSM et des administrations publiques et se réfère donc au lieu de production, qui ne coïncide pas toujours avec le lieu de résidence des ménages. D'autres méthodes doivent donc être envisagées.

Pour les services marchands, les dépenses de consommation finale sont réparties entre les administrations publiques (INAMI) et les ménages. Or, pour ce type de dépense, les données de l'INAMI sont déjà utilisées pour la répartition régionale (cf. COICOP 06).

Les données de l'INAMI servent également de clé de répartition pour ces dépenses.

Néanmoins, tous les remboursements de l'INAMI ne sont pas pris en considération pour ventiler ces dépenses. Il ne s'agit que des libellés (groupes de dépenses de l'INAMI) qui se retrouvent dans les dépenses en protection sociale. Ceux-ci vont du numéro 33 à 36 et correspondent respectivement aux dépenses dans les maisons de repos pour les personnes âgées, dans les centres de soins de jour, dans les maisons de soins psychiatriques et dans les initiatives d'habitation protégée.

Pour les services non marchands, deux clés de répartition sont utilisées.

Pour la partie relative aux services d'action sociale sans hébergement pour les jeunes enfants (moins de trois

ans), les dépenses sont réparties suivant la distribution de la population moyenne des enfants de moins trois ans, comme c'est déjà le cas pour les dépenses de consommation finale des administrations publiques liées à l'accueil de l'enfance (cf. supra section 2.1.1.2.6).

Pour les autres services non marchands, la distribution spatiale de la population moyenne totale est reprise.

2.2.3.9.3 COICOP 125 Assurances

Les dépenses des ménages en assurances-vie (COICOP 1251) se composent des assurances-vie individuelles. Les informations employées au niveau national sont liées au lieu de production et ne peuvent être reprises telles quelles dans l'optique dépenses au niveau régional. Il faut donc trouver d'autres solutions.

Dans les comptes de revenus des ménages, les revenus de la propriété attribués aux assurés (D.441 emplois) relatifs aux assurances-vie individuelles sont répartis suivant des données fiscales et plus précisément en fonction des primes payées disponibles sous la rubrique "total pour réduction pour épargne à long terme". Cette clé est reprise pour régionaliser les dépenses des ménages en assurances-vie car il s'agit de prestations équivalentes.

Au niveau des assurances dommages (COICOP 1252 à 1255), il n'est pas possible de reprendre la méthodologie nationale étant donné qu'elle se base sur le 'commodity flow' qui n'est pas applicable au niveau régional. Il faut donc trouver une solution alternative et trouver des proxys pour chaque type d'assurances dommages (transport, logement, santé et le reste).

Assuralia, l'Union professionnelle des entreprises d'assurances, a été contactée mais elle ne dispose pas d'informations régionales selon le lieu de domicile des clients. En outre, elle dépend des données que lui fournissent ses membres.

Dans les comptes de revenus des ménages déjà régionalisés, des clés existent pour les primes d'assurances dommages (D.71 emplois), propres à chaque type d'assurance. Elles peuvent être utilisées pour la répartition des dépenses de consommation finale des ménages en assurances dommages vu le lien théorique entre les deux (D.71 et P.3).

Dans les comptes de revenus des ménages, les primes d'assurances de véhicules sont réparties via la distribution spatiale du parc de véhicules détenus par des personnes physiques à des fins privés et il en est de même pour les assurances dommages liées au transport (COICOP 1254).

Les primes d'assurances contre les dommages aux habitations sont ventilées selon la valeur des habitations (approchée via l'excédent d'exploitation B.2n, cf. supra section 2.2.3.3.2) et cette ventilation est reprise pour attribuer à chaque région la valeur des assurances dommages liées à des assurances pour le logement (COICOP 1252).

Les primes d'assurances contre les risques divers sont distribuées selon la population moyenne des plus de dix-huit ans. Cette répartition est reprise pour ventiler entre les régions les autres assurances dommages (COICOP 1255).

Reste les assurances dommages liées à la santé (COICOP 1253), la clé se base sur la répartition régionale des dépenses totales de l'INAMI.

2.2.3.9.4 COICOP 126 Services financiers

Au niveau national, l'estimation s'effectue sur base de la production des sociétés classées en tant que services d'intermédiation monétaire ou financière, des institutions financières ou encore des SIFIM. Cette méthode n'est pas applicable au niveau de la régionalisation des dépenses des ménages en services financiers.

La Fédération belge du secteur financier, Febelfin, n'a pu nous fournir des données. Ses calculs dépendent d'autres sources, tels que ses membres, la BNB ou encore la DGS. Febelfin ne fournit donc pas d'informations par région de domicile.

Quant à la centrale des crédits aux particuliers, le montant des crédits est disponible pour les crédits défallants (résultant d'anciens ou de nouveaux crédits) et pour les nouveaux crédits. Néanmoins, cette source ne fournit pas d'informations sur les services financiers liés aux dépôts, aux placements ou sur les intérêts perçus ou payés sur les crédits et dépôts. Elle ne peut donc pas fournir une bonne clé de répartition.

Pour les assurances-groupe et les fonds de pensions, des données fiscales sont utilisées pour répartir les revenus de la propriété attribués aux assurés (D.441 emplois) relatifs aux assurances-groupe et aux fonds de pension extralégaux.

La répartition consiste en la distribution spatiale des rubriques 'continuation assurances de groupe antérieure' et 'assurances de groupes'. La ventilation régionale de ces rubriques sert de clé de répartition pour ces types d'assurances.

Pour les autres services financiers, y compris les SIFIM, ils sont répartis entre région suivant la distribution spatiale de la somme des intérêts payés et perçus par les ménages tels que disponibles dans les comptes régionaux des ménages (D.41 emplois et ressources).

2.2.3.9.5 COICOP 127 Autres services

Pour la partie des dépenses de consommation finale de ce COICOP estimée à partir des données des comptabilités des administrations publiques et des ISBLSM, les estimations se basent essentiellement sur le lieu de production. Il n'est donc pas possible de reprendre cette méthode au niveau régional.

En outre, les données de l'EBM ne concernent que le produit 84A91 (administrations publiques, à l'exception de la défense et de la sécurité sociale), qui par ailleurs semble sous-évalué dans l'enquête (10 % du montant national). Cette source ne peut donc pas non plus être utilisée.

La partie estimée à partir d'autres sources que l'EBM est ventilée par région suivant la répartition de la population moyenne totale comme c'est déjà le cas pour des dépenses reprises comme ventes de biens et services non marchands.

2.3 Répartition régionale des dépenses de consommation finale des institutions sans but lucratif au service des ménages (P.3_{S,15})

Les transferts sociaux en nature dont il est question ici bénéficient aux ménages, tout comme ceux fournis par les administrations publiques. Il est donc nécessaire d'identifier les bénéficiaires potentiels au niveau le plus fin et de les régionaliser suivant leur lieu de résidence.

Lors de la description de la méthodologie nationale, il est apparu que les transferts sociaux en nature des ISBLSM se composent d'un certain nombre de produits qui, eux-mêmes, sont constitués d'un ou plusieurs regroupements d'activités (ci-après groupe d'activités) selon la NACE 2008 (à cinq digits). Il est nécessaire d'identifier les potentiels bénéficiaires de ces transferts à ce niveau et voir si ceux-ci varient au sein des produits le cas échéant. S'ils ne varient pas, la clé s'appliquerait au montant des transferts propres à ce produit. Après analyse, il s'avère que les bénéficiaires ne varient que pour le produit 94A91 (Services fournis par les syndicats et les autres organisations associatives), qui est le plus important du S.15. Il est nécessaire d'avoir une estimation des dépenses de consommation finale au niveau des groupes d'activités composant ce produit comme décrit dans la section 2.3.1.

Finalement, les dépenses de consommation finale individuelle des ISBLSM s'obtiennent par l'addition de tous les différents transferts sociaux en nature.

$$P.31_{S,15} = D.631_{S,15} + D.632_{S,15}$$

2.3.1 Transferts sociaux en nature – production non marchande (D.631)

Les transferts sociaux issus de la production non marchande des ISBLSM se composent des produits suivants:

- 72A91, *Services de recherche et développement scientifique*;
- 85A92, *Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs; enseignement culturel; services d'enseignement divers n.c.a. et services de soutien à l'enseignement*;
- 87A92, *Services d'hébergement social (hors hébergement médicalisé et hébergement social pour personnes âgées)*;
- 88A92, *Services d'action sociale sans hébergement (hors services pour jeunes enfants)*;
- 91A91, *Services de bibliothèques, archives, musées et autres services culturels*;
- 93A91, *Services sportifs, récréatifs et de loisirs*;
- 94A91, *Services fournis par les syndicats et les autres organisations*.

Comme évoqué, il est nécessaire de ventiler les dépenses de consommation finale du produit 94A91 entre ces différents groupes d'activités. Ceux-ci sont au nombre de cinq et il s'agit des:

- 94120, *Activités des organisations professionnelles*;
- 94200, *Activités des syndicats de salariés*;
- 94910, *Activités des organisations religieuses*;
- 94920, *Activités des organisations politiques*;
- 94999, *Autres associations n.c.a.*

Au sein du secteur des ISBLSM, les rémunérations salariales (D.1) représentent, en moyenne, plus de 87 % de la valeur ajoutée brute (B.1g) et plus de la moitié de la production (P.1). Elles peuvent donc servir d'indicateur pour répartir l'autre production non marchande (P.13) et, in fine, les dépenses de consommation finale. La dépense de consommation finale du produit 94A91 est en conséquence ventilée entre ses différents groupes d'activités via les rémunérations.

Reste à déterminer le lieu de résidence des bénéficiaires potentiels de ces groupes d'activités ou à trouver un proxy permettant de l'évaluer. Pour cela, on isole d'abord les ISBLSM dont on suppose, au vu de leur activité, qu'elles bénéficient principalement à leur environnement immédiat. Une partie des dépenses est dès lors attribuée à leur arrondissement (associations de copropriétaires, maisons de jeunes ou de quartier, fabriques d'église). Le reste des dépenses bénéficie à la population dans son ensemble.

Des clés population moyennes sont utilisées pour les différents groupes d'activités et produits. Néanmoins, différentes classes d'âges peuvent être utilisées en fonction de la détermination des bénéficiaires potentiels.

Les transferts sociaux en nature des produits 72A91, 87A92, 88A92, 91A91, 93A91, ainsi qu'une partie des ISBLSM reprises dans les groupes d'activités 94910 et 94999, sont ventilés suivant la répartition de la population moyenne totale résidant en Belgique.

Les transferts sociaux en nature des ISBLSM qui sont classées dans les groupes d'activités 94120, 94200 et 94920 ainsi que ceux du produit 85A92 sont, eux, répartis selon la distribution spatiale de la population moyenne des personnes de plus de dix-huit ans résidant en Belgique. En effet, il faut avoir 18 ans révolus pour voter et ainsi bénéficier des services fournis par les partis politiques (groupe d'activité 94920). Au niveau des syndicats (groupe d'activité 94200), ils bénéficient majoritairement aux personnes en âge de travailler qui ont pour une majorité d'entre elles plus de dix-huit ans. Il en est de même pour les caisses de congés payés (groupe d'activité 94120) qui bénéficient aux travailleurs. Cette clé est également utilisée pour le produit 85A92 relatif à l'enseignement car cela concerne principalement la formation aux adultes.

Les fabriques d'églises se retrouvent dans le 94910 et elles représentent, en moyenne, près de 73 % des unités de ce groupe d'activités. Toutefois, leur poids salarial (en termes de rémunérations ONSS) est moindre, il n'est que de 21,8 % sur la même période.

La part des fabriques d'églises dans la masse salariale est calculée pour chaque année. Elle correspond à la part des transferts sociaux en nature relatifs au groupe d'activités 94910, qui est répartie suivant la distribution spatiale des rémunérations ONSS des fabriques d'églises.

La part relative aux autres unités est ventilée via la population moyenne totale résidant en Belgique.

Les maisons de jeunes ou de quartier ainsi que les associations de copropriétaires sont reprises dans le groupe d'activité 94999. Les maisons de jeunes ou de quartier ne représentent qu'une petite partie des ISBLSM de ce groupe, leur part est de 5,4 % en moyenne, sauf entre 2006 et 2008 où la part descend à 2,3 %. Leur poids en termes de masse salariale n'est que de 2,5 %.

Les associations de copropriétaires¹ ont, temporairement, un poids, en termes de nombre d'unités, plus important. En effet, en moyenne entre 2006 et 2008, 57,1 % des unités du groupe d'activités 94999 sont des associations de copropriétaires. En termes de masse salariale, cela représente 10,5 %. La part de ces maisons de quartier et de ces associations de copropriétaires au sein des rémunérations de ce groupe d'activités est calculée pour chaque année.

Ces parts correspondent à la proportion des transferts sociaux en nature relatifs à ce regroupement d'activité qui est ventilée selon la distribution spatiale des rémunérations ONSS des maisons de jeunes/de quartier ainsi que selon celles des associations de copropriétaires pour les années 2006 à 2008. La part relative aux autres unités est distribuée selon la population moyenne totale résidant en Belgique.

2.3.2 Transferts sociaux en nature – production marchande achetée (D.632)

Les transferts sociaux issus de la production marchande achetée par des ISBLSM dont il faut étudier les potentiels bénéficiaires, se composent des produits suivants:

- 21A02, Médicaments;
- 32B04, Instruments et fournitures à usage médical et dentaire.

Les montants de ces dépenses sont répartis suivant la population moyenne totale résidant en Belgique car ces transferts peuvent potentiellement concerner tout le monde.

Pour rappel, à partir de l'année 2013, le montant pour le D.632 est fixé à zéro.

2.4 Répartition régionale de la consommation finale effective (P4)

Comme mentionné dans la section 1.1.2, la consommation finale effective est égale aux dépenses de consommation finale totale pour l'économie totale et par région (R).

$$P.3^R_{S.1} = P.4^R_{S.1}$$

La consommation finale effective se compose de la consommation finale effective individuelle des ménages et de la consommation finale collective des administrations publiques.

$$P.4^R_{S.1} = P.41^R_{S.14} + P.42^R_{S.13}$$

2.4.1 Consommation finale effective individuelle des ménages (P.41_{S.14})

La consommation finale effective individuelle des ménages (P.41_{S.14}) regroupe les dépenses de consommation finale des ménages (P.31_{S.14}), dont la méthodologie est décrite dans la section 2.2, mais également les dépenses de consommation finale individuelle des administrations publiques (P.31_{S.13}) et celles des institutions sans but lucratif au service des ménages (P.31_{S.15}), dont les méthodologies sont explicitées dans les sections 2.1.1 et 2.3.

Les ménages bénéficient des dépenses de consommation finale de ces deux secteurs sous forme de transferts sociaux en nature, tant ceux issus de la production non marchande (D.631_{S.13} et D.631_{S.15}) que ceux issus de la

1 À partir de 2009, les associations de copropriétaires ont été reclassées dans une autre branche (68321, Administrations de biens immobiliers pour compte de tiers) au sein du S.14. Les données n'ont pas été réropolées vu la faible masse salariale des associations de copropriétaires et leur faible poids en termes de valeur ajoutée. Elles sont reclassées car leur production peut être assimilée à une production marchande destinée à être utilisée comme consommation intermédiaire de la production de services de logement réels ou imputés.

production marchande achetée par ces deux secteurs (D.632_{S.13} et D.632_{S.15}).

Pour une région donnée (R), la consommation finale effective des ménages s'obtient en additionnant, pour chaque région, les différentes composantes citées ci-dessus:

$$\begin{aligned} P.41^R_{S.14} &= P.31^R_{S.14} + P.31^R_{S.13} + P.31^R_{S.15} \\ &= P.31^R_{S.14} + D.631^R_{S.13} + D.631^R_{S.15} + D.632^R_{S.13} + D.632^R_{S.15} \end{aligned}$$

2.4.2 Consommation finale effective collective des administrations publiques (P.42_{S.13})

La consommation finale collective des administrations publiques (P.42_{S.13}) correspond aux dépenses de consommation finale collective des administrations publiques (P.32_{S.13}) dont la méthodologie est explicitée dans la section 2.1.2, et ce pour une région donnée (R).

$$P.42^R_{S.13} = P.32^R_{S.13}$$

3. Répartition régionale des comptes des revenus des ménages selon le lieu de domicile

3.1 Répartition actuelle des comptes des revenus des ménages selon le lieu de domicile

Les résultats des comptes de revenus des ménages actuellement fournis dans les comptes régionaux concernent les comptes d'affectation du revenu primaire et les comptes des revenus secondaires, ventilés jusqu'à l'arrondissement.

Au stade actuel, la régionalisation s'arrête donc au niveau du revenu disponible net (B.6n). Cependant, avec la disponibilité régionale des dépenses de consommation finale, l'objectif est, à travers les sections suivantes, d'arriver à une régionalisation du compte non financier des ménages jusqu'à mesurer la valeur de l'épargne des ménages.

Pour cela, il reste à ventiler entre les régions les comptes de distribution du revenu en nature (avec comme solde le revenu disponible ajusté, section 3.2) et celui de l'utilisation du revenu disponible (avec comme solde l'épargne nette, section 3.3).

Néanmoins, contrairement aux autres parties des comptes des revenus des ménages, les calculs s'effectuent au niveau des régions (NUTS 1) étant donné que les dépenses de consommation finale des ménages (section 2.2) sont déterminées à ce niveau, la source majeure que constitue l'EBM ne permettant pas de ventilation plus fine.

3.2 Répartition régionale du revenu disponible ajusté net (B.7n)

Le revenu disponible ajusté est surtout utilisé dans le cadre de comparaisons internationales car il tient compte des transferts sociaux en nature dont l'importance varie d'un pays à l'autre.

Pour obtenir le revenu disponible ajusté net (B.7n) d'une région donnée (R), il faut partir du revenu disponible net (B.6n) et y ajouter les transferts sociaux en nature dont bénéficient les ménages (D.63_{S.14}). Ceux-ci correspondent aux transferts sociaux en nature fournis par les administrations publiques (D.63_{S.13}) et les institutions sans but lucratif au service des ménages (D.63_{S.15}) qui, eux, correspondent aux dépenses de consommation finale individuelle de ces deux secteurs dont les méthodologies de répartition régionale sont explicitées dans les sections 2.1.1 et 2.3

$$B.7n^R = B.6n^R + D.63^R_{S.14} = B.6n^R + D.63^R_{S.13} + D.63^R_{S.15}$$

$$= B.6n^R + P.31^R_{S.13} + P.31^R_{S.15}$$

3.3 Répartition régionale de l'épargne nette (B.8n)

Pour arriver à l'épargne (B.8), il faut partir du revenu disponible (B.6) duquel les dépenses de consommation finale des ménages ($P.3_{S.14}$) sont enlevées et auquel les ajustements pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension (D.8) est ajouté.

$$B.8 = B.6 - P.3_{S.14} + D.8$$

3.3.1 Ajustement pour variation des droits à pension (D.8)

Pour obtenir l'épargne au niveau des régions, il est donc nécessaire de régionaliser l'ajustement pour variation des droits à pension.

L'ajustement pour les droits à pensions se compose des fonds de pensions fournis pour le secteur privé et d'une infime partie fournie par le secteur public (Belgacom). La part de cette dernière correspond à près d'1 % sur la période 1999-2003 et devient nulle par après.

Dès lors, une clé relative aux fonds de pensions fournis par le secteur privé suffit.

Une telle clé relative aux assurances-groupes et fonds de pensions existe déjà. Elle est utilisée dans les comptes de revenus des ménages pour répartir les revenus de la propriété attribués aux assurés (D.441 emplois) relatifs aux assurances-groupe et aux fonds de pension extralégaux. Elle se base sur les données fiscales relatives aux rubriques des déclarations à l'IPP "continuation assurances de groupe antérieure" et "assurances de groupes".

3.3.2 Epargne nette (B.8n)

L'épargne nette des ménages, pour une région donnée (R), correspond au revenu disponible net duquel les dépenses de consommation finale des ménages sont ôtées et auquel l'ajustement pour variation des droits à pension est ajouté.

$$B.8n^R = B.6n^R - P.31^R_{S.14} + D.8^R$$

Avec l'estimation régionale de l'épargne nette, il est donc aussi désormais possible de calculer un taux d'épargne net par région.

Pour rappel, le taux d'épargne net se mesure de la manière suivante:

$$\text{Taux d'épargne net} = \frac{\text{Epargne nette}}{\text{Revenu disponible net} + D.8}$$

3.4 Passage des montants nets aux montants bruts

Au sein des comptes nationaux, les soldes des comptes des revenus des ménages sont exprimés en termes bruts alors qu'ils le sont en termes nets dans les comptes régionaux. En outre, dans les comparaisons internationales, il est généralement fait référence à l'épargne brute et non à l'épargne nette.

Le passage des valeurs nettes aux brutes s'effectue par l'entremise de la consommation de capital fixe (P.51c), qu'il faut donc régionaliser.

3.4.1 Consommation de capital fixe (P.51c)

Au niveau du secteur des ménages, la consommation de capital fixe se compose d'une partie, la plus importante (~82% du total), relative aux services de logements et d'une autre qui regroupe tous les autres actifs.

Il est nécessaire de déterminer des méthodes de régionalisation propres à chacune de ces deux parties. À cet égard, des informations déjà disponibles dans les comptes des revenus des ménages sont employées.

Pour la partie de la consommation de capital fixe relative aux logements, la distribution spatiale de l'excédent d'exploitation (B.2n) est reprise.

Pour l'autre partie, la répartition spatiale du revenu mixte (B.3n) est utilisée.

En résumé, la consommation de capital fixe pour une région donnée (R) se calcule de la manière suivante:

$$P.51C_{S,14}^R = \left(\frac{B.2n_{S,14}^R}{B.2n_{S,14}^{National}} \times P.51C_{logements}^{National} \right) + \left(\frac{B.3n_{S,14}^R}{B.3n_{S,14}^{National}} \times P.51C_{autres\ actifs}^{National} \right)$$

3.4.2 Epargne brute (B.8g) et revenu disponible brut (B.6g)

Pour obtenir l'épargne brute, il faut additionner la consommation de capital fixe à la valeur de l'épargne nette. Cela donne pour une région donnée (R):

$$B.8g^R = B.8n^R + P.51c_{S,14}^R$$

Le revenu disponible brut est obtenu en utilisant le même principe:

$$B.6g^R = B.6n^R + P.51c_{S,14}^R$$

La disponibilité de montants pour le revenu disponible brut et l'épargne brute permet d'obtenir le taux d'épargne brut:

$$\text{Taux d'épargne brut} = \frac{\text{Epargne brute (B.8g)}}{\text{Revenu disponible brut (B.6g)} + D.8}$$

Ce taux d'épargne peut être calculé pour chacune des régions et permet des comparaisons interrégionales et internationales ainsi que des comparaisons avec le taux d'épargne observé au niveau du pays tel que calculé dans les comptes nationaux.

3.5 L'extra-région dans les comptes des revenus des ménages selon le lieu de domicile

Au sein de la régionalisation du compte des ménages, en plus des Régions de Bruxelles-Capitale, flamande et wallonne, on note, suivant les prescriptions d'Eurostat, la présence de l'extra-région.

Dans les descriptions des méthodes de régionalisation abordées dans cette note, il n'est pas question de cette extra-région et aucune estimation n'a été effectuée faute d'informations disponibles et de données propres à celle-ci. Conceptuellement, il est acceptable de ne rien attribuer aux niveaux des dépenses de consommation finale des administrations publiques et des ISBLSM (P.3_{S,13} et P.3_{S,15}) ainsi que pour les transferts sociaux en nature fournis aux ménages par celles-ci (D.63_{S,13}+D.63_{S,15}). Au niveau des ménages, les valeurs des consommations de capital fixe (P.51c) et de l'ajustement pour variation des droits à pension (D.8) sont également fixées à zéro pour l'extra-région.

Reste donc le cas des dépenses de consommation finale des ménages ($P.31_{S.14}$) pour lesquelles un montant pour l'extra-région peut être déterminé. Par hypothèse, la part des dépenses de consommation finale des ménages attribuée à l'extra-région correspond à son poids¹ dans le revenu disponible net (B.6n), calculé dans les comptes régionaux et déjà publié.

Le calcul de l'extra-région s'effectue au niveau des catégories de dépenses en nomenclature COICOP à 3 digits. La somme de ces catégories correspond à la valeur totale des dépenses de consommation finale ($P.31_{S.14}$) de l'extra-région.

$$P.3_S.14 \text{ extrarégion} = \frac{B.6n \text{ extrarégion}}{B.6n \text{ national}} \times P.3_S.14 \text{ national}$$

En application des méthodologies de répartition régionale décrites dans les sections 2.2.2 et 2.2.3, des clés de répartition régionale par catégorie de dépenses COICOP sont obtenues pour les trois régions.

Finalement, ces clés de ventilation sont appliquées au montant national hors extra-région, et ce par catégorie de dépenses, afin de déterminer les dépenses de consommation finale des ménages attribuables aux Régions bruxelloise, flamande et wallonne.

¹ Il est de ~0,05 % sur la dernière décennie.

ANNEXES

Tableau 1 : Dépenses de consommation finale des ménages (P.3 s.14), sources nationales et régionales par COICOP

COICOP et son intitulé		Sources nationales *			Sources régionales **
		Année de référence (2000, 2005 et 2010)	Années intermédiaires		
011	Produits alimentaires	EBM	EBM	C.A TVA (47.1 et 47.2), commerce de détail en magasin non spécialisé et spécialisé + enquête conjoncture BNB sur le C.A du commerce de détail (ventes de produits alimentaires)	Données traitées de l'EBM du COICOP 011
0121	Cafés, thés et tisanes	EBM	EBM	Accises prélevées sur le café (D.2122.C et D.214.A)	Données traitées de l'EBM du COICOP 0121
0122	Eaux minérales, jus de fruits et légumes	EXO	EBM pour ratio consommation privée	IP 7654,7655 et 1025 (eaux minérales / limonades / jus de fruits) et quantités d'eaux, de limonades (FBB) et de jus de fruits et de légumes (FIEB)	Données traitées de l'EBM du COICOP 0122
0211	Spiritueux	EXO	EBM pour ratio consommation privée	IP 7658 (spiritueux) et accises sur les eaux-de-vies (D.2122.1 et D.214.A)	Données traitées de l'EBM du COICOP 0211
0212	Vins et mousseux	EXO	EBM pour ratio consommation privée	IP 7659 (vins) et accises sur les boissons fermentées (D.2122.C et D.214.A)	Données traitées de l'EBM du COICOP 0212
0213	Bières	EXO	IP 7762 (bières) et quantité food et horeca de bières vendues (FBB)		Données traitées de l'EBM du COICOP 0213
022	Tabac	EXO	IP 1877,7665 et 227 (tabac,cigarettes et cigarettes longues) et quantité via administration des douanes et accis		Données traitées de l'EBM du COICOP 022
023	Stupéfiants	EXO	Informations études académiques + rapport annuel sur l'usage des drogues + données démographiques		Données traitées de l'EBM du COICOP 022
031	Articles d'habillement	EBM	EBM	C.A TVA (47.71), commerce de détail d'habillement + enquête conjoncture BNB sur le C.A du commerce de détail (vente de produits textiles)	Données traitées de l'EBM du COICOP 031
032	Articles chaussants	EBM	EBM	C.A TVA (47.721), commerce de détail de chaussures + enquête conjoncture BNB sur le C.A du commerce de détail (vente de produits textiles)	Données traitées de l'EBM du COICOP 032
041	Loyers réels	EXO	Recensement 2001	Prix par strate de logement via PSBH (jusqu'en 2002) + IP 2226 (loyers non sociaux) pour évolution annuelle (depuis 2002) et Stock de logement via constructions et destructions --> Locataires	Données EU-SILC (dès 2003) et Rétropolation EU-SILC via données traitées EBM du COICOP 041 (avant 2003)
042	Loyers imputés	EXO	Recensement 2001	Prix par strate de logement via PSBH (jusqu'en 2002) + IP 2226 (loyers non sociaux) pour évolution annuelle (depuis 2002) et Stock de logement via constructions et destructions --> Propriétaires	Répartition régionale du B.2 (comptes des ménages via données fiscales et du cadastre)
043 ***	Entretien et réparation des logements	EBM	EBM	Stock de logement et IP 7687 (produits pour l'entretien et réparation du logement)	Données traitées de l'EBM du COICOP 043
0441 et 0443	Distribution en eau et reprise des eaux usées	EBM	EBM	IP 7690 (consommation d'eau) et quantité d'eau potable	Données traitées de l'EBM du COICOP 044 hors 0442
0444	Autres services concernant le logement n.d.a.	EBM	EBM	IP 7734 (services domestiques) et stock de logement	
0442	Collecte des ordures ménagères	EXO	Comptabilité des administrations publiques		Comptabilité publique (dès 2006) + réropolation taux de croissance données traitées de l'EBM du COICOP 0442 (avant 2006)
0451	Electricité	EBM	EBM	IP 7694 (électricité) et électricité produite (jusqu'en 2002) / et électricité pour usage domestique (sauf 2006 et 2007) / et électricité distribuée (2006 et 2007)	Données traitées de l'EBM du COICOP 045
0452	Gaz de ville et gaz naturel	EBM	EBM	IP 7696 (gaz naturel) et consommation de gaz domestique (avant 2003) / et gaz pour usage domestique (à partir de 2003).	
0453	Gazoil de chauffage	EBM	EBM	IP 7698 (combustibles liquides) et gazoil de chauffage	
0454	Combustibles solides	EBM	EBM	IP 7699 (combustibles solides) et quantité via bilan énergétique du secteur concerné	
051	Meubles, articles d'ameublement, tapis et autres revêtements de sol	EBM	EBM	C.A TVA (47.591), commerce de détail de mobilier de maison + enquête conjoncture BNB sur le C.A du commerce de détail (ventes d'équipements ménagers)	Répartition 051 et 053 déterminée par solde via répartition données traitées de l'EBM du COICOP 05 et des autres répartitions connues (052,054,055,056 EBM et 0562 EXO)
053	Appareils ménagers	EBM	EBM	C.A TVA (47.540), commerce de détail d'appareils électroménagers	
052	Articles de ménage en textiles	EBM	EBM	C.A TVA (47.592 et 47.593), commerce de détail d'appareil d'éclairage et d'équipements du foyer	Données traitées de l'EBM du COICOP 052
054	Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménage	EBM	EBM	C.A TVA (47.592 et 47.593), commerce de détail de la verrerie, vaisselle, des ustensiles	Données traitées de l'EBM du COICOP 054
055	Outils pour la maison et le jardin	EBM	EBM	C.A TVA (47.592 et 47.593), commerce de détail du petit outillage	Données traitées de l'EBM du COICOP 055
056	Biens et services liés à l'entretien courant du foyer	EBM	EBM	C.A TVA (47.114), magasin non spécialisé pour les articles de ménages non durables + enquête conjoncture BNB sur le C.A du commerce de détail (produits divers)	Données traitées de l'EBM du COICOP 056 hors EXO

COICOP et son intitulé		Sources nationales *		Sources régionales **
		Année de référence (2000, 2005 et 2010)	Années intermédiaires	
0562	Services domestiques et autres services pour l'habitation (Partim services domestiques)	EXO	Rémunération 97A (ONSS + BNB) / subsides relatifs aux titres-services / quantité et prix des chèques ALE et des titres-services (ONEM)	Répartition régionale D.1 97A (BNB) et répartitions chèques ALE + titres-services (ONEM)
061	Produits, appareils et matériels médicaux	EXO	C.A TVA (47.73 et 47.782), pharmacies et commerce de détail de matériel optique + comptabilité générale des hôpitaux du SPF Santé publique	Données INAMI sur remboursements des prestations pharmaceutiques + extrapolation pour 1999
062	Services ambulatoires	EXO	Comptabilité générale des hôpitaux du SPF Santé publique et balance des paiements + Production branches soins de santé (86/87/88)	Données INAMI sur remboursements des soins ambulatoires (distinction amb/hosp pour les arrondissements à partir de 2005 et nationale vs arrondissements entre 2000 et 2004) + extrapolation pour 1999
063	Services hospitaliers	EXO	Comptabilité générale des hôpitaux du SPF Santé publique et balance des paiements + Production branches soins de santé (86/87/88)	Données INAMI sur remboursements des soins hospitaliers (distinction amb/hosp pour les arrondissements à partir de 2005 et nationale vs arrondissements entre 2000 et 2004) + extrapolation pour 1999
0711	Achats de voitures (véhicules neufs)	EXO	Voitures immatriculées par type de carburant, type d'utilisateur et catégorie de puissance (DIV) et Prix moyen via SPF Economie et TMC	Immatriculations de voitures neuves par carburant et utilisateur (DIV) et TMC par région via BDG (à partir de 2002) / extrapolation (1999 à 2001)
0711	Achats de voitures (véhicules d'occasions)	EXO	Voitures par carburant, utilisateur et classe d'âge mais seulement ventes soumises à la TVA (DIV) et Prix avec dépréciation (Moniteur Automobile et Federauto) et TMC	Immatriculations totales des voitures d'occasions (DIV) et TMC par région (à partir de 2002) / extrapolation (1999 à 2001)
0712	Achats de motocycles	EXO	Immatriculation de motos neuves par des particuliers (DIV) et évolution annuelle des prix via IP 7758 (motocycles) sauf pour les années 1999,2002,2004 et 2007 (SPF Economie)	Parc de motos détenues par des particuliers (DIV)
0713	Achats de cycles	EBM	EBM	Données traitées de l'EBM du COICOP 0713
0721	Pièces détachées et accessoires de véhicules personnels	EBM	EBM	Données traitées de l'EBM du COICOP 0721
0722	Carburants et lubrifiants pour véhicules personnels	EBM	EBM	Données traitées de l'EBM du COICOP 0722 hors EXO
0722	Carburants et lubrifiants pour véhicules personnels	EXO	Parc de véhicules par type d'utilisateur (motos et voitures) (DIV) et kilométrage annuel par type de carburant (SPF Mobilité) et consommation moyenne par type de carburant (tests-achats et SPF Mobilité) et Prix officiels des carburants (SPF Economie)	Parc de véhicule par utilisateur (motos et voitures) (DIV) et kilométrage annuel moyen par carburant et par région (dès 2006) / extrapolation (avant 2006)
0723	Réparation et entretien de véhicules personnels	EBM	EBM	Données traitées de l'EBM du COICOP 0723 hors EXO
0723	Réparation et entretien de véhicules personnels (frais direct)	EXO	EBM	Données traitées de l'EBM du COICOP 0723 EXO (2000, 2005 et 2010) et kilométrage annuel moyen via SPF Mobilité+DIV+comptes régionaux (autres années)
0723	Réparation et entretien de véhicules personnels (frais indirect)	EXO	Indemnités des compagnies d'assurances (enquête structurelle auprès des entreprises d'assurances)	Parc de véhicules détenus par des particuliers (DIV)
0724	Autres services liés aux véhicules personnels	EBM	EBM	Données traitées de l'EBM du COICOP 0724 hors EXO
0724	Autres services liés aux véhicules personnels (Partim auto-écoles)	EXO	C.A TVA (85.531), auto-écoles	C.A TVA (85.531), auto-écoles
0724	Autres services liés aux véhicules personnels (Partim location de véhicule et leasing)	EXO	EBM (2005 et 2010)	Données traitées de l'EBM du COICOP 0724 77A1/77C1 (2005 et 2010) et parc de véhicules détenus par des personnes morales (DIV)

COICOP et son intitulé		Sources nationales *			Sources régionales **
		Année de référence (2000, 2005 et 2010)	Années intermédiaires		
0731	Transports de passagers par chemins de fer	EXO	Rapports annuels de la SNCB		Données traitées de l'EBM du COICOP 0731
0732	Transport de passagers local par taxi et sur longue distance	EBM	EBM	C.A TVA (49.32 et 49.39), transport de voyageur par taxi et autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	Données traitées de l'EBM du COICOP 073 hors EXO
0732	Transports de passager local par autobus	EXO	Comptes annuels des sociétés de transport public		Données traitées de l'EBM du COICOP 0732
0733	Transports aériens de passagers	EXO	Association belge des tours opérateurs et balance des paiements		Données traitées de l'EBM du COICOP 096
0734	Transport maritime de passagers	EBM	EBM	IP 7773 (autres services de transport) et quantité de voyageurs (transport maritime)	
0736	Autres services de transport	EBM	EBM	C.A TVA (49.4), transport routier de fret et services de déménagement (avant 2008) / IP 2207 (services de déménagement), 7773 (autres services de transport), 8028 (services déménagement et garde-meuble) et nombre de ménages privés (à partir de 2008)	Données traitées de l'EBM du COICOP 073 hors EXO
081	Services postaux	EBM	EBM	Domestic mail' dans rapport annuel de Bpost	Données traitées de l'EBM du COICOP 081
082	Equipement de téléphone, télégraphe et télécopie	EBM	EBM	Valeur marché d'équipements de télécommunication en Bel/Lux (jusqu'en 2008) / Vente de GSM via Mobistar (2009 et 2010) / Nombre de clients mobiles (à partir de 2011)	Données traitées de l'EBM du COICOP 083
083	Services téléphoniques, télégraphiques et télécopies	EBM	EBM	IP 7779 (services téléphoniques et télécopies) et quantité via services de communications en Belgique et au Luxembourg (jusqu'en 2005) / et quantité via trafic en minutes (à partir de 2006)	Données traitées de l'EBM du COICOP 083
091	Appareils et supports audiovisuels, photographiques et informatiques	EBM	EBM	C.A TVA (47.540), commerce de détail d'appareils électroménagers	Répartition 091 et 092 déterminée par solde via répartition données traitées de l'EBM du COICOP 09 et des autres répartitions connues (093, 094, 095 et 096)
092	Biens durables pour loisirs	EBM	EBM	C.A TVA (47.640), commerce de détail d'articles de sport	
0931	Jeux, jouets et passe-temps	EBM	EBM	C.A TVA (47.650), commerce de détail de jeux et jouets	
0932	Articles de sport, de camping et de loisirs en plein d'air	EBM	EBM	C.A TVA (47.640), commerce de détail d'articles de sport	
0933	Horticulture	EBM	EBM	C.A TVA (47.761), commerce de détail de fleurs, de plantes et d'engrais	
0934	Animaux d'agrément et produits liés	EBM	EBM	C.A TVA (47.1 et 47.2), commerce de détail en magasin non spécialisé et spécialisé + enquête conjoncture BNB sur le C.A du commerce de détail (ventes de produits alimentaires)	Données traitées de l'EBM du COICOP 093
0935	Services de vétérinaires et autres services pour animaux	EBM	EBM	IP 7850 (autres services n.d.a.), (avant 2005) / IP 7803 (vétérinaires), (à partir de 2005) et nombre de ménages privés	
0941 et 0942	Services de loisirs, de sports et culturels	EXO	Comptabilité des ISBLSM, recettes exploitants de cinéma, radio-télé redevance, fournisseurs de télé à péage		Données traitées de l'EBM du COICOP 094
0943	Jeux de hasard	EXO	Comptes annuels des sociétés de tiércés et de la Loterie Nationale et commission des jeux de hasard		
095	Presse, librairie et papeterie	EBM	EBM	C.A TVA (47.61 et 47.62), commerce de détail de livres et commerce de détail de journaux et de la papeterie	Données traitées de l'EBM du COICOP 095
096	Voyages touristiques tout compris	EXO	Production branche 79A et association belge des tours opérateurs		Données traitées de l'EBM du COICOP 096
101	Enseignement préélémentaire et primaire	EXO	Comptabilité des administrations publiques et EBM		Budget par niveau d'étude et nombre d'élèves et par région
102	Enseignement secondaire	EXO	Comptabilité des administrations publiques et EBM		Budget par niveau d'étude et nombre d'élèves et par région
103 et 104	Enseignement supérieur et universitaire	EXO	Comptabilité des administrations publiques		Budget par niveau d'étude et nombre d'étudiants et par région
105	Enseignement non défini par niveau	EXO	Comptabilité des ISBLSM		Population moyenne + de 18 ans
111	Restaurants et cafés	EBM	EBM	C.A TVA (SUT 56A1 / 56.1 et 56.2), restauration / services traiteurs et autres services de restauration	Données traitées de l'EBM du COICOP 111
112	Hôtels	EBM	EBM	IP 2282 (chambre d'hôtels) et quantité de nuitées (hôtels et chambres d'hôtes) + IP 2284 (location d'une habitation de vacances) et quantité de nuitées (autres hébergements)	Données traitées de l'EBM du COICOP 112
1211	Salons de coiffure et esthétique corporelle	EBM	EBM	C.A TVA (96.02), coiffure et soins de beauté	
1212 et 1213	Appareils et articles pour soins personnels et corporels	EBM	EBM	C.A TVA (47.1 et 47.2), commerce de détail en magasin non spécialisé et spécialisé + enquête conjoncture BNB sur le C.A du commerce de détail (ventes de produits alimentaires)	Données traitées de l'EBM du COICOP 121

COICOP et son intitulé		Sources nationales *		Sources régionales **
		Année de référence (2000, 2005 et 2010)	Années intermédiaires	
122	Prostitution	EXO	Etudes académiques, organismes d'aides et données démographiques, analyses sur le terrain et sur internet	
1231	Bijoux, horloges et montres	EBM	EBM	Données traitées de l'EBM du COICOP 123
1232	Autres articles personnels	EBM	EBM	
124	Protection sociale (Partim accueil enfance)	EXO	Comptabilité des administrations publiques et des ISBLSM	
124	Protection sociale (Partim services non marchands)	EXO	Comptabilité générale des hôpitaux du SPF Santé publique et comptabilité des administrations publiques et des ISBLSM	
124	Protection sociale (Partim services marchands)	EXO	Comptabilité générale des hôpitaux du SPF Santé publique + production branche 87A et 88A	
1251	Assurances-vie	EXO	Enquête structurelle auprès des entreprises d'assurances et balance des paiements	
1252	Assurances liées au logement	EXO	Enquête structurelle auprès des entreprises d'assurances	
1253	Assurances liées à la santé	EXO	Enquête structurelle auprès des entreprises d'assurances	
1254	Assurances liées au transport	EXO	Enquête structurelle auprès des entreprises d'assurances	
1255	Autres assurances	EXO	Enquête structurelle auprès des entreprises d'assurances	
1261	SIFIM	EXO	Production des SIFIM et balance des paiements et informations contrôle prudentiel	
1262	Autres services financiers (hors assurances-groupe et fonds de pensions)	EXO	Production des sociétés classées dans les branches 64.19, 64.2, 64.3, 64.9 et 66 et balance des paiements et informations contrôle prudentiel	
1262	Autres services financiers (Assurances-groupe et fonds de pensions)	EXO	Enquête structurelle auprès des entreprises d'assurances et balance des paiements	
127	Autres services	EBM	EBM	Données traitées de l'EBM du COICOP 127 hors EXO
1271	Autres services	EXO	Comptabilité des administrations publiques et des ISBLSM	

* C.A = Chiffre d'affaires / IP = Rubrique de l'Indice des Prix / FBB = Fédération des brasseurs belges / FIEB = Fédération des eaux et boissons rafraîchissantes
ISBLSM = Institution sans but lucratif au service des ménages / DIV = Direction de l'immatriculation des Véhicules / PSBH = Panel Study of Belgian Households

** Données traitées de l'EBM : (1) Dépenses moyennes par ménage (converties en COICOP) desquelles les outliers sont ôtés.
(2) Moyenne pondérée sur trois ans de ces dépenses moyennes sans outliers.
(3) Extrapolation à l'ensemble de la population via le nombre moyen de ménages selon les statistiques démographiques de la DGS.

TMC = Taxe de mise en circulation / BDG = Base documentaire générale / Données du cadastre prises en considération à partir de la version de février 2015 des comptes régionaux

*** Sources exogènes basées sur le recensement de 2001 avant la version de septembre 2014 des comptes nationaux

EXO Basées sur des sources exogènes à l'EBM au niveau national EBM Basées sur l'EBM au niveau national

Tableau 2: Ecart-type des taux de croissances des dépenses moyennes par ménage et volatilité* mesurée pour la période 1999 - 2010

COICOP	CN ** Ecart-type Belgique	EBM sans outliers + moyenne centrée et pondérée sur trois ans					
		Ecart-type			Volatilité		
		Bruxelles	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Wallonie
05	2,94	3,04	4,34	3,70	1,03	1,48	1,26
051	4,41	8,58	10,19	9,43	1,95	2,31	2,14
053	3,96	13,06	8,93	7,70	3,30	2,26	1,94
051 + 053	3,64	9,23	15,24	9,13	2,53	4,18	2,50
073	3,76	5,65	12,12	6,06	1,50	3,22	1,61
082	7,58	17,11	14,85	13,37	2,26	1,96	1,76
09	3,95	2,15	1,53	1,62	0,54	0,39	0,41
091	3,33	9,58	9,17	7,15	2,88	2,76	2,15
092	7,33	56,44	34,88	23,40	7,70	4,76	3,19
091 + 092	3,26	10,31	9,20	6,80	3,17	2,82	2,09
112	9,45	7,81	12,08	19,26	0,83	1,28	2,04
123	4,43	9,25	5,04	5,31	2,09	1,14	1,20
1231	5,02	12,21	5,23	6,91	2,43	1,04	1,38
1232	2,51	11,49	6,97	5,82	4,58	2,78	2,32

* $Volatilité = \frac{Ecart\text{-}type\ des\ taux\ de\ croissance\ des\ dépenses\ moyennes\ régionales\ selon\ l'EBM}{Ecart\text{-}type\ des\ taux\ de\ croissance\ des\ dépenses\ moyennes\ selon\ la\ comptabilité\ nationale}$

** Version de septembre 2013 des comptes nationaux détaillés

Tableau 3 : Liste des décisions par COICOP des comptes nationaux et régionaux après analyse des outliers

COICOP			
3 digits	4 digits	5 digits	
011			Données corrigées des outliers
012			Données corrigées des outliers
021	0211		Données brutes (3)
021	0212		Données brutes (3)
021	0213		Données corrigées des outliers
022			Données corrigées des outliers
031			Données brutes (3)
032			Données brutes (3)
041			EBM non utilisée dans CN ni CR
042			EBM non utilisée dans CN ni CR
043			Données brutes (1) (2)
044			Données brutes (1) (2)
045			Données corrigées des outliers
051			Données brutes (2) (binôme avec 053)
052			Données brutes (2)
053			Données brutes (2) (binôme avec 051)
054			Données brutes avec correction outliers supérieurs à 500 €
055	0551		Données brutes (3)
	0552	05521	Données brutes avec correction outliers supérieurs à 100 €
	0552	05522	Données brutes avec correction outliers supérieurs à 100 €
056			Données corrigées des outliers
061			EBM non utilisée dans CN ni CR
062			EBM non utilisée dans CN ni CR
063			EBM non utilisée dans CN ni CR
071	0711		EBM non utilisée dans CN ni CR
	0712		EBM non utilisée dans CN ni CR
	0713		Données brutes (3)
072			Données brutes (3)
073			Données brutes (3)
081			Données corrigées des outliers
082			Données brutes (3)
083			Données brutes (3)
091			Données brutes (binôme avec le 092)
092			Données brutes (2) (binôme avec 091)
093	0931		Données brutes (3)
	0932		Données brutes (3)
	0933		Données brutes (3)
	0934	09341	Données brutes (3)
	0934	09342	Données brutes avec correction outliers supérieurs à 150 €
	0935		Données brutes (3)
094			Données corrigées des outliers
095			Données brutes avec correction outliers supérieurs à 500 €
096			Données corrigées des outliers
105			EBM non utilisée dans CN ni CR
111	1111	11111	Données brutes (3)
111	1111	11112	Données corrigées des outliers
111	1112		Données corrigées des outliers
112			Données brutes (3)
121			Données brutes avec correction outliers supérieurs à 500 €
123			Données brutes (2)
124			EBM non utilisée dans CN ni CR
125			EBM non utilisée dans CN ni CR
126			EBM non utilisée dans CN ni CR
127			Données corrigées des outliers

- (1) La correction des outliers modifie le niveau national car l'EBM est utilisée comme source nationale.
- (2) La correction des outliers modifie grandement la répartition régionale.
- (3) Les outliers, détectés selon la méthode box plot, ne sont pas considérés comme de vrais outliers.

Tableau 4 : Dépenses de consommation finale des administrations publiques (P.3_{s.13}) et des institutions sans but lucratif au service des ménages (P.3_{s.15}), sources nationales et régionales par type de transferts

Secteur	Types de prestations ou de transferts	Sources nationales	Sources régionales
S.13	Dépense de consommation finale (P.3_S.13) Dépense de consommation finale individuelle (P.31_S.13)	Comptabilités des administrations publiques tous niveaux de pouvoir confondus et autres sources administratives (services publics fédéraux, ONSS, INAMI, sociétés publiques)	
	Transferts sociaux en nature - Production non marchande (D.631_S.13) Frais de fonctionnement de l'enseignement Frais de fonctionnement de la sécurité sociale Services culturels Services sociaux		Budget et nombre d'élèves/étudiants (Communautés) + pensions (SPF) Budget par entité (comptabilité publique) + Famifed + DGS pour la population par classe d'âge DGS (population totale) CPAS via SPP intégration sociale
	Transferts sociaux en nature - Production marchande achetée (D.632_S.13) Remboursements de l'INAMI Interventions des FMP et du FAT Interventions en nature des CPAS Interventions dans le prix de journée des hôpitaux (SPF) Interventions pour les personnes souffrant d'un handicap et/ou âgées Interventions pour l'accueil enfance Interventions de l'INIG Autres transferts sociaux en nature		INAMI Source administrative (SPF) CPAS via SPP intégration sociale INAMI Sources administratives (SPF) DGS (population de moins de trois ans) Sources administratives (SPF) CPAS via SPP intégration sociale
	Dépense de consommation collective (P.32_S.13)		DGS (population totale)
S.15	Dépense de consommation finale (P.3_S.15) Dépense de consommation finale individuelle (P.31_S.15)	Comptes annuels des associations et fondations (à partir de 2009) + ONSS + Enquête de structure sur les associations	
	Transferts sociaux en nature - Production non marchande (D.631_S.15) 72A91 Services de recherche et développement scientifique 85A92 Enseignement non marchand 87A92 Services d'hébergement social 88A92 Services d'action sociale sans hébergement 91A91 Services de bibliothèques, archives, musées et autres services culturels 93A91 Services sportifs, récréatifs et de loisirs 94A91 Services fournis par syndicats et les autres organisations associatives		DGS (population totale) DGS (population de plus de 18 ans) DGS (population totale) DGS (population totale) DGS (population totale) DGS (population totale) DGS (population par classe d'âge) + ONSS
	Transferts sociaux en nature - Production marchande achetée (D.632_S.15) 22A02 Médicaments 32B04 Instruments et fournitures à usage médical et dentaire		DGS (population totale) DGS (population totale)

Tableau 5 : Séquence des comptes des revenus des ménages selon le SEC 2010

Secteur des ménages (S.14)		
Séquence des comptes des revenus des ménages partim		
II.1.2 : COMPTE D'AFFECTATION DES REVENUS PRIMAIRES		Déjà publié dans les comptes régionaux des revenus des ménages
<i>Ressources</i>		
B.2n et B.3n	Excédent d'exploitation et revenu mixte	
D.1	Rémunération des salariés	
D.11	Salaires et traitements bruts	
D.12	Cotisations sociales à la charge des employeurs	
D.121	Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs	
D.122	Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs	
D.4	Revenus de la propriété	
<i>Emplois</i>		
D.4	Revenus de la propriété	
B.5n	Solde des revenus primaires	
II.2 : COMPTE DE DISTRIBUTION SECONDAIRE DU REVENU		
<i>Ressources</i>		
B.5n	Solde des revenus primaires	
D.612	Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs	
D.62	Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	
D.621	Prestations de sécurité sociale en espèces	
D.622	Autres prestations d'assurance sociale	
D.623	Prestations d'assistance sociale en espèces	
D.7	Autres transferts courants	
<i>Emplois</i>		
D.5	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, ...	
D.61	Cotisations sociales	
D.611	Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs	
D.612	Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs	
D.613	Cotisations sociales effectives à la charge des ménages	
D.614	Suppléments de cotisations sociales à la charge des ménages	
D.61SC	Rémunération du services des régimes d'assurance sociale	
D.622	Autres prestations d'assurance sociale	
D.7	Autres transferts courants	
B.6n	Revenu disponible	
II.3 : COMPTE DE REDISTRIBUTION DU REVENU EN NATURE		Extension des comptes régionaux des revenus des ménages
<i>Ressources</i>		
B.6	Revenu disponible	
D.63	Transferts sociaux en nature	
D.631	Transferts sociaux en nature - production non marchande	
D.632	Transferts sociaux en nature - production marchande achetée	
<i>Emplois</i>		
B.7	Revenu disponible ajusté	
II.4 : COMPTE D'UTILISATION DU REVENU		
II.4.1 : COMPTE D'UTILISATION DU REVENU DISPONIBLE		
<i>Ressources</i>		
B.6	Revenu disponible	
D.8	Ajustement pour variations des droits à pension	
<i>Emplois</i>		
P.3	Dépense de consommation finale	
P.31	Dépense de consommation individuelle	
B.8	Epargne	
II.4.2 : COMPTE D'UTILISATION DU REVENU DISPONIBLE AJUSTÉ		
<i>Ressources</i>		
B.7	Revenu disponible ajusté	
D.8	Ajustement pour variations des droits à pension	
<i>Emplois</i>		
P.4	Consommation finale effective	
P.41	Consommation individuelle effective	
B.8	Epargne	

Liste des abréviations

ALE	Agence locale pour l'emploi
ASBL	Association sans but lucratif
Assuralia	Union professionnelle des entreprises d'assurances
BDG	Base documentaire générale
BeAMA	Belgian asset managers association
BELDAM	Belgian daily mobility
BNB	Banque nationale de Belgique
C.A.	Chiffres d'affaires
CITE	Classification internationale type d'éducation
COICOP	Nomenclature des fonctions de consommation des ménages
CPAS	Centre public d'action sociale
CREG	Commission de régulation de l'électricité et du gaz
DIV	Direction de l'immatriculation des véhicules
DGS	Direction générale Statistique du Service public fédéral Économie
EBM	Enquête sur le budget des ménages
ESE	Enquête sur la structure des entreprises
EU-SILC	Enquête sur les revenus et conditions de vie
Famifed	Agence fédérale pour les allocations familiales
FAT	Fonds des accidents du travail
FBB	Fédération des brasseurs belges
Febelfin	Fédération belge du secteur financier
FEDERAUTO	Confédération belge du commerce et de la réparation automobiles et des secteurs connexes
Fedris	Agence fédérale des risques professionnels
FIEB	Fédération des eaux et des boissons rafraîchissantes
FMP	Fonds des maladies professionnelles
GOCA	Groupement des entreprises agréées de contrôle automobile et du permis de conduire
IBGE	Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement
IBPT	Institut des services postaux et des télécommunications

ICEDD	Institut de conseil et d'études en développement durable
ICN	Institut des comptes nationaux
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
INIG	Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre
IP(C)	Rubrique de l'indice des prix à la consommation
IPP	Impôts des personnes physiques
ISBLSM	Institutions sans but lucratif au service des ménages
MOBEL	Mobilité quotidienne en Belgique
MRPA	Maisons de repos pour personnes âgées
MRS	Maisons de repos et de soins
NACE	Nomenclature générale des activités économiques dans la Communauté européenne
NUTS	Nomenclature des unités territoriales statistiques
NUTS 1	Niveau code NUTS en Belgique: régions
NUTS 2	Niveau code NUTS en Belgique: provinces
NUTS 3	Niveau code NUTS en Belgique: arrondissements
ONAFTS	Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés
ONEM	Office national de l'emploi
ONP	Office national des pensions
ONSS	Office national de sécurité sociale
OPC	Organisme de placement crédit
OVAM	Openbare vlaamse afvalstoffenmaatschappij
OWD	Office wallon des déchets
PIB	Produit Intérieur Brut
PSBH	Panel study of belgian households
SEC	Système européen de comptes nationaux et régionaux
SIFIM	Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (en anglais: FISIM)
SNCB	Société nationale des chemins de fers belges
SPF	Service public fédéral
SPP-IS	Service public fédéral de programmation intégration sociale
STIB	Société des transports intercommunaux de Bruxelles
SUT	Supply and use table
TEC	Société régionale wallonne du transport
TMC	Taxe de mise en circulation
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UNESCO	Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
VITO	Vlaamse instelling voor technologisch onderzoek
Zone RER	Réseau express régional

Commandes

Sur le site internet de la Banque nationale de Belgique, via la rubrique "[e-service](#)", vous pouvez souscrire gratuitement un abonnement par e-mail à cette publication. Elle vous sera envoyée par e-mail à la date de publication.

Via la rubrique "[Print-on-demand](#)", il y a la possibilité de commander une version papier de cette publication contre paiement.

Pour plus d'informations

Les personnes qui désirent plus d'informations sur le contenu, la méthodologie, les méthodes de calcul et les sources peuvent se mettre en rapport avec le service Comptes nationaux et régionaux de la Banque nationale de Belgique.

Tél. +32 2 221 30 28 - Fax +32 2 221 32 30
nationalaccounts@nbb.be

Editeur responsable

Rudi Acx

Chef du département Statistique générale

Banque nationale de Belgique

Société anonyme

RPM Bruxelles - Numéro d'entreprise: 0203.201.340

Siège social: boulevard de Berlaimont 14 - BE-1000 Bruxelles

www.nbb.be

© Illustrations: Banque nationale de Belgique

Mise en pages: BNB Statistique générale

Couverture: BNB AG - Prepress & Image

Publié en mars 2017